

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(118^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 17 décembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. **Nomination, par scrutins, aux conseils d'administration d'Antenne 2 et de l'Institut national de l'audiovisuel** (p. 7704).

2. **Attentat de Provins** (p. 7704).

M. le président.

3. **Questions au Gouvernement** (p. 7704).

ATTENTAT CONTRE M. ALAIN PEYREFITTE :
LUTTE CONTRE LE TERRORISME (p. 7704)

MM. Serge Charles, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

NÉGOCIATIONS AGRICOLES A BRUXELLES (p. 7705)

MM. Jean-Louis Goasduff, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DU PROJET DE
RÉFORME DU CODE DE LA NATIONALITÉ (p. 7706).

MM. Jean-Marie Le Pen, Albin Chalandon, garde des sceaux,
ministre de la justice.

ATTEINTES RÉCENTES AUX DROITS SOCIAUX
ET AU DROIT DU TRAVAIL (p. 7708)

Mme Muguette Jacquaint, M. Philippe Séguin, ministre des
affaires sociales et de l'emploi.

DATE D'OUVERTURE
DU PROCÈS DE KLAUS BARBIE (p. 7709)

MM. Guy Ducoloné, Albin Chalandon, garde des sceaux,
ministre de la justice.

AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT (p. 7709)

MM. Edmond Alphandéry, Edouard Balladur, ministre d'Etat,
ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

4. **Nomination, par scrutins, aux conseils d'administration d'Antenne 2 et de l'Institut national de l'audiovisuel.** - Communication de M. le président (p. 7710).

5. **Questions au Gouvernement** (p. 7710)(suite).

SITUATION DE L'EMPLOI (p. 7710)

MM. Jean-Guy Branger, Jean-Jacques Descamps, secrétaire
d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et
du tourisme, chargé du tourisme.

RENOUVELLEMENT DES ACCORDS DE PÊCHE DE 1972
AVEC LE CANADA (p. 7711)

MM. René Couanau, François Guillaume, ministre de
l'agriculture.

SECRET DÉFENSE (p. 7712)

MM. Philippe Marchand, Albin Chalandon, garde des
sceaux, ministre de la justice.

POLITIQUE AGRICOLE (p. 7713)

MM. René Souchon, François Guillaume, ministre de
l'agriculture ; le président.

MM. le président, Géraud Bapt.

RÉFORME HOSPITALIÈRE (p. 7716)

M. Gérard Bapt, Mme Michèle Barzach, ministre délégué
auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi,
chargé de la santé et de la famille.

6. **Nomination, par scrutins, aux conseils d'administration d'Antenne 2 et de l'Institut national de l'audiovisuel.** - Proclamation du résultat des scrutins (p. 7718).

Suspension et reprise de la séance (p. 7718)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN

7. **Casinos.** - Discussion des conclusions d'un rapport (p. 7719).

M. Henri Cuq, rapporteur de la commission des lois.

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de
l'intérieur, chargé des collectivités locales.

Exception d'irrecevabilité de M. Joxe : MM. Jean-Pierre
Michel, Léonce Deprez, le ministre, le rapporteur. -
Rejet.

M. le président.

Question préalable de M. Lajoinie : MM. Paul Chomat,
Pierre Bachelet, le ministre. - Rejet.

Discussion générale :

M. Daniel Le Meur,

Mme Louise Moreau,

M. Albert Peyron.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er}. - Adoption (p. 7728)

Après l'article 1^{er} (p. 7728)

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le
rapporteur. - Adoption.

Article 2. - Adoption (p. 7728)

Vote sur l'ensemble (p. 7728)

Explication de vote : M. Bruno Gollnisch.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

8. **Événements de novembre et décembre 1986.** - Discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête (p. 7728).

M. Michel Sapin, rapporteur de la commission des lois.

Rappels au règlement (p. 7730)

MM. Jean-Claude Gaudin, Pierre Joxe, Jacques Toubon, président de la commission des lois.

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

Reprise de la discussion (p. 7731)

Discussion générale :

MM. François Asensi,
Philippe Marchand,
Pierre Sirgue,
Emmanuel Aubert.

Clôture de la discussion générale.

M. le président.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 7737)

Amendements n°s 7 de M. Asensi et 1 de M. Joxe : MM. François Asensi, Philippe Marchand, le rapporteur, Pascal Clément. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 1.

MM. le président, Guy Ducloné. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 7.

Amendement n° 2 de M. Joxe : MM. Philippe Marchand, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 3 de M. Joxe : MM. Philippe Marchand, le rapporteur. - Rejet.

Amendement n° 4 de M. Joxe : MM. Philippe Marchand, le rapporteur. - Rejet.

Amendements identiques n°s 5 de M. Joxe et 8 de M. Asensi : MM. Philippe Marchand, François Asensi, le rapporteur, Emmanuel Aubert. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 9 de M. Asensi : MM. François Asensi, le rapporteur. - Rejet.

Amendement n° 6 de M. Joxe : M. le président de la commission. - L'amendement n'a plus d'objet.

Seconde délibération (p. 7739)

MM. le président, le président de la commission, le rapporteur.

Article unique (p. 7740)

Amendement n° 1 de M. Toubon : M. le président de la commission. - Adoption par scrutin.

Vote sur l'ensemble (p. 7740)

Explications de vote :

MM. Michel Vauzelle,
Bruno Gollnisch,
Guy Ducloné.

MM. le président, Emmanuel Aubert.

Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution.

9. **Constitution d'une commission d'enquête.** - Communication relative à la nomination des membres (p. 7742).

10. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 7742).

11. **Ordre du jour** (p. 7742).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATIONS PAR SCRUTINS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ANTENNE 2 ET DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par scrutins dans les salles voisines de la salle des séances :

- d'un membre du conseil d'administration d'Antenne 2,
- et d'un membre du conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel.

Les candidatures ont été affichées.

Les scrutins sont secrets et la majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours.

Deux secrétaires du Bureau présideront les bureaux de vote.

Je vais tirer au sort le nom de quatre de nos collègues qui procéderont à l'émargement des listes de votants.

Sont désignés : MM. Alain Journet, Jean de Gaulle (*Exclamations diverses*), Laurent Fabius (*Exclamations diverses*), Jacques Peyrat.

Les scrutins vont être annoncés dans le Palais.

Ils seront clos à quinze heures cinquante.

2

ATTENTAT DE PROVINS

M. le président. Mes chers collègues, avant d'en venir aux questions au Gouvernement, je voudrais, en votre nom, exprimer à notre collègue Alain Peyrefitte notre sympathie à l'occasion de l'attentat auquel il a échappé par miracle et qui, hélas ! a coûté la vie à un ouvrier municipal, Serge Langer, dont la famille va être saluée en votre nom à tous, par mes soins.

3

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

ATTENTAT CONTRE M. ALAIN PEYREFITTE : LUTTE CONTRE LE TERRORISME

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Monsieur le ministre de l'intérieur, lundi matin, à huit heures trente-cinq, Serge Lange, employé de la mairie de Provins, est mort, lâchement assassiné par l'explosion de la bombe qui visait M. Alain Peyrefitte, ancien ministre du général de Gaulle, de Georges Pompidou et de Valéry Giscard d'Estaing.

Serge Langer est une victime innocente de plus du terrorisme.

Vous avez récemment pris l'initiative d'une politique tendant à associer la population à la recherche de ces lâches criminels. Sachant que les Français comprennent parfaitement la nécessité de l'union nationale autour de la justice et autour de la police pour permettre à la société de faire face, je souhaiterais savoir, d'une part, quels sont les premiers résultats d'une telle politique qui, si elle est nouvelle en France, est pratiquée depuis longtemps dans d'autres démocraties, notamment aux Etats-Unis, et, d'autre part, dans quelle mesure les événements récents ne détériorent pas la confiance de la population envers sa police, compromettant ainsi les chances de succès de votre politique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à la suite des événements terroristes qui sont survenus en France au cours des derniers mois, nous avons décidé d'associer davantage la population de notre pays aux efforts entrepris par la police pour identifier et arrêter les auteurs de ces actes.

Ce qui caractérise tous les actes de terrorisme, c'est la lâcheté.

M. Pierre Weisenhorn. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Ces actes doivent être unanimement condamnés. Ils le sont, et je m'en réjouis, car, au-delà des actions terroristes, c'est, en réalité la déstabilisation de la démocratie que l'on recherche ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Lorsque nous sommes arrivés aux affaires,...

M. François Loncle. Hélas !

M. le ministre de l'intérieur. ...nous avons eu à prendre une première décision : fallait-il associer l'ensemble de la police à la lutte contre le terrorisme ou, au contraire, créer un service spécialisé, chargé de lutter contre le terrorisme ?

Nous avons décidé que l'ensemble des forces de police, de gendarmerie et de sécurité devraient être associées à la lutte contre le terrorisme.

Mais ce ne sont pas seulement les compagnies de C.R.S., les escadrons de gendarmes mobiles, la police sous toutes ses formes, qui peuvent défendre la démocratie lorsqu'elle est attaquée ; c'est l'ensemble du peuple qui doit être associé, qui doit être appelé à participer à ces actions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'appliquer dans notre pays une politique et un système déjà mis en place dans des pays qui ont été confrontés au même problème que le nôtre. Je pense en particulier à l'Italie, qui a eu à faire face aux agissements criminels des Brigades Rouges, à l'Allemagne qui a été confrontée aux attentats de la *Rote Armee Fraktion*.

C'est la raison pour laquelle, aussi, nous avons décidé de procéder à un très large affichage des suspects. Nous avons commencé à le faire, et nous continuerons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Et nous demandons l'assistance de l'ensemble de la population.

Les campagnes d'affichage auxquelles nous avons procédé visaient, d'une part, les membres ou les complices de la famille de Georges Ibrahim Abdallah, chef présumé des Fractions armées révolutionnaires libanaises, et, d'autre part, à partir du 25 juillet, Max Frérot, puis, à partir du 21 novembre, et après le lâche assassinat de M. Georges Besse, les membres de la branche internationaliste d'Action directe.

À la suite de ces deux campagnes, des centaines de témoignages sont parvenus aux services de police. Chacun d'entre eux a fait l'objet de recoupements et de vérifications

patientes et minutieuses. De telles campagnes présentent une grande utilité dans la lutte contre le terrorisme, non seulement parce qu'elles permettent aux services de police d'obtenir des renseignements précieux, ce qui fut le cas, mais aussi parce qu'elles achèvent de sensibiliser nos concitoyens à la gravité de la menace terroriste.

Je voudrais rappeler quels sont les faits et les actions terroristes auxquels nous avons été confrontés.

Un député du groupe Front national (R.N.). En Corse !

M. le ministre de l'intérieur. En ce qui concerne la branche nationale d'Action directe, dirigée par André Olivier, pendant longtemps, les attentats dont elle s'est rendue responsable n'étaient pas destinés à tuer, ils étaient commis pendant la nuit contre des immeubles. Désormais, ce n'est plus le cas.

En 1986, ce groupe a commis huit attentats, dirigés, pour la plupart d'entre eux, contre les sièges ou les établissements de plusieurs sociétés industrielles, mais aussi contre des locaux administratifs.

Depuis cette date, la police a obtenu des succès notables dans la lutte contre les activités de cette branche nationale : arrestation, le 28 mars dernier, à Lyon, d'André Olivier et de deux de ses complices ; saisie de nombreuses armes à feu, d'explosifs et d'une grande quantité de documents.

Au fil des semaines, treize autres personnes ayant appartenu à ce groupe ont été arrêtées.

Les deux dernières arrestations, réalisées à Paris le 3 décembre dernier, sont susceptibles d'apporter des renseignements très intéressants sur les auteurs de l'attentat commis en juillet contre la brigade de répression du banditisme.

Il n'en reste pas moins que tous les efforts doivent être faits - et ils le sont - pour retrouver l'un des principaux responsables de cette branche, Max Frérot, qui est toujours en liberté.

M. Jean-Pierre Stirbois. Et la Corse ?

M. le ministre de l'intérieur. Quant à la branche internationaliste, elle est dirigée par des chefs historiques ou soi-disant tels d'Action directe qui ont bénéficié en 1981 d'une amnistie... (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Robert Wagner et M. Gabriel Kespereit. Eh oui !

Mme Yvette Roudy. Il faudrait trouver autre chose !

M. le ministre de l'intérieur. ... ou qui ont été libérés pour des raisons de santé. (*Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Cette branche est responsable de l'assassinat en 1985 du général Audran et de la tentative d'assassinat contre le général Blandin.

Depuis neuf mois, cette branche internationaliste a réalisé les actions suivantes : le 15 avril, tentative d'attentat contre M. Brana, vice-président du C.N.P.F. ; le 16 mai, attentat contre le siège d'Interpol ; le 21 juillet, attentat contre le siège de l'O.C.D.E. ; le 17 novembre, assassinat de Georges Besse.

Vingt-deux membres de ce groupe sont actuellement incarcérés.

L'objectif d'Action directe est la construction en Europe occidentale d'un prétendu front révolutionnaire anti-impérialiste, dont les bases existent déjà chez certains de nos voisins.

Il est exact que, dernièrement, un procès concernant les principaux responsables de cette branche actuellement sous les verrous n'a pas pu être conduit à son terme du fait de la défaillance de certains jurés. M. le garde des sceaux et moi-même avons déjà appelé l'attention de l'Assemblée nationale sur ces risques.

Mme Yvette Roudy. Vos propos sont scandaleux !

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement a présenté, ce matin, et adopté en conseil des ministres les mesures nécessaires pour permettre, quoi qu'il arrive, de juger et de châtier les assassins et les responsables de ces actes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mesdames, messieurs les députés, comme d'autres pays avant elle, la France est confrontée aux actions terroristes. Le Gouvernement ne manquera ni de fermeté ni de résolution (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), quels que

soient les responsables et leurs complices. (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

NEGOCIATIONS AGRICOLES A BRUXELLES

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture. (*Ah ! sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Gabriel Kespereit. L'agriculture ne vous intéresse pas, messieurs de la gauche !

M. René Souchon. Le ministre a disparu sous la table !

M. Jean-Louis Goasduff. Les problèmes de l'agriculture sont surtout dus au laxisme de ceux qui nous ont précédés ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Qu'ils aient au moins la pudeur d'écouter celui qui parle ! (*Vives interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Guy Ducoloné. Le ministre s'est couché ! Les paysans sont trahis !

M. le président. Mes chers collègues, M. Goasduff a seul la parole !

M. Jean-Louis Goasduff. Monsieur le ministre, nous n'ignorons pas les difficultés particulières des négociations agricoles communautaires, issues des divergences d'analyse nationale et d'une crise budgétaire grave qui limite les moyens dévolus à la politique agricole commune.

Toutefois, les décisions arrêtées mardi à Bruxelles risquent de se traduire par un accroissement du mécontentement de nos agriculteurs (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste*) et, peut-être, par de nouvelles manifestations de colère (*Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste*), comme ma région de Bretagne en connaît depuis plus d'une semaine.

Comment expliquer à nos paysans sur tout le territoire français, déjà confrontés à de graves difficultés dans leurs exploitations (*Mêmes mouvements*), qu'une nouvelle réduction de la collecte laitière s'impose dans la Communauté européenne (*Mêmes mouvements*), sans leur donner d'autres contreparties que des primes de cessation supplémentaires, qui se soldent dans nos régions par une désertification économique du monde rural et un appauvrissement du potentiel agricole ? (*Mêmes mouvements.*)

Un député du groupe communiste. C'est honteux !

M. Jean-Louis Goasduff. Comment faire accepter aux jeunes agriculteurs qui se lancent dans la production laitière parce qu'ils n'ont pas d'autre choix de production, aux titulaires de plans de développement ou à ceux qui ont des investissements à rentabiliser que l'espoir déjà mince d'une référence supplémentaire, absolument nécessaire pour leur production, s'amenuise encore avec la baisse obligatoire de 8,5 p. 100 en deux ans des quotas laitiers ? (*Mêmes mouvements.*)

M. Jean-Pierre Bailligend. C'est une honte !

M. Jean-Louis Goasduff. Certes, monsieur le ministre, vous avez réussi à sauvegarder le système des transferts régionaux de référence qui peut limiter les dégâts dans les régions spécialisées. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, écoutez M. Goasduff, je vous en prie.

M. Jean-Louis Goasduff. Mais ne faut-il pas d'urgence, et de manière efficace, c'est-à-dire en mettant en place les moyens financiers nécessaires, favoriser, parallèlement aux incitations au départ, la reconversion des élevages dans les régions et les zones où cela s'avère possible afin d'éviter un désastre dans nos grands bassins de production laitière ?

Où sont, monsieur le ministre, les moyens de la politique de promotion et d'incitation à l'exportation que vous avez toujours préconisée, avec notre appui, par le passé ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre, comment faire admettre à nos éleveurs de viande un nouveau démantèlement des mécanismes de garantie, certes partiel, que constitue l'intervention ?

Même si les prix de marchés sont de plus en plus déconnectés au niveau de l'intervention, cette dernière constitue un élément directeur important pour la fixation des cours.

En limitant le niveau de déclenchement de l'intervention à 89,5 p. 100 du prix d'intervention de la viande bovine, ne risque-t-on pas d'annuler complètement et rapidement la compensation obtenue par le réajustement de 4,8 p. 100 du franc vert ?

Enfin, monsieur le ministre, des prêts sont accordés pour l'accroissement des capacités de production de porc. Mais si les importations des pays tiers continuent, que va devenir le cours du porc dans quelques mois ?

Monsieur le ministre, vous avez l'opportunité, dès demain, lors de la conférence annuelle, de rassurer nos agriculteurs qui sont légitimement inquiets et d'apaiser les esprits par des mesures significatives susceptibles de leur permettre de poursuivre leur activité, qui constitue un atout économique incontestable pour notre collectivité nationale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. *(Vives exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous m'interrogez sur le résultat des négociations de Bruxelles. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Le fait qu'elles se soient déroulées pendant sept jours témoigne de la difficulté qu'ont les douze pays de la Communauté, qui ont des intérêts souvent divergents, voire contradictoires, à se mettre d'accord. *(Mêmes mouvements.)*

M. Gabriel Kasperelt. Ce n'est pas possible, on ne peut pas tolérer ce bruit !

M. le ministre de l'agriculture. Nous devons négocier, sous la contrainte budgétaire d'une part...

Un député socialiste. Ce n'est pas nouveau !

M. le ministre de l'agriculture. ...et sous la pression de la Commission, d'autre part, qui se refusait à dégager des stocks, et ce en dépit des possibilités offertes par le commerce international, tant que les ministres de l'agriculture n'avaient pas mis en place une politique de limitation de la production.

Nous devons également négocier en gardant à l'esprit qu'il fallait préserver le revenu des agriculteurs.

Chacun sait aujourd'hui qu'il existe des stocks considérables, lesquels, hélas ! n'ont cessé de croître, et ce en dépit de la diminution des productions causée par la politique décidée en 1984. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

En raison de l'existence de ces stocks, la menace était grande de voir disparaître la protection minimale que constitue l'intervention dans les domaines de la poudre de lait, du beurre et de la viande bovine.

M. François Loncle. Et vous, vous êtes dans le pétrin !

M. le ministre de l'agriculture. Un effort ayant déjà été engagé au printemps dernier - diminution de la production laitière de 2 p. 100 et de 1 p. 100 pour la campagne suivante, avec, pour la première fois, un rachat de quotas laitiers - il a été considéré qu'il y avait déjà eu compensation pour les éleveurs.

Nous avons accepté pour la prochaine campagne une diminution, provisoire, de 4 p. 100 *(Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste)*, laquelle sera compensée par une prime au litre de lait qui pourra représenter jusqu'à 85 centimes si l'on ajoute à l'effort communautaire celui de chacun des Etats.

Par ailleurs, nous avons réussi à maintenir les possibilités de transferts régionaux, lesquels sont si fondamentaux pour votre région, monsieur le député.

De même, nous avons réussi à maintenir le système du quota B qui préserve les possibilités de chacune des laiteries de notre pays.

S'agissant de la viande bovine, nous avons, à la demande d'ailleurs des organisations professionnelles, ajusté le prix d'intervention au niveau de celui du marché, et ce avec, comme vous l'avez d'ailleurs indiqué, toute une série de compensations, notamment celle qui nous permet de supprimer les montants compensatoires monétaires sur la viande bovine

à partir du 5 janvier. *(Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Je tiens mes promesses ! En effet, j'avais affirmé que je démantèlerais les montants compensatoires monétaires. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Eh bien, je l'ai fait pour les pores ! Je l'ai fait pour les œufs et les volailles ! Je le fais aujourd'hui pour la viande bovine. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

De plus, j'ai obtenu que pendant la période au cours de laquelle seront éliminées un certain nombre de vaches laitières, période difficile pour les éleveurs, une prime compensatrice de vingt-cinq ECU soit attribuée par animal. De même, j'ai obtenu que la prime aux troupeaux allaitants, qui concerne essentiellement les régions défavorisées et les zones de montagne, soit augmentée de dix ECU.

Pour la production ovine, nous avons, par un aménagement monétaire, tant français que britannique, réduit l'écart monétaire qui permettait aux Britanniques de bénéficier d'une compétitivité artificielle et d'exporter quantités d'ovins sur notre territoire.

Nous avons également obtenu que la prime compensatrice à la brebis puisse être distribuée en avance sur l'ensemble du territoire français. Ainsi nombre de producteurs vont bénéficier d'une prime de 82 francs par animal sur les 110 auxquels ils peuvent prétendre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Bien entendu, ces efforts sont conditionnés par des décisions communautaires de réduction et d'élimination des stocks.

Passée cette période difficile, puisqu'il n'y a qu'un gel provisoire d'une partie de la production laitière, les agriculteurs doivent pouvoir espérer un développement de leur production. Parallèlement - et je sais de quoi je parle - les entreprises doivent entreprendre un effort à l'exportation des produits laitiers, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Communauté, car des possibilités existent. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

La Communauté doit négocier avec les pays tiers concurrents afin qu'ils réduisent également leur production de façon que nous ne soyons pas les seuls à supporter cet effort de réduction et de disparition des stocks qui pèsent tant sur l'ensemble des productions laitières et de viande bovine.

Voilà, monsieur le député, l'essentiel des décisions qui ont été prises à Bruxelles. Elles permettront de faire disparaître les stocks tout en donnant des compensations justifiées aux agriculteurs. Nous prendrons demain, dans le cadre de la conférence annuelle, d'autres mesures pour permettre aux agriculteurs de rétablir leurs revenus et de poursuivre le développement de leurs investissements. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Front national [R.N.].

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DU PROJET DE REFORME DU CODE DE LA NATIONALITE

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Pen.

M. Jean-Marie Le Pen. Vous avez saisi, monsieur le Premier ministre, l'occasion de vos difficultés pour dresser un premier bilan de votre Gouvernement. Ce bilan est, hélas ! moins flatteur que celui que vous vous complaisez à dresser. Vous me faites irrésistiblement penser à Potemkine, non pas au cuirassé révolutionnaire, mais au ministre de Catherine II de Russie qui faisait construire de séminants villages de carton-pâte partout où l'impératrice passait pour lui cacher la triste réalité de son empire. *(Sourires.)*

Vous, vous faites de même à l'égard de votre souverain, le peuple français. Votre Gouvernement, monsieur le Premier ministre, est celui du simulacre. Vous vous donnez beaucoup de mal pour paraître alors qu'il faudrait agir. Vous confondez facilement agitation et action, fébrilité et dynamisme. Or, gouverner c'est prévoir, choisir, vouloir.

Nous sommes bien loin de vos discours électoraux et du temps où vous empruntiez des chapitres entiers du programme du Front national pour enrayer la débâcle de vos

électeurs ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Dans le domaine économique, vous vous targuez de résultats qui sont dus pour l'essentiel à la baisse du dollar, du pétrole et des matières premières. Vous criez victoire parce que vous avez dénationalisé Saint-Gobain. Une entreprise en neuf mois !

M. Jean Uebereichlag. Vous êtes contre ?

M. Jean-Marie Le Pen. Il n'en reste que soixante-quatre rien que pour effacer les nationalisations de 1981 !

Et encore une chaîne de télé, une banque ou deux, une compagnie d'assurance, et nous sommes assurés que vous ferez la pause !

Vous avez raté la grande révolution du capitalisme populaire comme vous avez raté celle de la libération fiscale.

Dans le domaine social, comme M. Mauroy, vous avez fait de la lutte contre le chômage la pierre de touche de votre politique. L'échec est cuisant, et ce en dépit de l'indéniable talent d'architecte d'intérieur de M. Séguin. *(Sourires.)*

Vous avez fait ajourner l'amendement tendant à supprimer le remboursement de l'I.V.G. par la sécurité sociale et vous traitez le problème dramatique du S.I.D.A. comme celui de la défense civile, par des exorcismes verbaux.

Mme Véronique Nelertz. Non, par des préservatifs ! *(Rires sur divers bancs.)*

M. Jean-Marie Le Pen. Vous n'avez pas touché un seul des privilèges exorbitants du monopole syndical.

Vous avez laissé les deux secteurs essentiels de l'éducation et de l'information d'Etat sous la tutelle arrogante et subversive des syndicats de gauche.

Vous avez fait voter par le Parlement quatre lois sur la sécurité, mais leurs dispositions sont si insuffisantes que votre Gouvernement doit lui-même en convenir, en soumettant, demain, à l'Assemblée nationale, un nouveau texte visant à permettre le jugement des terroristes d'Action directe qui bafouent la justice en intimidant les jurés.

Vous n'en seriez pas là si vous aviez accepté de prendre en considération les propositions et les amendements du Front national que vous avez systématiquement fait repousser avec l'aide des voix de la gauche !

M. Arthur Dahsine. Qui sait !

M. Jean-Marie Le Pen. Vous avez fait voter une loi permettant l'expulsion administrative des immigrés clandestins, mais ce n'était là qu'un aspect très partiel du problème.

M. Pierre Weisenhorn. Vous êtes mauvais aujourd'hui !

M. Jean-Marie Le Pen. Et d'ailleurs, au rythme où vous procédez aux reconductions d'étrangers à la frontière, il faudrait plus d'un demi-siècle pour venir à bout de la seule immigration clandestine !

Vous aviez promis d'abroger la loi Savary. Mais, faute d'avoir eu le courage de soumettre au Parlement, au mois de juillet dernier, une grande loi de renouveau de l'Université fondée sur les principes de l'autonomie et de la sélection, vous avez été contraint de retirer, au mois de décembre, un texte médiocre, en cédant devant les manifestations de rues suscitées par la F.E.N. et exploitées par des minorités trotskistes.

Vous avez affaibli l'Etat et ruiné le crédit de votre Gouvernement, y compris sur la scène internationale où vous êtes aujourd'hui le symbole d'une France qui hésite et qui piétine.

Pire, cédant à la pression des socialistes, vous avez, dans la foulée, renoncé à poursuivre les réformes de société que vous jugez indispensables et urgentes, huit jours plus tôt à la télévision.

Vous avez ainsi reconnu à la gauche un magistère moral sur les problèmes de justice, d'éducation, d'immigration et de sécurité. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous avez agi comme si Harlem Désir, l'homme le plus souvent reçu par vos ministres, était aussi votre directeur de conscience ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Le Front national regrette que la suppression de la session extraordinaire ne nous permette pas de débattre du problème des prisons, de celui de la drogue et de celui du code de la nationalité. Pourtant cette réforme est particulièrement urgente : urgente, parce qu'aujourd'hui les enfants d'étrangers

deviennent français sans le savoir, sans le vouloir, et même lorsqu'ils sont délinquants ; urgente, parce que les cas de binationnalité se multiplient et que le gouvernement algérien entend maintenir son autorité et sa protection sur les « Beurs », même lorsqu'ils ont la carte d'identité française ; urgente, parce qu'aujourd'hui 90 p. 100 des binationaux franco-algériens choisissent de faire leur service militaire en Algérie, tout en continuant à bénéficier des avantages de la nationalité française,...

M. Michel Crépeau. La question !

M. Jean-Marie Le Pen. ...urgente, parce que le mariage de complaisance est de plus en plus utilisé par les clandestins étrangers pour rester envers et contre tout dans notre pays en acquérant frauduleusement notre nationalité.

Vous avez reculé, et vous avez fait reculer la loi, l'Etat, la France. Sur cette pente, l'Histoire nous apprend qu'il n'y a que le premier pas qui coûte. Le second serait fatal.

Alors, monsieur le Premier ministre, ma question portera...

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Ah !

M. Jean-Marie Le Pen. Je suis maître de mon temps de parole !

Monsieur le Premier ministre, disais-je, ma question portera sur le code de la nationalité. Permettez-vous à notre assemblée de débattre de cette réforme ou bien, sur ce sujet comme sur tant d'autres, allez-vous reculer de nouveau et vous contenter d'expédier les affaires courantes ?

Mercredi dernier, M. Rossinot a répondu que le Gouvernement maintenait son ordre du jour. Mais, le lendemain, votre ministre était démenti par votre porte-parole, M. Baudouin, qui précisait que, si le Gouvernement avait bien l'intention de réformer le code de la nationalité, il n'en prenait pas l'engagement ! Vous êtes comme la chauve-souris : « Je suis oiseau, voyez mes ailes ; je suis souris, vive les rats ! »

Alors, monsieur le Premier ministre, je m'adresse aujourd'hui à vous et à vous seul, et j'espère de vous une simple réponse, par oui ou par non.

Oui ou non, prenez-vous aujourd'hui l'engagement solennel d'insérer dans son texte actuel le projet de réforme du code de la nationalité à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale dès le début de la session ordinaire du 2 avril, et ce quelles que soient les menaces qui pourraient venir de la rue ? *(Les membres du groupe Front national [R.N.] se lèvent et applaudissent.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Albin Chelandon, garde des sceaux, ministre de la justice. En vous écoutant disserter longuement, monsieur Le Pen, j'ai eu le sentiment que vous procédiez plus par affirmations que vous ne posiez des questions. A la limite, on pourrait ne pas vous répondre. *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Mme Françoise Gaspard. Il faut répondre !

M. le garde des sceaux. Et si vos affirmations étaient des questions déguisées, c'est l'ensemble du Gouvernement qui devrait répondre. *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. Jean-Marie Le Pen. Le Premier ministre !

M. le garde des sceaux. Finalement, vous avez tout de même posé une question qui concerne le garde des sceaux.

M. Jean-Marie Le Pen. Non, elle concerne le Premier ministre, M. Chirac !

M. le garde des sceaux. Je vais donc vous répondre.

Le projet de loi sur le code de la nationalité a été, je vous le rappelle, présenté il y a quelques jours devant la commission des lois. Toutefois, il n'a pu venir en discussion devant votre assemblée. D'abord pour une raison matérielle. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes Front national [R.N.] et socialiste.)* En effet, n'ayant pas le don d'ubiquité, je ne peux pas être à la fois ici pour discuter de ce texte et devant le Sénat pour défendre un projet, que je considère comme prioritaire, relatif aux prisons. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Jean Beaufils. Ce n'est pas ce qu'on avait compris !

M. le garde des sceaux. Ensuite, compte tenu des critiques qui se sont élevées et de la méconnaissance profonde dont ce projet fait l'objet, le Gouvernement a décidé de profiter de l'intersession pour faire...

Un député du groupe socialiste. Une pause !

M. le garde des sceaux. ... une campagne d'explication et développer la concertation que j'avais commencée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jean-Pierre Michel. Peine perdue !

M. le garde des sceaux. Il fera connaître, dès le début de la session prochaine, la date à laquelle il demandera l'inscription du projet de loi sur le code de la nationalité à l'ordre du jour de votre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

ATTEINTES RÉCENTES AUX DROITS SOCIAUX ET AU DROIT DU TRAVAIL

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le Premier ministre, le jeu de massacre continue de plus belle dans les domaines de l'emploi et de la protection sociale : 3 millions de chômeurs, les licenciements généralisés, 8 millions de personnes dans le besoin, c'est-à-dire en état de pauvreté, avec moins de 50 francs par jour.

C'est pourquoi les décisions prises à Bruxelles, et que dénoncera ce soir le groupe communiste, sont intolérables. Elles visent en effet à détruire d'importantes quantités de produits alimentaires alors qu'une partie du monde a faim...

M. Jean Jerosz. C'est vrai !

Mme Muguette Jacquaint. ... et qu'on ouvre des restaurants du cœur.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. S'ajoute à cela la remise en cause de la sécurité sociale et de la retraite.

Voilà le bilan actuel. Le sale boulot continue. Après la flexibilité, vous imposez le travail de nuit pour les femmes, le travail du dimanche et la généralisation des petits boulots. Après le forfait hospitalier, vous infligez une augmentation des cotisations sociales alors que vous allégez les cotisations patronales. Après le décret de Mme Dufoix, vous remettez en cause la retraite. Après le non-remboursement de certains médicaments, vous ne remboursez plus certaines opérations chirurgicales, et ce ne sont là que quelques exemples.

Les députés communistes n'acceptent pas ce recul majeur de civilisation. C'est la raison pour laquelle ils seront aux côtés des travailleurs, le 25 janvier prochain, pour défendre la sécurité sociale et les droits acquis.

M. Arthur Dehaine. Pub !

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit d'un enjeu de société formidable, à propos duquel le Gouvernement a décidé de tout mettre en œuvre pour tenter de faire céder les travailleurs.

Ma question sera donc simple : entendez-vous renoncer à vos projets malsains ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Gabriel Kasperoît. Non !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Madame le député, le Gouvernement poursuit, en matière sociale, deux objectifs clairs : sauvegarder la protection sociale, précariser non point l'emploi...

Mme Muguette Jacquaint. Si !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... comme vous le prétendez, mais le chômage.

Pour sauver la protection sociale, pour enrayer le développement du chômage, rien ne sert de se laisser aller à l'incantation, rien ne sert de prétendre que la crise n'existe pas, rien

ne sert de se bercer d'illusions, rien ne sert de raconter, comme vous, des histoires aux Français. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il faut en revanche, et à la fois, promouvoir les forces de création et d'adaptation sans rien perdre du côté des exigences de la solidarité. Rechercher cet équilibre, c'est d'ailleurs le lot de toute société organisée. Mais trouver le bon dosage est plus indispensable que jamais dans une société en mutation. Tel est bien le sens de la politique conduite par le Gouvernement.

L'enjeu, c'est de savoir s'il y a, oui ou non, une contradiction inéluctable, une contradiction fatale entre un haut niveau de protection des salariés et l'efficacité économique. Nous ne le croyons pas.

L'enjeu, c'est de savoir si, en appelant au sens des responsabilités les divers partenaires de notre système de sécurité sociale, nous choisissons bien la meilleure méthode pour assurer la compatibilité quasiment unique au monde entre un système de protection sociale généralisé et la liberté de choix du médecin ou de la structure de soins. Nous en avons la conviction.

En rendant aux entreprises la liberté de gestion de leurs effectifs, en leur donnant de plus grandes possibilités de recours aux formules de travail différencié, en prévoyant de nouvelles formules d'aménagement du temps de travail, nous leur avons offert les moyens d'une plus grande compétitivité. Ce faisant, nous avons bien travaillé pour l'emploi de demain.

En jetant les bases d'une efficacité accrue de l'A.N.P.E., en ouvrant des possibilités de conversion aux salariés des petites et moyennes entreprises...

M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... qui en étaient jusqu'à présent exclus, en donnant aux formations en alternance le développement que l'on sait, nous avons créé les conditions d'une meilleure adaptation de l'offre et de la demande d'emplois. Ce faisant, nous avons également bien travaillé pour l'emploi.

En favorisant l'emploi à domicile, en relançant les activités d'intérêt général, en donnant leur chance aux services de proximité, nous avons créé des alternatives positives au chômage. Ce faisant, nous avons bien travaillé pour l'amélioration du statut social, psychologique et financier des demandeurs d'emploi.

M. René André. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En définissant, en étroite liaison avec les partenaires sociaux, un plan de rationalisation de l'assurance maladie, en obtenant l'appui des professions de santé à l'effort de modération de la dépense, en plaçant, sur proposition de Mme Barzach, un ambitieux plan famille, en nous donnant les moyens, en concertation avec tous les intéressés, d'apporter au régime d'assurance vieillesse des adaptations progressives, nous avons évité à la sécurité sociale le naufrage qui la menaçait. Ce faisant, nous avons répondu à l'attente des Français.

L'année 1987 verra la mise en œuvre concrète de ces diverses mesures sur le terrain. Chacun pourra alors apprécier leur efficacité. Je le dis sans ambages : la majorité peut être fière de l'œuvre législative accomplie dans le domaine social. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Joseph Mengs. C'est vous qui le dites !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. S'il reste à la compléter, l'heure est d'abord à sa mise en œuvre pratique et quotidienne.

Le gouvernement socialiste avait mené pendant ses premiers mois d'existence une politique de facilité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Joseph Mengs. Et vous ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il en a subi pendant quatre ans les conséquences négatives, et le pays avec lui. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Raymond Douvère. En six mois, vous avez fait bien du mal !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce Gouvernement a pris d'emblée des mesures difficiles, courageuses et nécessaires (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) et il va maintenant en recueillir les fruits. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Mahéas. Nous attendons !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En tout cas, sa politique est celle qu'ont voulue les Français...

M. Jean Proveaux. Ce n'est pas vrai !

M. Raymond Douyère. On verra bientôt !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et c'est cette politique qui continuera d'être conduite. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

DATE D'OUVERTURE DU PROCÈS DE KLAUS BARBIE

M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, avant d'aborder ma question, je veux, au nom du groupe communiste, et avant que ne se termine cette session parlementaire, demander au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour que soient libérés Jean-Paul Kaufmann, Michel Seurat, Marcel Carton, Marcel Fontaine, Aurel Cornéa et Jean-Louis Normandin, nos compatriotes retenus au Liban. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Bernard Schreiner. Très bien !

M. Guy Ducoloné. Il convient également de ne rien négliger pour la mise en liberté de Pierre-André Albertini, coopérant français détenu en Afrique du Sud. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Bernard Schreiner. Très bien !

Un député du groupe Front national (R.N.). Et Martchenko ?

M. Guy Ducoloné. Monsieur le Premier ministre, récemment, le défenseur du criminel de guerre Klaus Barbie s'est répandu sur les antennes pour affirmer que le procès n'aurait pas lieu.

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Martchenko ! Martchenko !

M. Guy Ducoloné. Il s'appuyait sur les prétendues révélations que son client pourrait faire sur le comportement de « résistants » au cours de la dernière guerre mondiale.

M. Eric Raoult. Georges Marchais !

M. Guy Ducoloné. La grossière manœuvre que constitue cette menace...

M. Jacques Godfrain. Messerschmitt !

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, il me semble, sur une telle question, nos collègues pourraient au moins avoir la pudeur de se taire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jacques Baumel. Vous aussi !

M. le président. Écoutons M. Ducoloné !

M. Gabriel Kasperleit. Il parle trop souvent !

M. Guy Ducoloné. Cette grossière manœuvre ne peut être dissociée des déclarations d'un ancien responsable du S.D.E.C.E. indiquant que l'ensemble des archives de la Gestapo n'ont pas été dépouillées et que celles-ci seraient explosives.

Comme l'ont indiqué de nombreux résistants...

M. Albert Peyron. Jojo Messerschmitt !

M. Guy Ducoloné. ... et parmi eux le président de notre assemblée, il faut publier ces archives et ne laisser subsister aucun doute. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Arthur Deheline. Et Sakharov ?

M. Guy Ducoloné. Il y a plus de deux ans, le 31 octobre 1984, j'ai interrogé M. le garde des sceaux sur la date du procès de Klaus Barbie. Il m'a été répondu que seul le magistrat instructeur pouvait en décider. C'est exact. (*Bruits.*)

Mais comment comprendre qu'aucune réponse de ce magistrat, ce qui peut se comprendre, ni - et c'est là le plus grave - de la Chancellerie ne soit venue contredire les allégations du défenseur du bourreau ?

La bataille pour la vérité, notre regretté Virgile Barel, qui fut doyen de notre assemblée, l'a menée jusqu'à sa mort, qui est survenue avant qu'il ait pu connaître la nouvelle de l'arrestation de l'assassin de son fils. La justice, le respect de la mémoire de Jean Moulin, de Max Barel, et de centaines de martyrs, ainsi que l'honneur de la Résistance commandent que ce procès ait lieu.

Il faut qu'à cette occasion soit rappelée aux jeunes générations l'image sanglante et honteuse du nazisme et de la collaboration. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.* - *Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national (R.N.).*)

M. Jacques Limnuzy. Pourquoi pas celle du communisme ?

M. Guy Ducoloné. Monsieur le Premier ministre, où en sommes-nous ? Nous direz-vous que ce procès se tiendra, et dans les délais les plus brefs ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Albin Chelandon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, l'information principale ouverte à l'initiative du ministère public contre Klaus Barbie pour crimes contre l'humanité a été clôturée par un arrêt de la chambre d'accusation de la cour d'appel de Lyon. Pour ces faits, Klaus Barbie se trouve définitivement renvoyé devant la cour d'assises du Rhône après un long examen, je le rappelle, de la procédure par la Cour de cassation.

Vous n'ignorez pas que certaines victimes de Klaus Barbie ont pris l'initiative d'engager une autre procédure contre l'intéressé. A l'évidence, il est apparu opportun de soumettre en même temps à la cour d'assises ces deux affaires étroitement liées.

La seconde procédure, actuellement en instance devant la chambre d'accusation de la cour de Paris, après cassation de l'arrêt de la cour de Lyon, sera clôturée dans les délais les plus brefs.

Par conséquent, la comparution de Klaus Barbie devant la cour d'assises du Rhône semble pouvoir être envisagée pour la fin du premier semestre de l'année 1987.

Il est un point sur lequel vous et moi, monsieur Ducoloné, pouvons être d'accord, c'est la nécessité que ce procès se déroule de façon exemplaire, compte tenu de la symbolique qui s'attache à lui. Permettez-moi donc de formuler le vœu que ce procès ne soit pas l'occasion de dissensions, de polémiques, voire d'une exploitation, de quelque origine qu'elle soit, à des fins partisans. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais m'interroger avec vous sur l'évolution du coût du crédit. Les Français supportent de plus en plus mal le poids des emprunts, et le loyer de l'argent devient dissuasif pour nombre d'opérations, en particulier pour le financement des investissements productifs.

Les taux d'intérêt à court terme accusent depuis quelques jours une hausse, due en particulier à des événements extérieurs qui ont conduit la Banque de France à relever son taux d'intervention de 7 à 7,25 p. 100. Je tiens à souligner publiquement, à cette occasion, le manquement de la Bundesbank à la solidarité européenne : en effet, c'est sans aucune concertation que la banque centrale allemande a décidé de relever son taux d'intérêt.

Mais ces tensions sur les taux d'intérêt à court terme devraient être relativement passagères. Nettement plus préoccupante est l'évolution des taux d'intérêt à long terme. Ceux-

ci ont connu une lente dégrue jusqu'au mois d'août. Or, depuis septembre, ils ne cessent de remonter : ainsi, le taux des obligations sur le marché concurrentiel atteint de nouveau 10 p. 100.

Sans évoquer les différents phénomènes qui peuvent être à l'origine de cette remontée, je souhaiterais savoir ce que compte faire le Gouvernement, dans l'intérêt de notre économie, pour réamorcer le mouvement de dégrue des taux d'intérêt que vous avez si bien su amorcer après le 16 mars.

Ma première question, monsieur le ministre d'Etat, concerne votre politique monétaire.

J'observe qu'il vous est de plus en plus difficile de prévenir les tensions inflationnistes grâce à un financement du déficit budgétaire par l'emprunt, c'est-à-dire un financement sain évitant l'augmentation des taux d'intérêt.

Je ne rappellerai qu'un chiffre : pendant les dix premiers mois de l'année 1985, du temps de M. Bérégovoy, il a été émis 66 milliards de francs d'emprunts publics.

M. Jean-Louis Goasdouff. Hélas !

M. Edmond Alphandéry. Pendant les dix premiers mois de 1986, il a été émis 129 milliards de francs d'emprunts publics, soit pratiquement le double. Je crois que cela n'est pas étranger à la montée des taux d'intérêt à long terme. S'il est une leçon à tirer de cette situation, c'est qu'il est impératif de réduire encore très sensiblement le déficit du budget de la France. J'aimerais que la représentation nationale sache quels sont vos objectifs en la matière.

Ma seconde question concerne la politique de l'épargne car, sans une épargne abondante, nous ne ferons pas baisser durablement les taux d'intérêt. Je sais que la loi sur l'épargne que vous deviez nous présenter devait contribuer à faire baisser les taux d'intérêt mais, avant son adoption, en avril, ne conviendrait-il pas de prendre d'autres mesures de soutien en faveur de l'épargne ? Je vous remercie par avance de votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le député, je ne m'appesantirai pas davantage que vous sur les événements récents concernant les taux d'intérêt et qui tiennent au comportement d'une banque centrale européenne. Comme vous-même, je m'en tiendrai aux mouvements de fond.

Les évolutions constatées au cours de la période récente dans l'ensemble du monde traduisent un mouvement général de hausse en termes nominaux comme en termes réels. Les taux d'intérêt sur le marché monétaire ont connu une sensible hausse depuis l'été dernier, comme vous l'avez rappelé, même si leur niveau reste inférieur de deux points à celui du début de l'année.

Ceci montre que la France n'échappe pas à la tendance qui affecte l'ensemble des pays industrialisés. Elle occupe une position médiane à l'intérieur de ces pays et, en termes réels, elle maintient la parité avec la République fédérale d'Allemagne depuis le printemps dernier. Plus précisément, la hausse des taux réels à court terme a été de 0,4 p. 100 depuis avril en France et de 0,7 p. 100 en Allemagne. Quant au niveau des taux réels à long terme, il est parmi les plus bas pratiqués en Europe.

Je rappelle que les taux qui comptent pour les entreprises, et notamment pour les petites et moyennes entreprises, sont moins les taux de marché que les taux pratiqués par les établissements de crédit. De ce point de vue, la baisse intervenue au mois de mai subsiste. Elle est de l'ordre de 1 à 1,5 p. 100, qu'il s'agisse du taux de base bancaire ou du taux des prêts à long terme.

Je ne crois pas possible, monsieur le député, d'affirmer que l'évolution des taux d'intérêt observée depuis le début de l'année pénalise l'investissement en France. Je rappelle que, selon les dernières analyses de l'I.N.S.E.E., le volume de l'investissement augmente dans l'industrie à un rythme de l'ordre de 4 à 5 p. 100 et de 6 p. 100 dans les services et qu'une reprise plus forte est prévue pour l'année prochaine.

L'exemple allemand comme l'exemple japonais montrent d'ailleurs que le maintien depuis la guerre de taux d'intérêt réels positifs a coïncidé dans ces pays avec un effort d'investissement productif considérable.

De ce point de vue, l'élément fondamental pour la France est l'augmentation du taux de marge de nos entreprises qui sera de deux points en 1986. Cette amélioration sera complétée en 1987 par la baisse des prélèvements fiscaux.

Cela étant, je considère comme vous, monsieur le député, que les taux d'intérêt réels sont en France et dans le monde beaucoup trop élevés. J'ai, à plusieurs reprises, appelé l'attention de nos partenaires sur cette situation et je ne désespère pas d'être enfin entendu.

La première de vos questions portait sur le projet de loi sur l'épargne. Ce projet fait partie des textes qui doivent être discutés en priorité au printemps prochain et je pense que l'ensemble de ses dispositions entreront en vigueur au mois de septembre ou d'octobre 1987.

Enfin, s'agissant de notre politique monétaire, je vous rappelle que j'ai pris comme orientation un financement du déficit budgétaire par l'emprunt afin d'éviter la création monétaire pour les besoins du Trésor.

Le succès de l'opération de privatisation de Saint-Gobain montre que les possibilités du marché sont beaucoup plus grandes qu'on ne croit.

Je rappelle enfin, et je suis en plein accord avec vous, que notre politique est de réduire sans cesse davantage le déficit budgétaire qui va passer cette année, je l'espère, grâce au vote de votre assemblée, à 129 milliards de francs, c'est-à-dire à 2,5 p. 100 du produit intérieur brut alors qu'il était de 3 p. 100 il y a deux ans et que notre objectif est de le ramener à 110 milliards de francs environ en 1988. Ainsi, en deux ans, le déficit du budget sera passé de 3 p. 100 à 2 p. 100 du même produit intérieur brut. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

4

NOMINATION PAR SCRUTINS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ANTENNE 2 ET DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL

Communication de M. le président

M. le président. Mes chers collègues, j'apprends qu'il y aurait eu un malentendu sur l'heure de clôture du premier tour de scrutin : quinze heures cinquante. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Or, il y a eu jusqu'à présent très peu de votants.

Par conséquent, j'ai décidé de repousser la clôture à seize heures quinze, de sorte que vous disposiez encore d'un bon quart d'heure.

5

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions au Gouvernement.

SITUATION DE L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Jean-Guy Branger.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

Le Gouvernement a pris, pour l'ensemble de l'économie, des mesures relatives à l'emploi qui commencent à porter leurs fruits. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Cependant, pour qu'il y ait emploi, il faut qu'il y ait activité économique et développement des entreprises. Or de ce point de vue, les régions sont très inégalement partagées, en particulier les régions côtières, dont la Charente-Maritime, qui doit procéder à une reconversion quasi totale des ses activités.

En effet, toute l'économie liée à la mer est en voie de mutation. Les chantiers navals doivent réinventer leurs activités, les ports liés à l'importation de produits exotiques en grande masse comme le bois à Rochefort-sur-Mer et à La Rochelle doivent se diversifier face à la concurrence.

Le Gouvernement fait face à cette crise dans les régions de Dunkerque et de La Ciotat, mais des centres comme La Rochelle, Rochefort-sur-Mer et Royan sont dans la même situation. Actuellement, dans ces trois bassins d'emploi, le chômage atteint respectivement 15,95 p. 100, 16,79 p. 100 et 16,96 p. 100, alors que la moyenne nationale est de 11,3 p. 100.

Or ces bassins possèdent des atouts non négligeables : les installations existantes, une main-d'œuvre de qualité, un environnement agréable, des voies de communication en développement.

Si rien n'est fait, le tissu d'activités existant, dont la fragilité est certaine, risque de se dégrader encore : je veux parler des industries automobile et aéronautique, du bois et des chantiers navals, pour ne citer que l'essentiel.

Pour faire face à des situations du même genre dans le Nord et dans le Midi, vous avez mis en place les zones d'entreprise. Je crois que ce serait aussi la solution pour redresser l'économie des zones d'activités de la Charente-Maritime. Toute la population attend avec angoisse du Gouvernement l'aide qui lui permettra de reconsidérer avec espoir son avenir.

Le Gouvernement pense-t-il pouvoir étendre aux secteurs que je viens de citer la politique et les décisions innovées à Dunkerque et à La Ciotat ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Monsieur Branger, M. Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, en déplacement à l'étranger, m'a chargé de répondre à votre question.

Les taux de chômage que vous avez cités reflètent à l'évidence de sérieuses difficultés à La Rochelle, Rochefort-sur-Mer et Royan.

Le déclin de l'emploi de ces dix dernières années tient d'abord à la dégradation de la situation des activités portuaires et de la pêche. Il tient aussi à la vulnérabilité d'entreprises, qui, souvent, se sont implantées récemment et qui n'ont pas encore suffisamment investi pour être compétitives.

Aux suppressions d'emplois de ces secteurs, s'ajoute enfin une évolution des effectifs défavorable dans des activités qui auraient pu prendre le relais, dans le secteur tertiaire en particulier.

Il est donc nécessaire de réagir en coordonnant les initiatives locales, les moyens d'intervention de l'Etat et ceux de la Communauté économique européenne, afin de promouvoir les conditions d'un développement économique durable, notamment par le développement et la modernisation des P.M.I. et par l'essor du tourisme.

C'est pourquoi le Gouvernement a fait approuver par le comité F.E.D.E.R. des 26 et 27 novembre dernier un programme d'action qui mobilisera des concours européens au profit de l'arrondissement de La Rochelle.

En outre, un autre programme dit « programme national d'intérêt communautaire », concernant le département de Charente-Maritime est en cours d'instruction à la demande des élus. Il prévoit diverses actions en faveur de la création d'entreprises, de l'aide au conseil et de la diffusion de l'innovation ainsi que d'autres actions sectorielles ou portant sur le développement des structures d'accueil, la formation des hommes et le désenclavement du département.

Je profite néanmoins de cette occasion pour rappeler la décision tout à fait déterminante qu'a prise récemment le Gouvernement en faveur du chantier naval de La Rochelle. Les pouvoirs publics ont en effet, au début de ce mois donné leur feu vert à la prise d'une commande d'un paquebot à voiles, commande décisive pour l'avenir de ce site.

La perte du million d'heures que représente cette commande aurait en effet automatiquement conduit à la fermeture immédiate de ce chantier et à la suppression de quelque 1 000 emplois localement.

Le ministre de l'industrie se félicite bien entendu de cette issue favorable pour un site qu'il a d'autant plus particulièrement défendu pendant les négociations de ces derniers mois qu'il s'agit d'un des sites les plus compétitifs de France.

Enfin, vous avez fait part, monsieur Branger, de votre souci de voir votre département bénéficier de la création d'une zone d'entreprise. Les zones d'entreprise constituent

une innovation indéniable pour notre pays. Ainsi que vous le savez, leurs principales caractéristiques résident dans la suppression des subventions directes aux entreprises remplacées par une exonération sur les bénéfices et une simplification des procédures administratives.

C'est ce schéma que le Gouvernement a retenu pour les zones d'entreprises françaises : limitées à quelques dizaines ou centaines d'hectares de zones industrielles, elles permettront aux entreprises créatrices d'emplois qui s'y planteront d'être totalement exonérées d'impôt sur les bénéfices pendant dix ans.

Un tel dispositif ne peut bien évidemment s'appliquer que dans des zones où la situation de l'emploi est exceptionnellement grave du fait, notamment, de décisions de restructurations industrielles inévitables.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé que les trois premières zones de ce type se situeraient dans les régions touchées par le dépôt de bilan de la société Normed.

Vous conviendrez qu'il faut donc, tout d'abord, conduire à bien leur mise en place avant d'envisager l'extension du dispositif à d'autres régions.

Lorsque ces premières expériences auront permis de tester la validité du système et au vu des résultats obtenus, M. Madelin proposera au Premier ministre, en liaison avec le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, un certain nombre de mesures quant à la création possible de nouvelles zones d'entreprise dans le respect des règles extrêmement contraignantes fixées par la Communauté économique européenne.

En tout état de cause, la création de nouvelles zones d'entreprise relèvera désormais du domaine de la loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

RENOUVELLEMENT DES ACCORDS DE PÊCHE DE 1972 AVEC LE CANADA

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

C'est le 31 décembre 1986 qu'expirera l'accord de pêche bilatéral conclu en 1972 entre la France et le Canada. Cet accord est destiné à fixer notamment les quotas de pêche autorisés dans le golfe du Saint-Laurent pour la flotte de pêche française.

A moins de deux semaines de la date d'expiration de l'accord, les négociations franco-canadiennes conduites depuis plusieurs mois au niveau technique n'ont pas abouti, semble-t-il, et l'on prête à nos partenaires canadiens une attitude extrêmement restrictive. Cette incertitude suscite de très profondes inquiétudes à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Fécamp, à Bordeaux, monsieur le président, et, surtout, à Saint-Malo.

En effet, l'activité des trois armements métropolitains basés dans ces ports dépend essentiellement des possibilités qui leur sont données de pêcher dans le golfe du Saint-Laurent. Si ces possibilités n'étaient pas reconduites, ce que rien ne justifierait car les quotas actuels ne compromettent en rien la ressource existante et ce qui viendrait rompre une tradition plus que séculaire, il s'agirait d'un véritable désastre économique dont notre flotte de grande pêche ne se relèverait pas.

Les neuf navires métropolitains embarquent actuellement cinq cents marins dont la plupart sont recrutés dans la région de Saint-Malo, véritable bassin d'emploi à ce titre dans la tradition vivace des terre-neuvas. Ce sont donc cinq cents emplois qui seraient directement menacés, notamment dans ma région déjà fortement affectée par le chômage et où, pourtant, une société, la société Comapêche, a fait preuve d'un dynamisme et d'un esprit d'entreprise exceptionnels et mettant récemment en service un navire équipé de la façon la plus moderne.

Lorsque l'on sait qu'un emploi embarqué s'accompagne d'au moins quatre emplois à terre, ce sont en fait 2 500 emplois qui sont concernés en métropole par cette négociation. La remise en cause des accords de 1972 viendrait donc frapper durement un secteur maritime déjà très affaibli par ailleurs.

Monsieur le Premier ministre, cette situation très alarmante me conduit à vous poser la question suivante : les négociations menées au niveau technique n'ayant débouché, semble-t-il, sur aucun accord satisfaisant pour les armements français, pouvez-vous nous donner des assurances quant à la

détermination avec laquelle vous évoquerez vous-même cette question au plus haut niveau lors de votre visite officielle au Canada, au mois de janvier prochain ?

Tous les intéressés, monsieur le Premier ministre, savent qu'ils ne peuvent plus compter maintenant que sur votre intervention personnelle. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. *(Rires et vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Raymond Douyère. Et de la pêche... aux voix !

M. Bernard Schreiner. On va rire !

M. le président. Écoutons le ministre de l'agriculture, mes chers collègues.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. M. Guellec, secrétaire d'Etat à la mer, retenu à Bruxelles par un conseil sur la pêche, m'a demandé de l'excuser auprès de vous-même, monsieur Couanau, et auprès de l'Assemblée tout entière et de vous faire part de sa réponse à votre question.

M. Raymond Douyère. M. Rossinot aurait été meilleur !

M. le ministre de l'agriculture. L'exercice de la pêche française dans les eaux canadiennes est régi par un accord bilatéral de 1972 passé avec le Canada. En application de cet accord, nos pêcheurs disposent de droits indiscutables permanents.

Seules les quantités à pêcher font l'objet de discussions. Elles ont donné lieu à quatre rencontres en 1986, la dernière datant du 11 décembre. En l'état actuel de ces discussions et après échange de lettres entre les deux Premiers ministres, les positions françaises et canadiennes demeurent très éloignées, à la fois en ce qui concerne les activités futures de nos armements de Saint-Pierre-et-Miquelon, dans le golfe du Saint-Laurent, et celles des armements métropolitains dans les eaux canadiennes extérieures au golfe du Saint-Laurent.

Alors que la France demande le maintien à son niveau précédent de l'effort de pêche déployé jusqu'à présent par les chalutiers français, le Canada souhaite réduire considérablement nos activités de pêche dans ses eaux. Cette position canadienne préoccupe gravement le gouvernement français car elle interdirait tout développement raisonnable de l'industrie de la pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon et conduirait à désarmer une partie importante de la flotte métropolitaine de chalutiers de grande pêche avec les conséquences économiques et sociales que l'on peut imaginer pour les régions de Saint-Malo, Saint-Brieuc et Fécamp.

Dans ces conditions, le Premier ministre ne manquera pas, à l'occasion de son prochain voyage à Ottawa, de faire de ce dossier l'un des thèmes centraux de ses entretiens avec le Premier ministre canadien. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.)*

M. Jean-Pierre Michel. Alors, on est sauvé ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

SECRET DÉFENSE

M. le président. La parole est à M. Philippe Marchand.

M. Philippe Marchand. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le garde des sceaux.

Cette question sera brève. *(Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Yves Chalié... *(Vives exclamations sur les mêmes bancs),* alias Yves Navarro, affirme... *(« Remboursez ! remboursez ! » et « Nucci ! Nucci ! » sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gérard Léonard. Indécant !

M. le président. La parole est à M. Philippe Marchand et à lui seul !

M. Philippe Marchand. Je vous remercie, monsieur le président. D'ailleurs, quand mes collègues auront entendu ma question, ils cesseront de m'interrompre. *(Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Yves Chalié, alias Yves Navarro, affirme qu'il a pu obtenir, alors qu'il se trouvait en Amérique latine, un « vrai-faux » passeport fourni par les services de la D.S.T. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Arnaud Lopercq. C'est de la fumée !

M. Philippe Marchand. Le directeur de ce service, interrogé par le magistrat instructeur...

M. Jean-Paul Charié et M. Arnaud Lopercq. Et le secret de l'instruction ?

M. Philippe Marchand. ...a refusé de s'expliquer en opposant le « secret défense ».

Or en août 1986, date des faits, Yves Chalié n'était investi d'aucune fonction de défense...

M. Jean-Pierre Bechter. Et avant ?

M. Philippe Marchand. ...il n'était pas tenu par le « secret défense », il n'était pas un agent de la D.S.T. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean-Pierre Bechter. C'était un agent du P.S. !

M. Régis Perbet. Remboursez !

M. Philippe Marchand. Monsieur le garde des sceaux, vous qui êtes garant, nous le pensons tous, du bon fonctionnement de la justice, quel est votre avis sur une telle dérobade ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Allez-vous accepter une atteinte flagrante aux principes rappelés par une jurisprudence constante depuis plus d'un siècle ? *(« Remboursez ! remboursez ! » sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Mes chers collègues, M. Jean-Louis Debré... *(Vives exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. le président. Écoutons la question !

M. Philippe Marchand. ...député R.P.R. de l'Eure et magistrat, rappelle aujourd'hui dans la presse un principe fondamental de notre droit, une jurisprudence datant d'un siècle. *(Mêmes mouvements.)*

Je cite : « Le magistrat instructeur doit pouvoir poursuivre ses investigations librement ». *(Vives exclamations redoublées sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Et M. Jean-Louis Debré, député et magistrat, ajoute : « Si un document secret-défense est nécessaire à la manifestation de la vérité, je considère qu'il doit être communiqué au juge ». *(« Au voleur ! Au voleur ! » sur les mêmes bancs.)*

Monsieur le garde des sceaux, un député vous pose cette question, un magistrat vous la pose. *(Bruit sur les mêmes bancs.)* Nous attendons votre réponse. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F.)*

M. Robert Wagner. Qu'ils remboursent ! Ils ont tous touché !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce sujet mérite d'être traité dans le calme. *(Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Paul Charié. Mais pas dans la démagogie !

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, vous avez posé une question qui concerne un sujet juridiquement délicat.

M. Jean-Claude Dalbos. Ô combien !

M. Raymond Douyère. Et politiquement dangereux !

M. Jean Ueherschlager. Mais financièrement intéressant pour vous, messieurs les socialistes !

M. le garde des sceaux. Vous me pardonnerez de répondre d'abord à vos propos, que j'ai d'ailleurs perçus imparfaitement *(Sourires),* par des considérations techniques.

Cette question a suscité une jurisprudence nuancée, je ne dis pas incertaine mais qui prête à de nombreuses discussions en doctrine, de la part aussi bien de la Cour de cassation que du Conseil d'Etat.

La Cour de cassation a dégagé des principes qui peuvent être résumés d'une façon relativement simple : seul le ministre compétent peut apprécier le caractère secret-défense d'un renseignement ou d'un document.

M. Guy Vadepiad. C'est trop facile !

M. le garde des sceaux. La juridiction saisie n'a pas à se prononcer sur le bien-fondé de l'avis donné par l'autorité administrative, en l'occurrence par le ministre de l'intérieur. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Bêche. Où est-il ?

M. Jean Proveux. La ficelle est grosse !

M. le garde des sceaux. En revanche, cette juridiction peut seule décider si l'investigation qu'elle se propose d'effectuer entraîne ou non une violation dudit secret. Seule, c'est-à-dire sous le contrôle normal de la chambre d'accusation ou, éventuellement, de la chambre criminelle de la Cour de cassation.

Voilà, rapidement résumée, car elle est en réalité fort complexe et résulte de nombreux arrêts, la jurisprudence de la Cour de cassation.

Le Conseil d'Etat, lui, a une jurisprudence légèrement différente. Il estime que le juge administratif n'a pas le contrôle du caractère secret du document ou du renseignement qui lui est soumis et, en cela, il n'est pas loin de la Cour de cassation.

Cependant, il considère qu'il appartient seulement au juge administratif de tirer de l'attitude éventuellement négative de l'administration toutes conséquences sur le fond de l'affaire. Par conséquent, cette attitude peut se retourner contre l'administration elle-même.

Voilà quelle est actuellement, très sommairement définie, la jurisprudence en la matière.

Le cas particulier que vous avez évoqué tout à l'heure, monsieur Marchand, je ne peux l'aborder puisque le juge d'instruction est déjà saisi et que d'autres instances judiciaires peuvent l'être à leur tour : je pense à la chambre d'accusation ou à la Cour de cassation.

M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca. Ça va faire mal !

M. le garde des sceaux. Respectueux de l'indépendance des juges, je ne saurais m'immiscer dans le déroulement d'une procédure en cours. Telle est - vous l'avez reconnu - ma règle de conduite, règle à laquelle j'entends me tenir et qui, au demeurant, a été celle de mes prédécesseurs.

M. François Grussonmeyer. Quelle que soit leur couleur politique !

M. le garde des sceaux. Si je me hasardais, cependant, à une réflexion sur ce sujet, ce serait pour vous dire qu'il ne faut pas déplacer le débat (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) en oubliant que l'objet du procès en cours d'instruction...

M. Charles Ehrmann. C'est le fric !

M. le garde des sceaux. ... est un détournement de fonds publics (*Même mouvement*) et que le juge d'instruction doit rechercher les auteurs, les bénéficiaires et le mécanisme de ce détournement de fonds.

M. Henri Emmanuelli. Vous vous y connaissez, vous, en détournement de fonds publics !

M. le garde des sceaux. Rappelez-vous, monsieur Marchand, que l'arbre ne doit jamais cacher la forêt ! (*Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. Les députés de ces groupes scandent longuement : « Remboursez ! Remboursez ! »*)

POLITIQUE AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. René Souchon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Souchon. Monsieur le ministre de l'agriculture, je suis très inquiet pour votre personne. Vous n'êtes plus le même homme ! (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*) Vous changez tellement vite...

M. Jean-Louis Gosdoff. Il répare vos erreurs !

M. René Souchon. ... et vous tenez aujourd'hui des propos si contraires à ceux d'hier que le monde agricole, dont vous tenez en main les destinées, se demande sur quel

bateau vous voulez l'embarquer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Irait-il vers le Canada ? (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Pendant de nombreuses années, vous avez, comme président de la F.N.S.E.A., nié l'existence d'excédents laitiers dans la Communauté européenne, puis vous avez refusé toute limitation physique de la production. Vous avez clamé avec force que jamais les pénalités ne seraient payées...

M. Gérard Bapt. Eh oui !

M. René Souchon. Vous avez fait une campagne électorale sur la suppression des quotas laitiers (*Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste*), notamment en montagne où ils continuent pourtant d'exister. Or vous êtes aux responsabilités gouvernementales depuis neuf mois et les agriculteurs paient des pénalités.

M. Arthur Dehaine. La faute à qui ?

M. Jean-Louis Gosdoff. Ils paient vos erreurs !

M. René Souchon. Vous arrivez de Bruxelles où vous avez accepté une nouvelle baisse de la production laitière de 8,5 p. 100 en deux ans et une baisse notable du prix d'intervention de la viande bovine.

Comment, monsieur le ministre, en êtes-vous arrivé là ? Comment se fait-il que celui qui, pendant dix ans, a donné des leçons à tous les ministres successifs de l'agriculture, revienne de Bruxelles avec des diminutions de quantité, avec des baisses de prix...

M. Charles Ehrmann. Démagogue !

M. René Souchon. ... bref, avec tout ce que vous refusiez il y a quelques mois à peine ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Oui, monsieur le ministre, les agriculteurs voudraient savoir ce qui a bien pu empêcher, au cours de cette négociation, un ministre comme vous de culbuter les Anglais, d'occire les eurocrates et de faire plier tous ceux qui s'opposaient à votre volonté. C'est bien comme cela que vous disiez qu'il fallait faire il y a peu de temps ? (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comment pouvez-vous accepter, qui plus est en vous montrant fier de vous, ce que vous refusiez, hier encore, à la tête de la plus grande organisation syndicale paysanne ?

Monsieur le ministre, répondez-nous vite et complètement, contrairement à votre habitude car vous avez l'art d'éluder les réponses. Puisque vous êtes dans le changement, allez donc jusqu'au bout et expliquez-vous devant la représentation nationale.

Les agriculteurs français, que vous avez bercés d'illusions et de rêves pendant de nombreuses années (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. François Fillon. C'est vous !

M. Roger Corrèze. C'est la gauche !

M. René Souchon. ... vivent actuellement un réveil très pénible, et vous le savez. Vous avez contribué à les plonger dans l'incertitude et souvent même dans les difficultés en leur cachant la vérité. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Roger Corrèze. Vous, vous les avez ruinés ! Minable Menteur !

M. René Souchon. Ayez enfin le courage de leur dire, avec le Gouvernement auquel vous appartenez, quel avenir vous êtes en train de leur construire. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Huées sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ehrmann. Ils voudraient reprendre la place !

M. Robert-André Vivien. Faites-les taire, monsieur le président ! Ce sont des voyous !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je suis doublement heureux que vous me posiez cette question. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*) D'une part, parce que nous sommes au lendemain d'une négociation dont je vais vous expliquer tout le détail. (*Ah ! sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Hugues Colonna. Pas trop longuement !

M. Roger Corrèze. Ils ne comprendront pas !

M. le ministre de l'agriculture. D'autre part, parce que vous avez été secrétaire d'Etat chargé de l'agriculture pendant quelques années, sans doute les plus funestes que l'agriculture ait jamais connues. (*Vifs applaudissements prolongés sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Huées sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quant aux déclarations trop faciles qui consistent à tenter de mettre en opposition l'ancien président de la F.N.S.E.A. et le ministre d'aujourd'hui (*Oui ! oui ! sur les bancs du groupe socialiste*), alors là, monsieur le député, je vous attends et je vous lance le défi suivant : je suis prêt à confronter mes écrits d'hier et mon action d'aujourd'hui ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

De nombreux députés du groupe socialiste. Chiche !

M. le ministre de l'agriculture. J'ai fait la même réponse à l'un de vos collègues qui m'avait interrogé, en des termes tout à fait corrects, à l'occasion du débat sur le budget de mon ministère. Je ne conteste ni sa question, ni la vôtre, et je suis prêt à vous répondre à vous aussi, en dépit des termes dont vous avez usé. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Elargissant votre question, vous avez déclaré que j'étais naguère opposé à une politique de maîtrise de la production laitière. Ce n'était absolument pas le cas. (*Si ! sur les mêmes bancs.*) J'étais opposé au système de réduction de la production laitière tel qu'il avait été décidé en 1984 par l'un des vôtres (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), qui était de plus président du conseil des ministres de l'agriculture (*Nouvelles protestations sur les bancs du groupe socialiste*) et qui n'a même pas réussi, monsieur Souchon, vous qui participiez aussi à cette négociation, à protéger nos producteurs de lait en zone de montagne, alors qu'il a accepté, avec vous, que les Irlandais puissent continuer à développer leur production de 8 p. 100 (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) et que les Luxembourgeois et les Italiens ne soient pas soumis à la réduction de la production laitière dont nos agriculteurs étaient les victimes ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations redoublées sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Menteur, menteur !

M. Michel Rocard. C'est faux !

M. le ministre de l'agriculture. J'irai jusqu'au bout, messieurs ! J'ai tout mon temps ! Vous voulez une explication, vous l'aurez, et dans les détails ! (*Cris sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Continuez, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. Cette diminution de la production laitière a été imposée aux agriculteurs sans compensation. On nous avait promis à l'époque un plan de restructuration laitière d'un milliard sur trois ans ! Avec le sens de l'équivoque qu'on lui connaît, le ministre de l'époque a fait croire que c'était un milliard chaque année sur trois ans, mais nous n'avons même pas eu le milliard sur les trois années ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Menteur ! Menteur ! sur les bancs du groupe socialiste. - M. Michel Rocard fait signe qu'il demande la parole.*)

Mon sens des responsabilités (*Interruption sur les bancs du groupe socialiste. - Bruit.*) m'a permis, à l'époque, de dire aux agriculteurs : la décision est prise et je la respecte (*M. Michel Rocard garde le doigt levé pour montrer qu'il continue de demander la parole.*) parce qu'elle est la décision de la France. (*Bruit continu sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Lonclé. Goujat !

M. le président. Allons, allons !

Plusieurs députés du groupe socialiste. M. Rocard demande la parole !

M. le ministre de l'agriculture. Vous voulez une réponse détaillée, vous l'aurez ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mon sens de la responsabilité m'a donc permis de dire aux agriculteurs : « La décision est prise, c'est la décision de la France et de l'Europe, elle doit être respectée ! (*Bruit sur les mêmes bancs.*) C'est la raison pour laquelle je vous invite à maîtriser votre production laitière en distribuant du lait aux vœux parce que c'est la seule souplesse qui nous soit permise. » Et j'ai tenté d'élaborer avec le ministre de l'époque, dans la concertation que pour ma part j'estimais souhaitable, une politique de restructuration laitière consistant à mettre à la retraite un certain nombre de producteurs afin de redistribuer le potentiel ainsi dégagé pour l'installation des jeunes et pour ceux qui avaient besoin de développer leur production. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Menteur ! Imposteur ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

En ce qui concerne la décision qui a été prise à Luxembourg... (*Brouhaha sur les bancs du groupe socialiste. - M. Rocard se lève et s'approche d'un micro ; il restera debout pendant toute la suite de la réponse du ministre.*)

M. le président. Continuez, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. ...c'est une décision qui porte sur une réduction de 2 p. 100 au cours de la campagne prochaine et de 1 p. 100 au cours de la campagne 1988-1989. Cette réduction de la production a été obtenue par rachat européen des quotas laitiers. C'est toute la différence avec la décision de 1984 ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quant à la décision complémentaire qui vient d'être prise et qui porte sur 4 p. 100 de la production laitière pour 1987-1988, premièrement, c'est un gel provisoire (*Rires et interruptions sur les mêmes bancs*) et, deuxièmement, une compensation financière a été obtenue. (*M. Rocard, toujours debout, fait signe qu'il demande la parole. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. René André et M. Roger Corrèze. Rocard assis !

M. le ministre de l'agriculture. Cette compensation permet aujourd'hui de dire aux producteurs obligés de réduire leur production qu'ils bénéficieront... (*Vacarme sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Destreda. Partez, monsieur Guillaume !

M. Raymond Douyère. Vous prenez tout notre temps !

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je voudrais poursuivre !

M. le président. Seul le ministre a la parole pour répondre !

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne la décision qui vient d'être prise, je répète, parce que, naturellement, vous ne m'avez pas entendu...

Plusieurs députés du groupe socialiste. On vous a trop entendu !

M. le ministre de l'agriculture. ...que cette réduction de 4 p. 100 est compensée...

M. Pierre Joxe. Laissez M. Rocard répondre, monsieur le président.

M. le ministre de l'agriculture. ...par une somme qui représentera dix ECU aux cent kilogrammes de lait, auxquels le Gouvernement français, comme les autres gouvernements pour leurs producteurs respectifs, pourra ajouter 2,5 ECU aux cent kilogrammes. Cela fait quatre-vingt-cinq centimes par litre de lait, qui permettront de couvrir un certain nombre de charges de l'agriculteur et d'assurer le résultat qu'il attend de sa production pour faire vivre sa famille. Voilà ce qui a été fait pour le lait. (*Sortez-le ! Partez ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. En sus, nous avons obtenu le maintien des transferts régionaux qui nous permettront de transférer les quotas morts d'un certain nombre de régions vers celles où la production est en plein développement. (*Bruit sur les mêmes bancs. - De nombreux députés socialistes désignent leur montre.*)

M. Roger Corrèze. Assis, Rocard !

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne la viande bovine (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste*), monsieur Souchon, à la demande des organisations professionnelles, nous avons effectivement réduit le prix d'achat des viandes mises à l'intervention pour le rapprocher du prix du marché. Je dis bien : à la demande des organisations professionnelles. (*Sortez-le ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Là encore, des mesures compensatrices sont prévues. Pour les dix-huit mois qui vont s'écouler et au cours desquels les abattements de vaches laitières auront des conséquences sur le marché de la viande, une compensation de vingt-cinq ECU par animal sera accordée aux producteurs. (*Plusieurs députés du groupe socialiste se lèvent et crient : Assez ! Partez ! Et l'heure ?*)

Par ailleurs, nous avons également réussi à faire disparaître les montants compensatoires monétaires négatifs sur la viande bovine, comme nous l'avions fait pour la viande porcine, les œufs et les volailles. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Il triche, il joue la montre !

Mme Yvette Roudy. C'est scandaleux !

M. le ministre de l'agriculture. Nous avons également obtenu une amélioration de la prime destinée aux troupeaux allaitants. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Drouin. Ça suffit !

M. le ministre de l'agriculture. Pour la viande ovine, des décisions ont été prises, notamment une mesure d'aménagement monétaire qui nous permet de réduire la marge de compétitivité tout à fait artificielle qui découle de la dévaluation de la livre anglaise et à cause de laquelle (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) nous assistons aujourd'hui à un développement des exportations britanniques sur notre propre territoire. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous avons donc réussi (*Assez ! Assez ! sur les bancs du groupe socialiste*) à limiter cet avantage de compétitivité (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) commune que nous avons pu réussir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Dehors ! Dehors ! sur les bancs du groupe socialiste. - De nombreux députés du groupe socialiste désignent leur montre ; certains se lèvent.*)

M. le président. Monsieur le ministre,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Arrêtez-le, monsieur le président !

M. le président. Monsieur le ministre, votre réponse ne peut pas prendre tout le temps du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, on me demande des explications détaillées ! Il faut bien que je les donne. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Tricheur !

Mme Yvette Roudy. C'est scandaleux !

M. Gabriel Kasperoît. Continuez, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas terminé ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour la viande de mouton, nous avons pu obtenir (*Nouvelles exclamations et bruit sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Écoutons la conclusion de M. le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. ...une avance sur la prime compensatrice à la brebis, laquelle sera distribuée dans les prochains jours, dans les zones non défavorisées, au même titre qu'elle avait été distribuée (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) dans les zones défavorisées. (*Mêmes mouvements.*)

Elle représentera 80 p. 100 de la prime qui doit être distribuée au printemps prochain.

Si ces décisions ont été prises (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), je note au passage qu'elles avaient pour contrepartie la préservation du revenu des agriculteurs dans tous les pays de la Communauté. (*Nouvelles exclamations sur*

les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements prolongés sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

(*M. Joxe rejoint M. Rocard près du micro du groupe socialiste et demande la parole. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le ministre de l'agriculture. Nous ne l'avons pas fait (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) sans qu'un certain nombre d'engagements ne soient pris (*Assez ! Assez ! sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Jean-Pierre Destrede. Dehors !

M. Jean-Hugues Colonne. Ça suffit !

M. le ministre de l'agriculture. ...par les responsables des instances européennes.

Le premier est celui de dégager les stocks qui, dans la Communauté (*Dehors ! Dehors ! sur les bancs du groupe socialiste*), nous portent un réel préjudice. (*Applaudissements rythmés sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il y a d'abord les 1 500 000 tonnes de stocks de beurre, les 900 000 tonnes de poudre et les 750 000 tonnes de viande bovine.

L'engagement a été pris (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) par les instances communautaires de faire disparaître, dans les plus brefs délais, ces stocks...

M. le président. Monsieur le ministre...

M. le ministre de l'agriculture. ...qui exercent une pression considérable sur les prix agricoles et pénalisent nos producteurs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

De même (*Nouvelles et vives protestations sur les bancs du groupe socialiste*) nous avons pu obtenir que les instances communautaires engagent, aujourd'hui, le débat avec tous ceux qui, dans le monde, sont les grands pays exportateurs de produits agricoles (*Dehors ! Dehors ! et claquements de pupites sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) et qui doivent faire un effort comparable de réduction de la production (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. le président. Concluez, monsieur le ministre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de l'agriculture. ...pour que les stocks mondiaux se réduisent non seulement sous l'effet de nos propres efforts...

M. Jean-Claude Cassaing. Tricheur !

M. le ministre de l'agriculture. ...mais aussi grâce aux efforts des autres grands pays exportateurs de la Communauté.

M. le président. Monsieur le ministre, je vous demande de conclure ! (*Non ! Non ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Dehors ! Dehors ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Destrede. Scandaleux !

M. le ministre de l'agriculture. Voilà à quoi a abouti la négociation européenne.

Nous sommes bien conscients des contraintes (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) que cela peut représenter pour les producteurs et c'est la raison pour laquelle le Premier ministre a décidé de restaurer la conférence annuelle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans un premier temps, cette dernière s'est tenue rue de Varennes en concertation avec les organisations agricoles pour déterminer les mesures qui nous paraissent les plus indispensables pour redonner confiance à nos agriculteurs. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Bonnet. Allez-vous en, c'est l'heure !

M. le ministre de l'agriculture. Demain, au cours de la conférence annuelle (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) le problème du revenu agricole sera examiné dans le détail et le Gouvernement a l'intention de prendre des décisions pour apporter des contreparties aux difficultés rencontrées par les productions animales au cours de la campagne qui vient de s'achever.

Nous considérons également que, le taux d'endettement des agriculteurs étant élevé, il faut réduire les prêts financiers. *(Président ! Président ! sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* qui pèsent sur les entreprises agricoles, et c'est la raison pour laquelle *(Les mêmes mouvements se poursuivent)* nous allons décider une reconversion des prêts actuels à des taux plus proches de l'inflation.

M. le président. Monsieur le ministre, il faut conclure. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Claude Labbé. Pourquoi devrait-il conclure ?

M. Gabriel Kasperk. C'est contraire au règlement, monsieur le président !

M. le ministre de l'agriculture. Je conclus, monsieur le président, en soulignant qu'aujourd'hui les agriculteurs ont retrouvé la confiance. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Ils savent que le Gouvernement est attaché à l'agriculture de la France et que c'est par celle-ci que nous trouverons le moyen d'équilibrer la balance du commerce extérieur.

C'est toute la différence avec la gestion antérieure. *(Vifs applaudissements prolongés sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Roger-Mechert. C'est une honte !

M. Jean-Hugues Colonne. Quel scandale !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Bis ! Bis !

M. le président. Mes chers collègues, il existe des règles du jeu. *(Oui ! Oui ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Laurissargues. M. Guillaume est un tricheur !

M. le président. Voulez-vous me permettre ?

Il y a des règles du jeu. Monsieur le ministre de l'agriculture, je ne doute pas que vous ayez eu des choses fort intéressantes à dire ou à répéter *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)...*

M. Jean-Pierre Worms. Il n'est pas toujours aussi loquace !

M. le président. ... mais vous avez gardé la parole quinze minutes. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Et alors ?

M. Guy Béche. C'est M. Chirac qui lui a dit d'agir ainsi !

M. le président. Etant donné que nous disposons aujourd'hui d'une marge de six minutes, je vais en faire bénéficier le groupe socialiste. *(Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

RÉFORME HOSPITALIÈRE

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

(M. Rocard, toujours devant le micro, manifeste son intention de s'exprimer. - Assis ! Assis ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Je laisse ma place. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

(M. Rocard réitère sa demande. - Claquements de pupitres sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Assis, Rocard !

M. le président. Aucune réponse au ministre n'est possible.

La parole est à M. Gérard Bapt et à lui seul ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

(M. Joxe se lève de nouveau et demande la parole. - Huées sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Il n'y a pas de rappel au règlement possible pendant les questions d'actualité ! *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Claquements de pupitres, bruits sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Un député socialiste. C'est scandaleux !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Assis ! Assis !

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt seul, c'est le règlement !

M. François Patriat. Non ! Pas du tout !

(M. Joxe, debout devant le micro, renouvelle sa demande.)

M. le président. Non, vous n'avez pas la parole, monsieur Joxe. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

La parole est à M. Gérard Bapt et à lui seul. Nous attendons qu'il la prenne, c'est le règlement. *(Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Michel Cointat. Les six minutes sont écoulées !

M. le président. Je ne laisserai pas cette Assemblée dériver en dehors du règlement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

La parole est à M. Gérard Bapt.

(M. Gérard Bapt fait signe qu'il ne peut pas parler et M. Joxe commence à s'exprimer devant le micro fermé. - Claquements de pupitres et tumulte sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Monsieur Joxe, vous n'avez pas la parole et vos propos ne sont pas enregistrés au procès-verbal ! *(Censure ! Censure ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

(M. Joxe continue de parler. - Mêmes mouvements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Monsieur Joxe, un, vous n'avez pas la parole ; deux, vous n'avez pas le micro ; trois, vos propos ne sont pas enregistrés. Alors, donnez l'exemple du respect du règlement ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Claquements de pupitres sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

(M. Joxe termine et se rassied. - M. Rocard prend le micro. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Huées et claquements de pupitres sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Monsieur Rocard, vous n'avez pas plus la parole que M. Joxe ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés socialistes. Scandaleux !

M. le président. Permettez que je m'explique.

Monsieur Rocard, on ne répond pas au ministre dans les séances de questions au Gouvernement ! Vous n'avez pas le micro et vos propos ne figureront pas au procès-verbal.

C'est à M. Bapt de parler, sinon sa question ne viendra pas ! Il vous reste encore une dizaine de minutes !

M. François Loncle. Le syndicat du R.P.R., ce n'est pas l'Assemblée !

Un député socialiste. Laissez M. Joxe ou M. Rocard poser la question de M. Bapt.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt. *(M. Gérard Bapt se lève et prend le micro. - Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jacques Blanc. On ne l'a jamais autant attendu !

M. Gérard Bapt. Monsieur le président, nous avons entendu le Gouvernement affirmer qu'il aurait désormais davantage le souci de la concertation.

J'espère que M. François Guillaume, ministre de l'agriculture, va bien augurer de ce souci...

M. Claude Labbé. Vous devez poser une question !

M. Gérard Bapt. ... et je cède mon temps de parole à M. Rocard. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives protestations et claquements de pupitres sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

(M. Bapt se rassied et laisse le micro à M. Rocard.)

M. le président. Non, non, non, non et non monsieur Bapt ! *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Claquements de pupitres sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Vous n'avez pas cette possibilité. Seules sont appelées les questions inscrites à l'ordre du jour ! Seules ces questions peuvent être traitées en séance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Nouvelles protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il ne peut y avoir de transfert de temps de parole. J'attends que M. Bapt prenne la parole et le micro ne sera ouvert pour personne d'autre. Les propos ainsi tenus ne seront pas enregistrés... (*Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Et le temps s'écoule !

M. Jean-Claude Cassaing. C'est beau la démocratie comme vous la concevez !

M. Didier Chouat. Et cela se passe devant des millions de téléspectateurs !

M. Jean Jaroaz. Monsieur le Premier ministre, parlez-nous des otages du Liban ! Donnez-nous de l'espoir !

(*M. Bapt se relève et reprend le micro. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean Ueberachlag. Il a retrouvé sa voix !

M. Gérard Bapt. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question portait justement sur la concertation que le Gouvernement prétend vouloir développer avec l'ensemble du pays. Je pense qu'il devrait, pour commencer, la mener avec la représentation nationale. Aussi ma question s'adressait-elle à M. le Premier ministre.

Le retrait du projet Devaquet, monsieur le Premier ministre...

M. Jean-Paul Séguéla. Encore !

M. Gérard Bapt. ... puis l'annulation de la session extraordinaire pouvaient laisser croire, en effet, que le Gouvernement avait compris qu'une pause était nécessaire, qu'aucune réforme de société ne pouvait plus être engagée sans une large concertation préalable et sans un grand débat public. Or, par un amendement surprise, présenté à la sauvette...

M. Jean-Claude Cassaing. La nuit !

M. Gérard Bapt. ... par quelques sénateurs de droite...

M. Raymond Douyère. Comme des voleurs !

M. Gérard Bapt. ... le Sénat a voté, en catimini, dans la nuit du 15 au 16 décembre le rétablissement du secteur privé à l'hôpital public. (*Applaudissements sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Blanc. Tant mieux !

M. Gérard Bapt. Cet amendement se contente d'ailleurs de reprendre le titre II du projet de réforme hospitalière du Gouvernement.

M. Arthur Dehaine. Cela n'a rien à voir avec le projet Devaquet !

M. Gérard Bapt. Les lobbies sont en marche !

M. Bernard Dabré. Vous avez tué les hôpitaux.

M. Gérard Bapt. Monsieur le Premier ministre, l'Assemblée nationale est ainsi placée dans une situation inacceptable, que ce soit dans la forme ou sur le fond.

Cela est inacceptable dans la forme, car la procédure choisie tend à empêcher un véritable débat devant l'Assemblée nationale.

M. Bernard Dabré. On l'a eu en 1982 !

M. Gérard Bapt. Vous avez pourtant déclaré, monsieur le Premier ministre, que le Gouvernement devrait désormais rechercher davantage de concertation. Allez-vous à ce point vous contredire...

M. Jacques Blanc. Vous en avez tellement fait qu'il n'y a plus personne dans les hôpitaux publics ! Vous les avez cassés !

M. Pierre Forgues. Vous devriez aller vous y faire soigner, monsieur Blanc !

M. Gérard Bapt. ... en agissant de telle sorte que, sur la première question ayant dimension de société - dimension d'éthique médicale - non seulement il n'y aura pas de concertation, mais également vous empêcherez l'Assemblée nationale de débattre ?

Inacceptable dans la forme, cette question l'est aussi sur le fond. On connaît les abus auxquels a autrefois donné lieu l'existence d'un secteur privé à l'hôpital public.

M. Jacques Blanc. Il raconte n'importe quoi !

M. Gérard Bapt. Ces abus ont d'ailleurs été dénoncés avant 1981 - ce qui a honoré en leur qualité de ministre de la santé Mme Veil d'abord, M. Barrot ensuite - sur la base de rapports de la Cour des comptes et de l'inspection générale des affaires sociales.

M. Bernard Dabré. Il n'y a eu que deux abus !

M. Gérard Bapt. Monsieur le Premier ministre, pourquoi maintenir ces dispositions malgré l'opposition du Conseil d'Etat, malgré les réserves exprimées par M. le Président de la République...

M. Jacques Blanc. Le Président de la République n'a pas à s'occuper de ça !

M. Gérard Bapt. ... estimant qu'à chacun, riche ou pauvre, doit être garanti l'accès aux meilleurs de la médecine ?

M. Arthur Dehaine. Démagogue !

M. Gérard Bapt. Pourquoi, monsieur le Premier ministre, maintenir ces dispositions si ce n'est pour rétablir un privilège, ce que - je l'ai bien noté - certains, dans ces rangs, appellent rapidement de leurs vœux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Dabré. Celui de bien soigner.

M. Gérard Bapt. Monsieur le Premier ministre, retirez ces dispositions qui rompent l'égalité des citoyens devant l'accès aux soins. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

M. Jean Jaroaz. Parlez-nous d'espoir pour les otages du Liban !

M. Jean-Paul Séguéla. Pas de leçon, monsieur !

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, vous avez posé une question sur le fond et sur la forme. Je vous répondrai d'abord sur la forme.

Le 3 décembre dernier, le conseil des ministres a adopté un projet de loi hospitalière abordant plusieurs problèmes essentiels : l'organisation et les structures des établissements hospitaliers publics, l'activité libérale des praticiens hospitaliers, la situation d'équipement et l'homologation des matériels.

Très logiquement, le projet du D.M.O.S. a prévu, parallèlement, la prorogation, au-delà du 31 décembre, du secteur privé dans ses formes actuelles, afin d'éviter toute solution de continuité.

La commission des affaires sociales du Sénat, tout en refusant l'idée d'une solution de continuité, a estimé que, compte tenu du délai à escompter pour la mise en œuvre du projet, on ne pourrait envisager une simple prorogation du secteur privé dans ses formes actuelles. C'est pourquoi l'exposé des motifs de M. le président Fourcade et de M. le sénateur Huriet était clair.

D'une part, cet amendement avait pour objet d'introduire, sans plus tarder, le nouveau dispositif régissant l'activité libérale qui offre - c'est vrai - beaucoup plus de garanties que les régimes antérieurs, y compris les régimes transitoires instaurés par la loi du 28 octobre 1982.

M. Raymond Douyère. A quoi sert l'Assemblée nationale ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. D'autre part, cet amendement permettrait de supprimer immédiatement une inégalité choquante entre les médecins, selon qu'ils avaient intégré ou non l'hôpital avant 1982 et pouvaient ou non bénéficier du régime transitoire qui pouvait être prolongé d'un an. Le but essentiel de cette mesure, effectivement prévue dans mon projet, est de maintenir ou de recruter à l'hôpital public des médecins, notamment des jeunes médecins, de qualité.

M. Jean-Paul Séguéla. Très bien !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. L'amendement présenté répondait donc au souci de mettre rapidement en œuvre des mesures en faveur des jeunes médecins.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi et moi-même avons très clairement indiqué que le Gouvernement préférerait conserver le caractère global du texte, mais qu'il ne pouvait considérer comme illégitimes les préoccupations de la commission des affaires sociales du Sénat. Le Gouvernement s'en est donc remis à la sagesse de la Haute Assemblée qui a adopté l'amendement. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le problème qui est posé est de savoir non pas si on rétablit le secteur privé, mais si, dès lors qu'on le proroge, on doit maintenir en vigueur un système qui a été légitimement critiqué ou trouver une formule qui apporte des garanties. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Guy Bécha. Encore faudrait-il pouvoir en débattre !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Il revient maintenant à la C.M.P., dont le Gouvernement a demandé la convocation, de trancher. C'est la procédure.

M. Raymond Douyère. Bien sûr ! Cela vous arrange !

M. Jean-Claude Cassaing. Sans débat !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. De même, il est conforme à la procédure, à ma connaissance, que les parlementaires puissent déposer des amendements et les voter. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Michel. C'est faux ! Il n'y a pas d'amendements en C.M.P. !

M. Jean-Claude Cassaing. Il n'y a pas de débat ! Et la démocratie ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Messieurs, vous m'avez posé une question, laissez-moi répondre !

M. le président. Ecoutez Mme le ministre !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Vous n'avez décidément rien compris ! Les amendements portent sur les D.M.O.S. !

Quant à la loi hospitalière, dont les dispositions ne sont pas concernées comme l'activité libérale par la date couperet du 31 décembre 1986, elle sera très normalement examinée lors de la session ordinaire qui s'ouvrira le 2 avril prochain. Maintenant, je répondrai sur le fond.

J'ai entendu dire que l'activité libérale porterait atteinte au droit à la santé et instaurerait une inégalité entre malades.

M. Jacques Mahéas et M. Marcel Wacheux. C'est vrai !

M. Jean-Claude Lament. Certainement pas !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Je ne peux admettre de telles affirmations. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Blanc. Bravo !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. L'inégalité, messieurs, ce serait des hôpitaux publics progressivement désertés par les meilleurs praticiens. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

L'inégalité, la véritable atteinte au droit à la santé, ce serait aller à l'hôpital public sans être sûr d'y trouver les meilleurs praticiens capables de mettre en œuvre des techniques de pointe.

M. Jean Lacombe. C'est faux ! Les chiffres sont là !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. L'inégalité, la véritable atteinte au droit à la santé, ce serait des hôpitaux publics revenus à leur situation d'avant-guerre, avec un faible encadrement médical et donc une mauvaise image de marque.

M. Jean Lacombe. N'importe quoi !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. J'ajoute que l'amendement adopté par le Sénat offre toutes les garanties souhaitables en ce qui concerne les modalités d'exercice, les limites et le contrôle de l'activité libérale.

M. Raymond Douyère. Ah !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Il est, sur ce point, tout à fait conforme aux mesures souhaitées par le Gouvernement.

M. Raymond Douyère. Ça, c'est sûr !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. En conclusion, les efforts incessants déployés par le Gouvernement, notamment par le ministre des affaires sociales, pour préserver l'avenir de notre système de protection sociale montrent suffisamment que nous sommes attachés au respect du droit à la santé, à l'égal accès aux soins de tous...

M. Jean Lacombe. Blablabla !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. ...et au maintien d'un système hospitalier de qualité, seule véritable garantie du droit à la santé. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

6

NOMINATION PAR SCRUTINS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ANTENNE 2 ET DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL

Proclamation du résultat des scrutins

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour la nomination d'un membre du conseil d'administration d'Antenne 2.

Nombre de votants	431
Bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	426
Majorité absolue des suffrages exprimés	214

Ont obtenu :

M. François d'Aubert	224 suffrages
M. Jean-Jack Queyranne	157 suffrages
M. Pierre Ceyrac	32 suffrages
M. Georges Hage	13 suffrages

M. François d'Aubert, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame membre du conseil d'administration d'Antenne 2. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Voici le résultat du scrutin pour la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel.

Nombre de votants	435
Bulletins blancs ou nuls	6
Suffrages exprimés	429
Majorité absolue des suffrages exprimés	215

Ont obtenu :

M. Michel Péricard	228 suffrages
M. Jean Auroux	158 suffrages
M. Gabriel Domenech	31 suffrages
M. Guy Ducoloné	12 suffrages

M. Michel Péricard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame membre du conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures vingt sous la présidence de M. Claude Evin.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN,
vice-président

M. la président. La séance est reprise.

7

CASINOS

Discussion des conclusions d'un rapport

M. la président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Léonce Deprez et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions relatives aux casinos autorisés (n° 512, 565).

La parole est à M. Henri Cuq, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Henri Cuq, rapporteur. Monsieur le ministre chargé des collectivités locales, mesdames, messieurs, la proposition de loi, présentée par M. Léonce Deprez, Mme Louise Moreau, M. Olivier Guichard et plusieurs de leurs collègues, a pour objet d'autoriser l'exploitation des appareils automatiques de jeux de hasard dits « machines à sous » dans les casinos autorisés et de permettre à leurs responsables d'acquiescer autant de licences qu'ils proposent de points de vente de boissons, à l'instar de ce qui est prévu en faveur des hôtels classés « de tourisme » dans les catégories trois, quatre étoiles et quatre étoiles de luxe ainsi que pour les services aériens, maritimes, fluviaux ou ferroviaires.

Pour la clarté de notre débat, j'évoquerai d'abord la situation économique des casinos français et les règles du droit en vigueur. J'analyserai ensuite le dispositif proposé au regard des législations étrangères.

Il existe actuellement 137 casinos dans 131 communes réparties sur cinquante-deux départements de métropole et d'outre-mer. La grande majorité des casinos est constituée par de petites unités, pour la plupart casinos saisonniers n'exploitant que la boule.

Le volume d'affaires total comprenant tous les types d'activités regroupées sous l'enseigne « casino » s'est élevé à 2 milliards de francs en 1985. Le produit brut des jeux en 1986 a été de 842 millions de francs, le prélèvement opéré par l'Etat s'élevant à 263 millions de francs et celui opéré par les communes à 105 millions de francs. A titre indicatif, le produit brut des jeux, pour la saison 1984-1985, avait été de 980,5 millions de francs, le prélèvement de l'Etat s'élevant à 326,9 millions de francs et celui opéré par les communes à 124,2 millions de francs.

Il est à noter que les casinos procurent un emploi à quelque 10 000 personnes et qu'ils sont étroitement imbriqués dans le tissu économique local. Ces établissements ont reçu en 1986 1 800 000 visiteurs.

Ce secteur important d'activité est cependant en crise. Au cours des quinze dernières années, le produit brut total des jeux de casino a diminué de 19,6 p. 100 en francs constants, enregistrant même, au cours du dernier exercice comptable de 1985-1986, achevé au 31 octobre, une baisse historique de 14,1 p. 100.

Une analyse financière récente de la police des jeux montre que six casinos sont soumis à une procédure de redressement judiciaire, tandis qu'un casino sur trois a des difficultés financières et est susceptible de se trouver à court terme en état de cessation de paiements.

Le vieillissement de la législation et de la réglementation ainsi que la non-modernisation des jeux autorisés expliquent pour une grande part la dégradation de ce secteur d'activité.

Avant l'adoption de la loi du 12 juillet 1983 interdisant certains appareils de jeux, le dispositif législatif résultait du décret-loi du 31 août 1937 qui interdisait, sous peine de sanctions pénales, sur la voie et dans les lieux publics et notamment dans les débits de boissons, l'installation de tous appareils distributeurs d'argent, de jetons de consommation et, d'une manière générale, de tout appareil dont le fonctionnement repose sur l'adresse ou le hasard et qui sont destinés à

procurer un gain ou une consommation moyennant enjeu. En droit, n'étaient donc pas punissables les jeux pratiqués au moyen de ces appareils lorsqu'il n'y a ni enjeu ni gain en argent ou en consommation.

Interprétant les dispositions du décret-loi du 31 août 1937, la Cour de cassation a considéré que l'infraction au décret-loi du 31 août 1937 n'est pas constituée au regard des seules caractéristiques et du fonctionnement de la machine qui ne distribue finalement que des parties gratuites. Autrement dit, la simple installation de ces machines ne suffisait pas à faire tomber l'exploitant sous le coup de l'incrimination prévue par le décret-loi du 31 août 1937. Les sanctions prévues par ce texte ne pouvant être prononcées qu'une fois prouvée l'existence d'une convention de jeu entre l'exploitant et l'utilisateur portant sur le remboursement des parties gagnantes, preuve presque impossible à rapporter hors le cas où le flagrant délit pouvait être constaté.

La loi de finances pour 1982 instituait, par ailleurs, une taxe sur les appareils automatiques installés dans les lieux publics et qui procurent un spectacle, une audition, un jeu ou un divertissement. Certains ont considéré ce texte comme une légalisation des machines à sous.

En partie, cela a permis la mise à disposition du public d'appareils de jeux dérivés des machines à sous, mais ne délivrant pas directement d'argent. Ces appareils, connus sous le nom d'appareils à parties multiples, laissaient apparaître un gain sous forme de points, à charge pour l'exploitant de convertir ces points en espèces, avec, en la circonstance, un minimum de discrétion.

La prolifération de ces appareils - dont l'un des paradoxes était de les voir se multiplier partout, sauf dans les établissements de jeu autorisés - permit à des personnes liées au grand banditisme de réaliser des profits élevés. De plus, ces machines présentaient, à l'évidence, un danger pour la jeunesse dans la mesure où elles étaient implantées dans les débits de boissons les plus fréquentés.

Cette situation a conduit à l'adoption de la loi n° 83-268 du 12 juillet 1983. Ce texte, d'une part, met hors la loi tous les types d'appareils de jeux pouvant sous-tendre un jeu d'argent. D'autre part, il ratifie très largement en visant tous les stades du cycle de commercialisation puisque sont interdites l'importation, la fabrication, la détention, la mise à disposition de tiers et l'exploitation de ces appareils sur la voie publique, dans les lieux publics. Finalement, la loi n'autorise que la seule détention par des particuliers dans des lieux privés d'appareils antérieurs au 12 juillet 1983, à condition que ceux-ci ne soient ni exploités ni mis à disposition de tiers.

Dans les quatre mois qui ont suivi la publication de la loi de prohibition, plus de 95 p. 100 des appareils étaient retirés des bars. Seule subsistait une exploitation marginale que l'intervention sur le plan local des services de police ou de gendarmerie et sur le plan national de la police des jeux suffisait à contenir.

Ainsi, de 1983 à 1985, la police des jeux a saisi près de 800 machines et a démantelé des réseaux d'importation et d'exploitation.

Mais la situation est tout à fait différente à l'étranger.

Dans la Communauté économique européenne, dix pays sur douze ont autorisé l'exploitation des machines à sous dans les casinos. Seules la France et la Belgique prévoient encore une interdiction absolue.

Ces dix pays ont admis que les machines à sous sont un jeu comme un autre, correspondant au goût d'une clientèle moyenne mais plus nombreuse.

En Grande-Bretagne, les cent vingt-six casinos autorisés ne peuvent détenir chacun que deux machines à sous. Cependant, les machines sont installées dans de nombreux lieux publics car elles sont considérées comme un jeu populaire. Il s'agit de machines peu puissantes qui ne délivrent que de petits gains de l'ordre d'une vingtaine de livres sterling.

En Espagne, dix-huit casinos sont autorisés et implantés dans des sites à forte densité touristique ou à proximité des frontières. Les machines à sous y sont exploitées mais elles connaissent relativement peu de succès car les joueurs peuvent en trouver plus de 300 000 dans les débits de boissons, les salles de bingo ou d'autres lieux.

Il apparaît ainsi que les casinos français sont cernés de concurrents étrangers qui proposent une gamme de jeux plus étendue et notamment des machines à sous. Cela est particu-

lièrement vrai pour les casinos frontaliers : ainsi, le casino de Baden-Baden, qui réalise un produit de jeu de 300 millions de francs - soit trois fois plus qu'un des premiers casinos français, celui de Divonne-les-Bains - concurrence le casino de Niederbronn en Alsace. Le casino luxembourgeois de Montdorf-les-Bains draine une clientèle étrangère qui fréquentait autrefois les établissements de l'Est de la France, notamment des Vosges et d'Alsace.

Cette proposition de loi répond à un double objectif. D'abord, celui de sortir le secteur d'activité des casinos d'une crise grave, que nous avons rapidement évoquée. Ensuite, celui de moderniser et d'harmoniser notre législation avec celle des autres pays européens. Elle consiste à autoriser les appareils automatiques de jeux de hasard, dits machines à sous, dans les seuls casinos, enceintes réglementées et étroitement contrôlées.

Je me permets de rappeler que, lors des débats qui avaient précédé le vote de la loi du 12 juillet 1983, un amendement analogue, d'origine parlementaire, avait été déposé tendant à exclure du champ d'application de la loi les appareils à sous exploités dans les casinos autorisés. Le Gouvernement, à l'époque, avait souhaité qu'il ne soit pas discuté tant que le marché ne serait pas assaini. Or il l'est aujourd'hui.

Aux termes de l'article 1^{er} de cette proposition de loi, les machines à sous ne pourront être exploitées que dans des casinos autorisés. Le texte proposé maintient donc l'interdiction d'exploiter les jeux dans tous les autres lieux publics ou privés. Seuls, les quelque 137 casinos français autorisés pourront acquérir, détenir et mettre ces appareils à la disposition de leur clientèle. En région parisienne, seul le casino d'Enghien-les-Bains en disposera.

Les casinos qui disposeront de ces appareils devront obligatoirement exploiter au moins un des jeux autorisés par la réglementation. Cette obligation se justifie par le souci de ne pas permettre aux casinos de se transformer en salles de jeux de machines à sous. En effet, le but visé par les auteurs de la proposition de loi est de donner aux casinos la possibilité d'avoir des ressources supplémentaires susceptibles d'améliorer leur situation actuelle.

L'article 1^{er} de la proposition de loi précise en outre que les modalités d'agrément de ces appareils, les caractéristiques auxquelles ils devront répondre, le taux minimal de redistribution auquel ils devront être réglés, les conditions de leur exploitation et le montant des mises qu'ils pourront recevoir seront fixés par voie réglementaire.

Selon les informations recueillies, la demande d'autorisation d'exploiter ces appareils de jeux sera soumise à la même procédure réglementaire d'instruction que celle des autres jeux. Elle donnera lieu à l'enquête publique prévue par l'article 2 de la loi du 15 juin 1907 et sera soumise à l'examen de la commission supérieure des jeux, qui formulera son avis. La décision appartiendra au ministre qui pourra apprécier notamment s'il y a ou non un trop grand déséquilibre entre les jeux de table pratiqués dans l'établissement et le nombre d'appareils de jeux dont la mise en exploitation est souhaitée.

Cependant, la commission, sur proposition de son rapporteur, a jugé qu'il convenait de s'entourer de garanties supplémentaires.

La nouvelle rédaction maintient la règle selon laquelle les machines à sous ne pourront être exploitées que dans des casinos autorisés où est pratiqué au moins l'un des jeux admis par la loi. Elle prévoit, en outre, que les casinos ne pourront acquérir ces appareils qu'à l'état neuf et que toute cession des appareils entre exploitants de casino est interdite. Les appareils qui ne sont plus utilisés devront être exportés ou détruits.

Ces dispositions ont pour objet d'assurer un contrôle précis, d'une part, des appareils qui pénètrent sur le territoire français et, d'autre part, de la destination de ceux qui ne sont plus utilisés. Il faut, en effet, s'assurer que les appareils délaissés par les établissements ne puissent être remis en service, après réparation ou transformation éventuelle, dans les débits de boissons.

Il vous est proposé enfin que les personnes qui fabriquent, importent, vendent ou assurent la maintenance des appareils soient soumises à l'agrément du ministre de l'intérieur et que les appareils de jeux soient d'un modèle agréé, de manière à éviter, là aussi, l'infiltration de personnes liées au banditisme organisé et à mettre les casinos à l'abri des pressions des fabricants et des marchands d'appareils de jeux.

La proposition de loi vise, en second lieu, à permettre aux responsables de casinos d'acquérir autant de licences qu'ils proposent de points de vente de boissons, à l'instar de ce qui est prévu en faveur des hôtels de « tourisme » classés dans les catégories trois, quatre étoiles et quatre étoiles de luxe, ainsi que pour les services aériens, maritimes, fluviaux ou ferroviaires.

En effet, en application de l'arrêté du 23 décembre 1959, les casinos sont tenus d'exercer une triple activité : les jeux, la restauration, le spectacle ; il en résulte que, dans la plupart d'entre eux, plusieurs points de vente de boissons sont naturellement proposés à la clientèle.

Or, le principe selon lequel chaque point de vente doit être assorti d'une licence a été consacré par un arrêt de la Cour de cassation du 4 avril 1978.

Les responsables des casinos n'ont donc aucune possibilité de régulariser la situation de leurs établissements en matière de licence, puisque l'acquisition de plusieurs licences leur est interdite, tandis que l'exploitation de plusieurs points de vente avec une seule licence constitue également une infraction.

Il paraît donc tout simplement souhaitable de régulariser la situation des casinos qui se trouvent actuellement en infraction en permettant à leurs responsables d'acquérir autant de licences qu'ils proposent à l'heure actuelle, de points de vente de boissons. Cette mesure n'augmentera pas le nombre de licences exploitées, mais n'entraînera qu'un transfert du lieu d'exploitation de ces licences. La commission a adopté cet article 2 sans modification.

En conclusion, mes chers collègues, la commission des lois vous propose d'adopter l'article 1^{er} dans sa nouvelle rédaction et l'article 2, tel qu'il figure dans la proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'excellent rapport de M. Henri Cuq simplifie considérablement la tâche du Gouvernement. J'essaierai donc d'être le plus bref possible pour vous présenter la position du Gouvernement.

La proposition de loi qui vous est soumise vise à sauvegarder l'équilibre économique et la situation d'un secteur important pour l'industrie touristique et qui n'est pas négligeable pour la balance des paiements de notre pays.

Je me bornerai à évoquer très rapidement l'article 2, en rappelant, après le rapporteur, que cet article vise à résoudre dans les casinos, un problème pratique tenant aux dispositions du code des débits de boissons.

Je m'attarderai plus longuement sur l'article 1^{er} qui consiste à autoriser des appareils automatiques de jeux de hasard, dits machines à sous, dans les casinos.

Ces dispositions apparaissent possibles aujourd'hui, compte tenu de l'assainissement qui a été opéré dans le domaine du marché des jeux automatiques depuis 1983. Elles apparaissent en outre souhaitables. Les casinos sont en effet un élément important de l'attrait touristique de certaines stations. Or ce secteur, qui peut constituer un atout incontestable, connaît depuis quelques années des difficultés qu'il est nécessaire de prendre en compte.

En effet, comme le rappelait votre rapporteur, les 137 casinos français qui sont implantés dans 131 communes, 52 départements et 15 régions connaissent depuis plusieurs années des résultats en baisse qui affectent les structures financières de ces entreprises et qui sont devenus récemment très préoccupants.

Ces difficultés proviennent notamment d'un certain archaïsme de la réglementation des jeux dans notre pays. Les casinos des pays frontaliers du nôtre, qui proposent une gamme de jeux plus étendue - et notamment des machines à sous - ont bénéficié de cette législation archaïque que nous connaissons, drainant vers eux une partie importante de la clientèle des casinos français.

Porter remède à ce secteur d'activité en crise apparaît pour le moins souhaitable. Il dégage un volume d'affaires de 2 milliards de francs, emploie 10 000 personnes comme M. Cuq le rappelait. Il est étroitement lié à l'industrie touris-

tique des stations balnéaires, thermales et climatiques et il constitue une source de devises qui ne doit pas être négligée : plus de 700 millions de francs en 1986.

La proposition que nous examinons constitue donc un élément d'une thérapeutique adaptée aux difficultés que connaissent nos casinos et qui s'accompagne des plus fermes garanties.

Le précédent gouvernement avait d'ailleurs engagé une réflexion d'ensemble sur une éventuelle réforme des casinos. Sur la base des études qui ont été menées, des dispositions ont été ainsi adoptées.

Je veux parler de l'actualisation des règles qui sont applicables aux casinos en matière fiscale.

Je veux parler aussi de l'adaptation des textes réglementaires qui sont relatifs au fonctionnement des casinos.

L'autorisation des machines à sous vient donc compléter ce dispositif en offrant à la clientèle un jeu moderne et dont les moyens de contrôle, en raison des progrès de la technologie, sont plus importants qu'en matière de jeux classiques.

Cette autorisation, limitée, je le rappelle, aux seuls casinos, est aujourd'hui possible, d'une part, compte tenu de l'assainissement du marché des machines à sous qui a été permis par la mise en œuvre même de la loi du 12 juillet 1983 - M. le rapporteur le rappelait à l'instant - et, d'autre part, parce qu'elle s'inscrit dans l'ensemble du dispositif que je viens d'évoquer et qui vise à redresser la situation de ce secteur.

La limitation de cette autorisation aux seuls casinos permet de s'entourer de toutes les garanties.

L'introduction de ces nouveaux jeux dans les casinos sera, en effet, soumise à la procédure applicable pour les autres jeux que sont par exemple la boule ou la roulette.

C'est une autorisation ministérielle qui est limitée dans le temps, après un avis de la commission supérieure des jeux.

L'accès à ces jeux sera, de même, limité aux seules personnes ayant atteint l'âge de la majorité légale qui ne sont pas interdites de jeux.

En outre, la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions s'accompagnera de sévères mesures garantissant la moralité des intervenants sur ce nouveau marché par le biais de l'agrément ministériel et le strict contrôle du fonctionnement des appareils de jeux.

Le Gouvernement est ainsi favorable à la proposition de loi qui vous est présentée et au texte, amélioré d'ailleurs, qui a été adopté par la commission.

Celui-ci, qui comporte les garanties nécessaires, répond, en effet, à un problème économique qui est celui non seulement des casinos, mais également de très nombreuses communes touristiques. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous assistons, cet après-midi, à une séance assez curieuse.

M. Bruno Gollnisch. Oui !

M. Jean-Pierre Michel. Nous avons cru comprendre, après les déclarations du Premier ministre et de différents membres du Parlement, qu'une pause dans les réformes était nécessaire. Il fallait lancer une campagne d'explication !

L'ordre du jour de la fin de session s'en était trouvé considérablement allégé.

Or, hier, la conférence des présidents a inscrit à l'ordre du jour complémentaire une proposition de loi favorable aux casinos, qui a été rapidement examinée ce matin en commission des lois et appelée en séance cet après-midi, alors que le rapport ronéotypé de M. Cuq vient à peine d'être discuté...

M. Bruno Gollnisch. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. ... et alors qu'on renvoie à plus tard - à beaucoup plus tard, je pense - la loi de programmation militaire...

M. Arthur Paecht. Elle est déjà en cours d'exécution ! Il mélange tout !

M. Jean-Pierre Michel. ... la loi portant réforme du code de la nationalité et la loi portant sur les prisons privées, textes que le Gouvernement jugeait pourtant essentiels.

Une telle méthode de travail n'est pas correcte.

Nous aurons d'ailleurs l'occasion de constater, tout au long de cette semaine, que le Gouvernement recourt à d'étranges procédures.

Ainsi, hier soir, alors qu'une commission mixte paritaire s'était réunie pour examiner les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1987, le Gouvernement a déposé une vingtaine d'amendements, dont personne n'avait eu connaissance et qui ont été adoptés pratiquement sans discussion.

De même, dans le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social - nous en avons parlé lors des questions au Gouvernement - on a ajouté subrepticement, au Sénat, une disposition qui rétablit le secteur privé dans l'hôpital public.

Ce sont là des méthodes tout à fait répréhensibles et contraires à un bon déroulement du travail parlementaire.

Aujourd'hui, on nous demande de discuter une proposition de loi signée par : M. Léonce Deprez, maire du Touquet ; Mme Louise Moreau, maire de Mandelieu ; M. Olivier Guichard, maire de La Baule ; M. Jacques Lacarin, maire de Vichy ; M. Arthur Paecht, maire de Bandol ; M. Emmanuel Aubert, maire de Menton ; M. Henri Bouvet, député de la Haute-Vienne ; M. Jean-Michel Couve, maire de Saint-Tropez ;...

M. Arthur Paecht. C'est une excellente compagnie !

M. Jean-Pierre Michel. ... M. Jacques Farran, député des Pyrénées-Orientales, où se trouvent Le Boulou et Canet-Plage ; M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca,...

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Présent !

M. Jean-Pierre Michel. ... maire d'Aix-en-Provence ; M. Roger Corrèze, député du Loir-et-Cher ; M. Pierre Raynal, député du Cantal - casino de Vic-sur-Cère !

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Et un raton-laveur !

M. Jean-Pierre Michel. On croyait que les groupes de pression n'entraient plus dans cet hémicycle.

M. Michel Sapin. Faux !

M. Jean-Pierre Michel. On voit, à l'évidence, qu'ils sont ici présents et que vous en êtes, messieurs de la droite, les dignes représentants.

Mme Louise Moreau. Absolument pas !

M. Jean-Pierre Michel. C'est lamentable pour l'image de la représentation nationale. Et il est regrettable, madame Moreau, compte tenu de votre passé, que vous vous prétiez à de tels agissements.

Mme Louise Moreau. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous !

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Voilà le moraliste qui revient !

M. Jean-Pierre Michel. On veut aujourd'hui faire revenir l'Assemblée sur une disposition de la loi du 12 juillet 1983 qui interdisait les machines à sous sur tout le territoire français.

Pour quelles raisons ? Parce que - et cela a été rappelé par M. le rapporteur, qui a d'ailleurs présenté, aussi bien en commission qu'en séance, un rapport dont je tiens à souligner la qualité et l'honnêteté, et qui a contribué à améliorer le texte - derrière ces machines à sous il y a tout un réseau de trafiquants, de receleurs, qui sont liés au grand banditisme et à la criminalité. Et ce n'est pas pour rien qu'on dit aujourd'hui dans les gazettes que la personne chez qui aurait été hébergé, au Brésil, M. Chaliel était justement un importateur ou un exportateur de machines à sous.

M. Eric Raoult. Et ces sous, à qui les a-t-il donnés ? Au parti socialiste !

M. Jean-Pierre Michel. Il est exact que, lorsque nous avons voté la loi du 12 juillet 1983, un amendement d'origine parlementaire avait proposé qu'on laisse les machines à sous à l'intérieur des casinos.

M. Arthur Paecht. Quels étaient les signataires ?

M. Jean-Pierre Michel. Le Gouvernement s'y est alors opposé, et la majorité de l'époque l'a suivi, faisant valoir que ce ne serait qu'une demi-mesure et qu'on n'assainirait pas ce secteur d'activité.

On prétend maintenant que, dans les quatre mois qui ont suivi la publication de la loi, tout était terminé. Il suffit de se promener dans un certain nombre de villes de France et de Navarre, que je ne citerai pas, pour savoir que les chiffres cités dans le rapport sont au moins sujets à contestation, qu'il existe toujours des machines à sous illégales dans des endroits illégaux et que le trafic n'a pas cessé. Tout cela est très répréhensible.

Il est vrai, monsieur le rapporteur, que, par les amendements que vous avez fait adopter ce matin en commission des lois, vous avez amélioré la proposition de loi et que vous institez des garanties. Reste à savoir si elles seront suffisantes et efficaces.

Pour ma part, je ne le pense pas. Et vous êtes bien placé pour savoir quels doutes on peut nourrir sur les garanties prévues pour ce genre de « commerce ».

La principale motivation de cette proposition de loi réside dans la baisse d'activité subie par les casinos français. C'est possible ! Nous ne nions pas que les casinos exercent une activité économique. Nous ne nions pas qu'ils emploient un certain nombre de personnes. Nous ne nions pas qu'ils procurent des ressources à l'Etat et aux collectivités locales où ils sont implantés. Mais enfin ! si les casinos ont enregistré, notamment au cours des derniers mois, une baisse d'activité notable, c'est, chacun le sait, en raison de la baisse de fréquentation de la clientèle étrangère, notamment américaine, pour des raisons qui, pour subjectives ou fantaisistes qu'elles soient, n'en sont pas moins réelles.

Alors, que veut-on faire ? On veut compenser les ressources qui venaient d'une clientèle fortunée. Après tout, que cette clientèle dépense son argent dans les casinos de France, libre à elle de le faire ! Qu'une partie de la clientèle réinjecte ainsi, dans le circuit économique normal une partie du produit de la fraude fiscale en jouant dans les casinos, libre à elle ! Mais, dans ce texte, on fait appel à la clientèle moyenne.

M. Jean Kiffer. Et le tiercé ?

M. Eric Raoult. Et le Loto sportif !

M. Jean-Pierre Michel. Celle-ci sera plus attirée par les machines à sous, car c'est plus simple, que par les jeux traditionnels de casino : boule, jeux de cartes, baccara, etc.

Je trouve cela tout à fait immoral, et l'on sait quels drames cela peut provoquer.

Mme Louise Moreau. Oh !

M. Jean-Pierre Michel. Parfaitement, madame !

On fait appel à cette clientèle au moment où ses revenus sont en baisse.

On lui dit : « Vos revenus sont en baisse. Vous êtes peut-être au chômage. Le pain, on vous le donne à peine, mais on va vous donner des jeux ! Allez donc jouer dans les casinos ! »

M. Arthur Dehaine. C'est vous qui avez multiplié les jeux !

M. Jean-Pierre Michel. On se croirait revenus au Bas-Empire romain !

M. Arthur Dehaine. Ou chez les socialistes !

M. Eric Raoult. Ce sont les socialistes qui ont inventé tous les jeux !

M. Arthur Dehaine. Il y a la cinquième chaîne aussi !

M. Jean-Pierre Michel. Tout cela me paraît de très mauvaise politique et - si tant est que ce mot puisse être prononcé ici - tout à fait immoral par rapport à la situation de nos concitoyens. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Arthur Dehaine. Vos explications sont laborieuses !

M. Jean-Pierre Michel. Au surplus, les casinos sont, en cette fin de session, particulièrement bien traités ! En effet, non seulement on veut, par cette proposition de loi, permettre aux casinos d'installer des machines à sous pour attirer la clientèle, notamment la clientèle moyenne, bien

française, « bien de chez nous », qui ira dépenser là son argent, mais on entend également revenir sur une disposition du code des débits de boissons.

A cet égard aussi, des réserves s'imposent, car il n'est pas souhaitable de servir de l'alcool dans les salles où l'on joue. La disposition remise aujourd'hui en question prévoyait que les boissons devaient être vendues dans un endroit séparé des salles de jeux,...

M. Jean Kiffer. C'est une disposition hypocrite !

M. Jean-Pierre Michel. ... dénommé « bar » ou dans la salle de restaurant lorsque le casino possède un restaurant.

Vous permettez aux casinos, messieurs de la droite, d'avoir des points de vente de boissons alcoolisées partout, y compris dans les salles de jeux. Vous êtes, comme tout le monde, favorables à la lutte contre l'alcoolisme, sauf, bien sûr, quand des intérêts supérieurs s'y opposent...

M. Eric Raoult. Du lait !

M. Jean-Pierre Michel. ... et je suppose que des intérêts supérieurs sont, en l'occurrence en cause, le jeu - mais vous n'en proposez pas moins une disposition qui sera à cet égard tout à fait néfaste.

Enfin, je soulignerai que, dans le collectif budgétaire, qui comprenait, je le rappelle, une vingtaine de dispositions nouvelles par rapport au budget, dont certaines étaient d'ailleurs intéressantes - je pense notamment à celles qui doivent permettre au département de la Savoie d'organiser les jeux Olympiques - on a trouvé le moyen de porter de 25 à 35 p. 100 l'abattement dont bénéficient les casinos sur le produit brut des jeux !

Cela fait beaucoup !

M. Alain Rodet. Beaucoup pour les casinos !

M. Jean-Pierre Michel. Les élections municipales ne sont pas si rapprochées. On se croirait pourtant en précampagne électorale.

J'avais cru comprendre que le Gouvernement envisageait d'expliquer sa politique dans le pays. Je m'étonne, dans ces conditions, qu'il permette l'examen d'une proposition de loi subalterne et néfaste pour notre pays.

Nous nous opposerons à celle-ci. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Mémé Guérini serait content !

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous ne vous étonnerez pas que, étant l'auteur, avec quelques-uns des mes collègues, de la proposition de loi, je m'inscrive contre l'exception d'irrecevabilité qui vient d'être défendue par le porte-parole du parti socialiste.

M. Alain Rodet. Du groupe socialiste !

M. Arthur Paecht. Et donc du parti !

M. Arthur Dehaine. N'est-ce pas pareil ?

M. Léonce Deprez. Monsieur Jean-Pierre Michel, nous soutenons l'action gouvernementale qui vise à assurer la survie des entreprises en difficulté et à redresser la situation de l'économie, laquelle s'est dégradée depuis plusieurs années dans nombre de nos régions.

Si cette proposition de loi vient à l'ordre du jour, c'est parce qu'elle constitue un aspect de l'action à conduire pour assurer l'avenir des entreprises, notamment dans le tourisme, que tous les élus de France s'accordent à reconnaître comme un domaine d'avenir pour l'économie nationale.

M. Alain Rodet. Il ne faut pas confondre tourisme et jackpot, monsieur Deprez !

M. Léonce Deprez. Or, dans le monde du tourisme, un peu partout en France, on innove et on crée des emplois, au lieu de se lamenter. Comment le Gouvernement, n'accorderait-il pas la priorité au tourisme afin qu'il se développe, ou tout au moins qu'il ne régresse pas ?

M. Alain Rodet. C'est spécieux !

M. Léonce Deprez. En demandant quelques semaines de pause pour expliquer sa politique et ouvrir la concertation sur des débats de société, Jacques Chirac, Premier ministre,

fait preuve de bon sens. Mais, monsieur Jean-Pierre Michel, quand il donne la priorité à la défense des entreprises touristiques en difficulté, il agit selon la logique gouvernementale, que nous sommes nombreux, majoritaires ici, à soutenir.

Vous demandiez : pourquoi la priorité ? Je vous réponds : parce que ce qui est en cause, c'est la vie d'entreprises, c'est le travail des techniciens des jeux dans 135 casinos de France et c'est aussi l'avenir de stations classées.

Par ailleurs, vous nous accusez d'être les représentants de groupes de pression. Mais une telle accusation ne résiste pas à l'examen des faits ! En vérité, nous sommes les éléments moteurs de la vie touristique en France.

Mme Louise Moreau et M. Jean-Pierre de Paréti Della Rocca. Très bien !

M. Léonce Deprez. S'il n'y avait pas des maires qui ont le courage d'être véritables entraîneurs à la tête de leur station, et non des suiveurs, il n'y aurait pas de vie touristique en France et la balance française du commerce extérieur aurait été privée d'un apport de 30 milliards de francs en 1985.

M. Alain Rodet. Et le libéralisme ?

M. Léonce Deprez. C'est précisément parce que nous voulons que les stations classées que nous représentons restent à la pointe de la vie touristique et qu'elles fassent gagner à la France la compétition de la vie touristique et du commerce extérieur que nous nous sommes regroupés pour signer cette proposition de loi.

M. Arthur Dehelne. Très bien !

M. Léonce Deprez. Alors, monsieur Jean-Pierre Michel, n'essayez pas de faire croire que nous sommes les représentants de groupes de pression ! Vous n'avez pas le monopole de la représentation du peuple. Le peuple qui vit à La Baule, à Bandol, au Touquet et dans les 135 villes possédant un casino a le droit d'être défendu. Et c'est pour cela que nous sommes ici. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Alain Rodet. C'est « faiblard » !

M. Jean-Pierre Michel. Il n'y a pas de travail, mais il y aura des joueurs !

M. Léonce Deprez. Je m'étonne d'autant plus que vous teniez de tels propos que c'est votre collègue Christian Goux - dont je déplore l'absence - qui, alors qu'il était président de la commission des finances et prédécesseur de notre ami Arthur Paecht à la mairie de Bandol, avait décidé de rouvrir le casino de Bandol, en insistant sur l'aspect économique qu'un casino revêt pour une station et sur la nécessité de permettre au casino de Bandol de vivre.

M. Arthur Dehelne. C'était du bon Goux ! *(Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Léonce Deprez. Vous vous mettez là, monsieur Jean-Pierre Michel, en contradiction avec M. Christian Goux. Permettez-nous de nous en étonner.

Enfin, je soulignerai qu'il s'agit de sauver des entreprises - car il faut bien voir que les casinos sont des entreprises touristiques, au même titre que les hôtels, les parcs d'attractions, les parcs récréatifs ou les parcs aquatiques.

M. Alain Rodet. Et les maisons closes ?

M. Léonce Deprez. Je reviens d'un congrès qui a réuni à Cannes 700 « décideurs », représentant des groupes d'investisseurs, des groupes financiers, des groupes professionnels, qui s'étaient rassemblés pour étudier les moyens d'assurer l'avenir des équipements touristiques compte tenu de la masse des capitaux nécessaires.

Eh bien ! monsieur Michel, les casinos représentent des équipements touristiques qui existent déjà. Ce qui n'est pas le cas des parcs aquatiques qu'il s'agit maintenant de créer.

Comment pourrions-nous laisser « tomber » 135 casinos qui animent vingt-deux régions, alors que nous nous attachons à créer de nouveaux parcs, de nouveaux équipements pour assurer l'essor de la vie touristique ?

Il faut être conscient de la chute d'activité et de celle - inquiétante - du chiffre d'affaires de ce secteur. Quelle entreprise, monsieur Jean-Pierre Michel, pourrait supporter pendant deux années consécutives une chute de 20 p. 100 de son chiffre d'affaires ? Elle déposerait son bilan !

Nous sommes là pour trouver une solution. C'est pourquoi, avec Mme Louise Moreau, M. Olivier Guichard et d'autres collègues, nous avons pris cette initiative. Il s'agit de sauver des emplois. Nous sommes les défenseurs de l'emploi sur le plan du tourisme, comme vous l'êtes aussi certainement. Mais nous sommes attachés, nous, à des œuvres concrètes, et les casinos en font partie.

Nous avons tous à l'esprit l'exemple de casinos qui ont dû fermer leurs portes, réduire leurs activités.

M. Jean-Pierre Michel. On va pleurer !

M. Léonce Deprez. Quels sont les victimes de ces fermetures et de ces réductions d'activités sinon les employés et les responsables professionnels de ces entreprises ?

Nous voulons sauver des emplois, des entreprises et des stations classées.

Nous voulons - et il faut le dire parce que c'est fondamental et que cela n'est peut-être pas suffisamment apparu - que le tourisme devienne une activité exportatrice et fasse gagner des points dans la bataille économique. Tout le monde reconnaît que c'est grâce au tourisme et à l'industrie agro-alimentaire que l'on peut dégager le maximum de devises, le maximum d'excédents dans la balance du commerce extérieur.

M. Jacques Badet. Il ne faut pas confondre !

M. Léonce Deprez. Et qui est en mesure d'attirer la clientèle internationale sinon les stations classées ? Or, pour faire face à leurs charges croissantes - lesquelles sont beaucoup plus élevées que celles des autres communes, qui sont moins équipées et ont moins de personnel - ces stations ont besoin notamment des casinos. Ces derniers non seulement jouent un rôle d'animation, mais ils assurent aussi les ressources indispensables au fonctionnement de ces stations.

Nous défendons nos stations classées, car il est plus que temps de rattraper notre retard sur les autres pays - M. le rapporteur a souligné cet aspect des choses, et je n'y reviendrai pas.

Pourquoi avons-nous autant de retard par rapport aux autres pays, notamment à l'Angleterre et l'Allemagne ? Pourquoi nos 135 casinos font-ils un chiffre d'affaires à peine supérieur à celui des deux casinos de Monaco et trois fois inférieur à ceux des 126 casinos britanniques ou des 26 casinos allemands ? Voilà la question à se poser !

Les casinos sont des entreprises touristiques. Or quelles entreprises peuvent aujourd'hui survivre sans renouveler leurs équipements ? Aucune ! Les entreprises touristiques doivent donc renouveler les leurs. Si l'on s'attache aujourd'hui à créer des parcs, c'est parce qu'il faut constamment susciter un intérêt nouveau dans la clientèle. Comment les casinos pourraient-ils rester ancrés sur des équipements liés à l'histoire ancienne, alors que les casinos étrangers se sont ouverts à des jeux qui ont d'abord eu du succès aux Etats-Unis ?

Nous devons introduire ces jeux d'origine américaine dans nos casinos pour gagner la compétition économique...

M. Jacques Badet. Oh !

M. Jean-Pierre Michel. Nous n'avons pas les mêmes valeurs !

M. Léonce Deprez. ...tant sur le plan du tourisme que sur le plan social. En effet, ces entreprises touristiques sont des entreprises de main-d'œuvre. Et cette main-d'œuvre, nous la défendons, comme vous voulez certainement aussi la défendre.

Nous devons aussi avoir le souci de réglementer ces jeux. Vous avez indiqué vous-même, monsieur Michel, que la loi Defferre n'était pas totalement respectée. Eh bien, le meilleur moyen de faire respecter la réglementation concernant ces jeux, c'est de les introduire dans des établissements contrôlés par l'Etat. Si une administration mérite le respect, c'est bien celle qui assure la police des jeux et qui dépend du ministère de l'intérieur. Si les jeux que nous proposons sont introduits dans des établissements rigoureusement contrôlés par les ministères des finances et de l'intérieur, dans des établissements qui, en somme, sont les partenaires des maires et des conseils municipaux, vous pouvez être assuré que le texte dont nous discutons sera mieux respecté que la loi Defferre.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je vous demande de rejeter l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Michel. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Je formulerais rapidement quelques observations sur l'intervention de M. Michel.

D'abord, j'attendais que l'on présentât un début de preuve d'inconstitutionnalité de ce texte qui aurait justifié l'exception d'irrecevabilité. Or, il a été question de tout autre chose, ce qui ne m'a pas surpris. Traitons donc ces autres problèmes.

Monsieur Michel, ne vous faites pas de souci, le Gouvernement n'entend pas abandonner quoi que ce soit des textes et des réformes de société qui sont à l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Michel. Ah ! très bien !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Ils viendront en leur temps, avec la sérénité et la responsabilité qu'il convient.

M. Jacques Badot. Ça ne coûte pas cher de le dire !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Ensuite, monsieur Michel, vous avez parlé de précipitation. Mais cette précipitation est due au fait que les recettes de nos casinos sont en chute libre - le dernier exercice comptable a été clôturé le 31 octobre -, ce qui explique la volonté du Gouvernement de soutenir cette proposition de loi. Le produit brut total des jeux a enregistré une baisse historique de 14,1 p. 100. C'est le plus mauvais résultat depuis quinze ans ! Ce que vous appelez précipitation, nous, nous l'appelons nécessité.

Quant à vos observations sur les auteurs de la proposition de loi, elles ne m'ont pas paru, je vous le dis très franchement, convenables. Les casinos ne sont pas des entreprises honteuses. Que les élus qui ont dans leur circonscription ou dans leur ville des casinos cherchent à les faire vivre et à les développer le mieux possible, quoi de plus normal !

M. Arthur Pascht. C'est bien le moins que l'on puisse faire !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Je vous rappelle d'ailleurs que certains des membres de votre groupe sont dans la même situation que les auteurs de cette proposition de loi, sans que cela soit le moins du monde répréhensible !

M. Jacques Badot. Ils n'ont pas signé la proposition de loi !

M. Arthur Pascht. Mais ils ne se privent pas de toucher les prélèvements !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Ils ont cependant présenté des amendements à ce sujet en 1983, et je vais vous le rappeler dans un instant.

Selon vous, monsieur Michel, nous allons revenir sur la proposition de loi du 12 juillet 1983, qui interdisait les machines à sous. Est-ce à dire que ce texte les interdisait définitivement et que telle était l'intention du gouvernement de l'époque ? Point du tout !

En juin 1983, Mme Georgina Dufoix ne déclarait-elle pas, au Sénat, aux tenants de l'implantation des machines à sous dans les casinos, qui pensaient déjà que la situation allait se détériorer : « Je voudrais leur opposer un argument de bon sens : le ministre de l'intérieur a engagé aujourd'hui une réflexion sur la législation des jeux, et ce à la suite d'une étude très approfondie sur la situation des casinos. Elle est en cours. Dans ce contexte, il lui semble donc incohérent d'autoriser aujourd'hui les jeux nouveaux. »

M. Lemoine allait plus loin encore. Le 22 juin 1983, il déclarait devant l'Assemblée nationale : « M. Forni a posé la question de la suppression totale ou du maintien d'une soupape de sécurité. Le Gouvernement est partisan de tout supprimer, du moins pour l'instant. Nous n'envisagerons une réintroduction éventuelle que lorsque nous serons en possession de tous les éléments pour apprécier ce qui est un fléau et ce qui ne l'est pas. »

Quant à M. Forni, président de la commission des lois de l'Assemblée et auteur d'un amendement que vous connaissez bien, monsieur Michel, il déclarait lors de la même séance : « La commission a tranché. Bien entendu, je m'inclinerai. Mais certains d'entre nous considèrent que le trouble risque

d'être plus grand pour l'ordre public si la suppression est totale sur l'ensemble du territoire national que si l'on maintient une soupape de sécurité dans les casinos. »

M. Jean-Pierre Michel. Il n'a pas été suivi !

M. Alain Rodet. C'était une autre approche !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Certes, le gouvernement de l'époque avait pris une décision, mais il s'était engagé à dresser un bilan et à envisager une évolution. Naturellement, le bilan n'a pas été fait. Quant à l'évolution, nous la connaissons : c'est la détérioration historique qui vient d'intervenir !

Vous avez déclaré que, derrière tout cela, il y a un réseau de trafiquants receleurs.

Mme Martine Frachon. C'est vrai !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Vous avez même évoqué un lieu où l'un de vos amis avait été hébergé ; je vous laisse la responsabilité de vos propos.

M. Jean-Pierre Michel. C'était dans le journal !

M. le ministre chargé des collectivités locales. En revanche, on peut annoncer avec certitude, monsieur Michel, que cette proposition de loi ne va pas réinstaller la mafia en France. Toutes les précautions ont été prises, il n'y a aucun risque en la matière.

Selon vous, des machines à sous sont implantées illégalement en France, et le trafic n'a pas cessé. Or, monsieur Michel, comme le Gouvernement entend faire respecter la loi, je vous serais reconnaissant de nous communiquer vos informations en la matière. Je vous garantis que nous mettrons bon ordre à cette situation. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Vous avez tout de même un certain toupet de parler des drames que va connaître la clientèle moyenne, qui sera amenée à jouer dans les casinos.

M. Jean-Pierre Michel. Ah bon !

M. le ministre chargé des collectivités locales. S'agissant de cette clientèle moyenne, permettez-moi, monsieur Michel, de vous rappeler ce qui a été fait à son intention sous la précédente législature.

Le 8 octobre 1981, le pari-quarté est devenu hebdomadaire alors qu'il était d'une fréquence beaucoup plus irrégulière ; le 3 janvier 1982, le pari-super couplé s'est transformé en pari-trio urbain ; le 18 septembre 1985 a été créé le pari Derby, lequel a été interrompu le 5 février 1986, non pour des raisons morales, mais parce qu'il était tellement compliqué que personne n'y jouait. Je ne sais pas si vous considérez que c'est moral, mais, en tout cas, s'agissant des courses de chevaux destinées à la clientèle moyenne, il y a eu trois modifications sous la précédente législature.

Dans le domaine des loteries, monsieur Michel - je ne sais pas si c'est plus moral -, on a assisté les 7 et 10 mars 1984 à l'organisation du premier tirage du loto national et à la création du bonus ; le 30 juin 1984, à la création du super bonus ; les 17 et 19 avril 1985, aux premiers tirages d'un loto sportif...

M. Arthur Pascht. C'était pour faire rêver les classes moyennes !

M. le ministre chargé des collectivités locales. ... lequel a connu peu de succès, ce qui a entraîné sa modification en concours de pronostics de football ; et le 11 septembre 1985, au premier tirage de la loterie instantanée qui s'appelle également tac-o-tac.

Aussi, monsieur Michel, en matière de jeux, de loterie, de courses de chevaux, qui s'adressent à la clientèle moyenne en particulier, il est des leçons de morale qu'il faut donner avec précaution et en tout cas pas à ce Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. C'est répondu du tac au tac ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Cuq, rapporteur. Je ne souhaite pas allonger le débat, mais je tiens à indiquer que la commission a rejeté ce matin l'exception d'irrecevabilité.

M. Jean-Louis Debré. Elle a bien fait !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

(L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que les motions de procédure, qu'il s'agisse de l'exception d'irrecevabilité ou de la question préalable, ne font pas l'objet d'une limitation du temps de parole. Je l'indique en particulier à ceux de nos collègues qui ont regardé ostensiblement leur montre pendant l'intervention de tel ou tel tout à l'heure à la tribune.

Cela étant, j'invite les divers intervenants à rester concis afin de permettre, si possible, la clôture de ce débat avant la levée de la séance.

M. André Lajoinie oppose la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à souligner combien l'inscription à l'ordre du jour de notre assemblée de cette proposition de loi sur l'installation de machines à sous dans les casinos nous paraît scandaleuse.

M. Jean-Pierre de Parretti Della Rocca. C'est un « scandale » ! *(Sourires.)*

M. Paul Chomat. Dans quelques jours, ce sera Noël. Dans quelques jours, les restaurants du cœur vont reprendre leur activité. Or le Gouvernement et sa majorité ne s'inquiètent pas de verser une prime de fin d'année pour les plus défavorisés ou de prendre des mesures efficaces contre la pauvreté. En revanche, ils s'empressent de faire voter un cadeau pour le moins somptueux aux propriétaires de casinos.

Pour ceux-ci, il n'y a pas de pause législative mais, au contraire, une accélération de la procédure. Quel symbole, monsieur le ministre, d'une société dont le maître mot est l'argent !

La proposition de loi que le ministre de l'intérieur n'a pas eu le courage de présenter lui-même revient sur un texte du mois de juillet 1983 qui avait reçu le plein accord des députés communistes et qui moralisait l'usage des jeux de hasard.

Comment ne pas rapprocher cette proposition de loi de la disposition de la loi de finances pour 1987 qui porte l'abattement fiscal sur les bénéfices des casinos de 25 à 35 p. 100 ?

Chacun sait que les casinos sont le lieu idéal pour blanchir l'argent aux origines illégales. Au lieu de renforcer le contrôle de cette pratique, la proposition de loi ne peut que créer une facilité supplémentaire pour cette dernière.

Il faut beaucoup de cynisme pour présenter cette proposition de loi comme un texte anodin. Il en faut aussi beaucoup pour oser le présenter après avoir décidé, en quelques mois seulement, l'abolition de l'impôt sur les grandes fortunes, la suppression de la tranche à 65 p. 100 de l'impôt sur le revenu et le droit de racheter des parts d'entreprises dénationalisées avec des obligations de l'emprunt Giscard.

La politique qui est suivie demeure celle de la phraséologie libérale sur la loi du marché ou de la concurrence. C'est celle de l'argent dont les machines à sous sont à l'évidence un symbole.

A quelques jours de Noël et à la fin d'une session au cours de laquelle ont été votées un ensemble de lois aggravant les inégalités sociales, le vote de ce texte est une véritable provocation à l'égard de ceux que la politique du patronat réduit à la misère.

M. François Grussenmeyer. Il ne faut pas exagérer !

M. Paul Chomat. Dans la loi de finances, vous avez déjà fait preuve d'une extrême indécence envers les plus défavorisés en détaxant les frais généraux somptuaires des entreprises et en taxant le tabac des vieilles personnes hébergées dans les hospices.

Vous avez exprimé votre mépris en créant un mécanisme fiscal qui, au lieu de favoriser le geste humanitaire et charitable, permet une diminution fiscale non plafonnée dont profiteront les plus fortunés en faisant l'aumône.

Le lobby parlementaire des casinos a réussi à imposer l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour. Cette inscription et les discours qui la justifient - notamment ceux qui évoquent la misère des casinos - sont autant d'offenses aux millions de Français qui doivent vivre avec moins de cinquante francs par jour, autant d'offenses à tous les chômeurs en fin de droits qui se retrouvent sans ressources.

Pour notre collègue Deprez, le développement du tourisme est une priorité et celle-ci serait couverte par cette proposition de loi.

M. Léonce Deprez. Eh oui !

M. Paul Chomat. Comment peut-il oublier que des millions de Français, notamment ceux dont je viens de parler, sont privés du droit aux vacances. Et s'il est une priorité pour le développement du tourisme, c'est de permettre à ces gens d'accéder au droit aux vacances. Sinon, monsieur Deprez, votre priorité au tourisme sera réservée aux plus riches.

Les députés communistes ont proposé des mesures concrètes et urgentes pour lutter contre la pauvreté. Leur proposition de loi n° 232 déposée le 19 juin 1986 n'est même pas venue en discussion en commission. En revanche, la proposition du lobby des casinos, qui a été déposée le 25 novembre, a pu être discutée toutes affaires cessantes. Elle est venue ce matin, à dix heures, en discussion devant la commission des lois.

M. Jean Kiffer. Ça marche chez nous !

M. Paul Chomat. Puis, ce soir, à dix-sept heures, elle est examinée en séance publique.

Quand il s'agit de la défense des intérêts des patrons de casinos, il y a urgence ! Pour le reste, non ! Je le répète, notre proposition de loi relative aux mesures urgentes à prendre en matière de lutte contre la pauvreté, qui a été déposée le 19 juin 1986, n'est toujours pas venue en discussion en commission !

Sans doute y a-t-il déjà, hors de nos frontières, quelques lots de machines à sous prêtes à être transportées et installées dans les casinos des villes dont les députés signataires de la proposition de loi sont les maires ou les élus.

Les députés communistes demandent des mesures urgentes contre la pauvreté, et d'abord pour les chômeurs.

M. François Grussenmeyer. L'un n'empêche pas l'autre !

M. Paul Chomat. Nous demandons le maintien, sans limite de durée, de l'allocation chômage, qui devra être revalorisée aussi longtemps que le bénéficiaire sera privé d'emploi.

Je rappelle à ce sujet que la France est signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui prévoit l'indemnisation du chômage et exclut la notion même de fin de droits. Cette convention n'est pas respectée par notre pays.

Vous voyez bien, monsieur Grussenmeyer, que la politique du Gouvernement exclut l'un au bénéfice de l'autre !

Deuxièmement, pour les personnes sans ressources, nous demandons le versement d'une allocation de solidarité, accordant à chaque foyer un minimum de 2 500 francs par mois, hors allocations familiales.

Troisièmement, nous demandons l'interdiction des saisies, expulsions, coupures de gaz et d'électricité, l'allègement des dettes et un moratoire des frais d'huissier, qui ne font qu'alourdir ces dettes.

Quatrièmement, nous demandons un dégrèvement de 550 francs, au titre de la taxe d'habitation, pour les foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu, et une déduction fiscale pour ceux qui versent aux communes et aux associations des sommes pour lutter contre la pauvreté, notamment par la distribution de repas gratuits. La déduction que nous proposons serait plafonnée en fonction de l'importance des dons et de l'impôt dû. Ce mécanisme inciterait à la générosité sans favoriser les plus riches.

Pour financer cet ensemble de mesures, nous pensons qu'il faudrait s'orienter vers la création d'un fonds de solidarité des familles géré démocratiquement de manière décentralisée au niveau des départements et des agglomérations. Ce fonds serait alimenté par le rétablissement de l'impôt sur les grandes fortunes et le doublement de ses taux, ainsi que par une taxe sur les revenus financier et - pourquoi pas ? - par une taxe sur les gains des casinos.

J'ai voulu, à l'occasion de cette question préalable, parler de la pauvreté, de la détresse de millions de nos compatriotes qui essaient de surmonter avec dignité la misère à laquelle une politique les a acculés. Parce que, avec cette proposition de loi, la mesure est dépassée.

Il existe une morale politique, que bafoue le cynisme de cette proposition. Il est indigne de l'Assemblée nationale française de discuter d'un tel texte alors que des millions de gens connaissent les plus grandes difficultés d'existence.

Tous les députés, à quelque groupe qu'ils appartiennent, devraient avoir la dignité de refuser ce coup de force du lobby des casinos et voter la motion de procédure que nous leur proposons. Mais, si j'en juge par la qualité des présents, il est évident que la majorité a choisi, pour la représenter cet après-midi, les porte-parole du lobby des casinos ; elle a choisi l'immoralité et le cynisme ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Arthur Pascht. Vous n'avez pas le droit de dire ça ! C'est scandaleux !

M. Paul Chomat. Cela ne grandira pas notre assemblée mais éclairera un peu plus les objectifs du Gouvernement et de sa majorité.

Monsieur le ministre, vous avez parlé de générosité. Soyez aussi généreux pour les revendications des personnels de la fonction publique que vous l'êtes pour les responsables des casinos ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bachelet, contre la question préalable.

M. Pierre Bachelet. Je dirai en préambule à M. Chomat que les parlementaires de la majorité sont, comme lui, particulièrement sensibles au fait qu'un trop grand nombre de Français et de Françaises sont obligés de faire appel aux restaurants du cœur. Je rappelle qu'avant 1981 ces restaurants n'étaient pas nécessaires. C'est parce que vous avez créé une classe de nouveaux pauvres qu'il a fallu les ouvrir. (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Cela dit, je suis surpris par les propos de mes collègues socialistes et communistes, d'autant plus qu'ils sont tenus par des élus locaux, maires ou adjoints. Pour ma part, c'est en toute objectivité que je souscris entièrement aux propos de M. le ministre et de M. le rapporteur, puisque je n'ai pas de casino dans ma commune.

Soyez assurés, messieurs, qu'il n'y a pas de machination sur les machines à sous ! La position des représentants de l'opposition est d'autant plus surprenante que, si nous les suivions, nous irions contre les intérêts du tourisme national, contre ceux des municipalités, mais surtout contre ceux de nombreux salariés, qui s'inquiètent de leur avenir face à la diminution de la fréquentation d'une certaine clientèle étrangère, cette diminution entraînant une baisse des recettes, et donc de l'emploi.

M. Arthur Pascht. Très juste !

M. Pierre Bachelet. Mais il y va aussi de l'équilibre budgétaire de certaines communes dans lesquelles sont implantés des casinos. Leur budget est bien souvent extrêmement sensibles aux recettes que leur apportent ces établissements.

M. Arthur Pascht. Absolument !

M. Pierre Bachelet. Or les salaires représentent 50 p. 100 environ du budget de fonctionnement des communes. Si nous vous suivions, le maintien de la situation actuelle entraînerait une limitation des dépenses, donc du personnel communal...

M. Paul Chomat. Vous vous gênez pour supprimer des emplois, peut-être ?

M. Pierre Bachelet. ... mais aussi une limitation des investissements, ce qui diminuerait les emplois dans les entreprises locales, départementales ou régionales.

Adopter cette proposition de loi, c'est défendre l'économie nationale, c'est défendre le tourisme, c'est défendre l'emploi et même créer des emplois nouveaux.

Mme Muguette Jacquaint. Les casinos remplaceront la sidérurgie !

M. Paul Chomat. Vous avez gagné votre campagne électorale !

M. Pierre Bachelet. Pour ces raisons, je suis totalement opposé à l'adoption de la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Pour vous faciliter la tâche, monsieur le président, je n'ouvrirai pas un débat avec M. Chomat sur la politique sociale du Gouvernement.

M. Paul Chomat. Il n'en a pas !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Je voudrais simplement lui dire que la politique qu'il a condamnée, en affirmant qu'elle était une illustration de la phraséologie libérale, n'est pas que libérale, et il le sait bien. Les casinos les plus modernes se développent en Hongrie, en Roumanie et en Bulgarie.

M. Paul Chomat. Mais il n'y a pas de chômage, là-bas !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Je suis par conséquent hostile à l'adoption de la question préalable. M. Chomat a oublié de préciser que la prétendue amoralité n'a pas de frontières politiques ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. André Lajoinie.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

M. le président. Nous en venons donc à la discussion générale.

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Sans revenir au laxisme du système antérieur à la loi de juillet 1983, cette proposition de loi permet l'installation et l'utilisation, dans des casinos autorisés, d'appareils de jeux de hasard autorisant la perception aléatoire d'un gain.

On sait l'opposition des députés communistes aux jeux de hasard, lorsque ceux-ci s'insèrent dans l'exploitation du rêve. Tel est bien le cas des jeux implantés dans les casinos, dont le mythe renvoie à une existence oisive et dorée.

La proposition de quelques-uns de nos collègues vise à autoriser l'implantation, dans les casinos autorisés, d'appareils de jeux que la loi de 1983 a interdits sur le territoire français.

Pour des raisons de morale, les députés communistes sont hostiles à l'extension des lieux d'implantation et des activités des casinos.

A ce premier titre, nous sommes hostiles à l'assouplissement proposé.

L'application de la loi de 1983 a autorisé le démantèlement de réseaux d'importation et d'exploitation de ce type d'appareils. Eu égard à leur implantation massive dans les endroits ouverts au public, nous avions, à l'époque, approuvé l'interdiction de ces jeux. Désormais, ces jeux ne se trouvent plus dans les cafés ou les salles de jeux accessibles à un large public, et nous nous en félicitons. Mais la clientèle limitée des casinos ne justifie pas de dérogation à ce qui est, pour nous, une position de principe.

J'ajoute que cette modification présente un caractère limité, au regard de la réflexion gouvernementale sur les casinos.

Une fois de plus, on nous demande de légiférer sur un point limité, alors même que le Gouvernement procède, non pas à une réflexion d'ensemble dont nous aurions aimé être saisis, mais à plusieurs approches simultanées d'un même problème.

Pourquoi, en effet, dissocier l'extension des jeux de hasard dans les casinos de la disposition de la loi de finances rectificative amenuisant les prélèvements fiscaux sur les bénéfices des casinos, ou du plan pour la marine marchande, qui intéresse les casinos ?

Le plan pour la marine marchande, présenté en octobre par le Gouvernement, prévoit de légaliser les jeux d'argent ou les machines à sous sur les navires français hors des eaux territoriales. A cet effet, le Gouvernement s'engageait à déposer un projet de loi. Il ne l'a toujours pas fait. La loi de finances rectificative de 1986 comporte, quant à elle, un article 27 qui prévoit une modification du régime fiscal des casinos. Celle-ci porte sur l'abattement précédant le prélève-

ment sur le produit des jeux. De 25 p. 100, cet abattement passe à 35 p. 100. Cela signifie que les casinos paieront moins d'impôts.

Nous ne pouvons être en accord sur cette logique d'exonération des profits tirés de l'exploitation du ludisme ou de la crédulité des adeptes des jeux de hasard.

C'est pourquoi nous voterons contre cette proposition de loi, qui ne résout en rien les difficultés auxquelles sont confrontés les personnels des casinos, et qui argue de la concurrence étrangère pour développer une activité que, pour notre part, nous souhaitons limiter au maximum. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Louise Moreau.

Mme Louise Moreau. Je crois que, sur ce sujet, tout a été dit. Je m'étonne cependant, mon cher collègue Jean-Pierre Michel, de votre façon de parler de vos collègues : vous avez en effet utilisé les mots « mafia » et « lobbies de pression ».

De ma vie, je le dis sur l'honneur, et mes collègues peuvent faire de même, je n'ai subi aucune pression d'aucune sorte. Je mets au défi ceux qui prétendent le contraire de le prouver !

M. Léonce Deprez et M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Très bien !

Mme Louise Moreau. Si nous avons présenté cette proposition de loi, c'est pour aider les communes touristiques et les budgets communaux.

N'oublions pas que notre collègue Christian Goux a créé un casino à Bandol, et c'est Gaston Deferre qui m'a donné l'autorisation de créer le casino de Mandelieu.

Quand on crée des casinos, ce n'est pas pour qu'ils meurent, mais pour qu'ils vivent. Cette proposition vise en fait à pallier la diminution de la clientèle étrangère et de la clientèle très riche afin d'éviter aux 20 000 personnes qui travaillent dans les casinos d'être licenciées.

En 1984, les 135 casinos français ont encaissé l'équivalent de 600 millions de francs, ce qui a rapporté 451 millions de francs de recettes à l'Etat. Pour l'exercice 1985-1986, ces recettes ne sont plus que de 368 millions de francs, soit une diminution de 18 p. 100.

Messieurs de l'opposition, vous êtes des hommes de bonne volonté mais il ne peut y avoir trente-six morales : si vous êtes contre le jeu, il faut tout supprimer, la Loterie nationale, le P.M.U., le Loto, le Bingo.

Mme Muguette Jacquelin. Ce ne sont pas les mêmes joueurs !

Mme Louise Moreau. J'étais d'accord quand M. Deferre a demandé de supprimer les machines à sous et les divers appareils installés dans les bars parce que les enfants y vont. A l'heure actuelle, il y a encore des flippers, mais, au moins, c'est amusant et ça ne coûte pas très cher !

Quand on entre dans un casino, on pose devant le physionomiste et on achète une carte d'entrée.

Pouvez-vous me dire, du point de vue de la morale, la différence qu'il y a entre perdre 30 millions de centimes à la roulette et perdre 300 francs dans les machines à sous ?

Quant à la mafia, je fais confiance aux inspecteurs des jeux pour empêcher ses agissements et, croyez-moi, je n'ai pas du tout l'intention de la laisser s'installer dans notre région, MM. Bachelet et Aubert peuvent en témoigner.

Mme Muguette Jacquelin. Demandez à un chômeur s'il n'y a pas de différence entre 30 millions de centimes et 300 francs !

M. Paul Chomat. Où est-ce, Nice ?

M. le président. Seule Mme Moreau à la parole.

Mme Louise Moreau. Monsieur Chomat, grâce à mon casino, j'ai pu, l'année dernière, payer trois semaines de vacances à quarante enfants de ma commune. Ce n'est malheureusement pas avec des gens sans argent qu'on peut agir ! *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

Je répète que le casino de Bandol a été créé par un socialiste. Vous dites que nous sommes un lobby mais je ne vous ai pas traités de suppôts des soviets ! Alors, fichez-moi la paix ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Dans une petite ville comme Bandol, le prélèvement sur les jeux au bénéfice de la commune est de 280 millions de centimes et le loyer payé par le casino de 60 millions de centimes, soit au total 340 millions de centimes. Le budget total de la commune est de 1,2 milliard de centimes. Si le casino s'existait plus, il faudrait augmenter les impôts locaux de 30 p. 100.

A vouloir trop démontrer, on ne démontre rien ! Les casinos permettent aux villes touristiques, balnéaires et classées, de ne pas exercer une pression trop lourde sur le contribuable, et constituent un moyen d'animation culturelle fantastique. Je n'ai qu'à me féliciter du mien. Certes, il convient d'exercer une surveillance, mais je fais pour ma part confiance au ministère de l'intérieur et à la direction des jeux. Vous êtes en ce qui vous concerne des spécialistes du dialogue de sourds.

J'espère que cette proposition de loi sera adoptée, pour le plus grand bien des villes de France et des contribuables. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Albert Peyron.

M. Albert Peyron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je préviens tout de suite mon collègue communiste que je n'appartiens pas au lobby des casinos. Mais le département des Alpes-Maritimes, dont je suis l'un des élus, avec Mme Moreau et notre collègue Bachelet, est en grande partie orienté vers les activités touristiques, et il est évident que les casinos y jouent un grand rôle.

Naguère, ce secteur, qui concerne des milliers d'emplois, sans compter les emplois indirects dans les hôtels, les restaurants et le commerce, ne posait guère de problèmes. Il n'en va plus de même depuis un an.

En effet, la baisse du dollar et les risques liés au terrorisme ont fait diminuer considérablement la clientèle américaine. La baisse du pétrole a touché la clientèle du Moyen-Orient. La baisse du pouvoir d'achat, enfin, a fait disparaître une certaine partie de la petite clientèle.

C'est ainsi que nous constatons une baisse moyenne de près de 20 p. 100 dans les 135 casinos français. En ce qui concerne mon département, quelques chiffres sont éloquentes. Ainsi, le Loews de Mandelieu ou le Palm Beach de Cannes ont perdu près de 50 p. 100 de leur chiffre d'affaires en un an.

Dans la principauté de Monaco, qui jouxte notre département, les chiffres sont différents, puisque la recette globale brute de ses deux casinos avoisine la recette de l'ensemble des casinos français, avec une progression en un an de 15 p. 100 pour l'un et de 6,8 p. 100 pour l'autre.

Il apparaît que les recettes viennent en grande partie des appareils automatiques de jeu.

Cette proposition de loi tire donc les conclusions de ces différents résultats en voulant redonner aux casinos français les mêmes moyens d'action que ceux dont disposent leurs homologues monégasques.

Outre les répercussions sur l'emploi, il ne faut pas non plus perdre de vue les recettes fiscales importantes qui en découlent, ni les apports de devises de la clientèle étrangère.

En ce qui concerne la moralisation de ces machines à sous, il vaut mieux, à notre avis, réglementer pour pouvoir contrôler, plutôt que de laisser ce secteur dans l'ombre à la merci de quelques bandes organisées.

Force est de constater que, si la prostitution avait été réglementée et contrôlée, nous n'aurions pas connu l'épidémie de SIDA que subit actuellement notre pays. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

A entendre les socialistes, pourquoi ne pas supprimer tous les jeux d'argent : le Loto, la Loterie nationale et même le P.M.U....

M. Jean-Pierre Michel. Pourquoi pas ? *(Sourires.)*

M. Albert Peyron. ... pour lequel les risques de trucage existent si l'on s'en réfère à quelques procès retentissants ?

Si l'on veut moraliser, il nous paraîtrait plus urgent, pour notre part, de commencer par moraliser la vie publique. Puisqu'on a parlé des fêtes de Noël, commençons par interdire cette publicité outrancière d'un film de Gainsbourg, qui vante les délices de l'inceste, ou de ce film où l'on voit un mari tromper sa femme avec un autre homme, ou une femme tromper son mari avec un singe ! *(Mouvements divers.)*

M. Bruno Gollnisch. Cette suppression serait une excellente mesure !

M. Albert Peyron. Dans une société qui prend en charge l'infanticide dans le ventre des mères, l'objection de moralité est très mal venue.

C'est la raison pour laquelle le groupe Front national-Rassemblement national apportera son soutien à cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Front national [RN], du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

PROPOSITION DE LOI TENDANT A MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CASINOS AUTORISÉS

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Il est ajouté à l'article 1^{er} de la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 interdisant certains appareils de jeux les deux alinéas suivants :

« Sont également exceptés des dispositions du présent article les appareils de jeux proposés au public dans les casinos autorisés où est pratiqué au moins un des jeux prévus par la loi. Ces appareils ne peuvent être acquis par les casinos qu'à l'état neuf. Toute cession de ces appareils entre exploitants de casinos est interdite et ceux qui ne sont plus utilisés doivent être exportés ou détruits.

« Les personnes physiques ou morales qui fabriquent, importent, vendent ou assurent la maintenance des appareils visés à l'alinéa précédent ainsi que les différents modèles d'appareils sont soumis à l'agrément du ministre de l'intérieur. Un décret en Conseil d'Etat définira les modalités de calcul du produit brut des jeux provenant des appareils et les conditions dans lesquelles seront fixés les taux de redistribution des mises versées au joueur. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Après l'article 1^{er}

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le II de l'article 945 du code général des impôts est ainsi complété : « ainsi que dans les salles où sont exploités des appareils de jeux automatiques, sauf, dans ce dernier cas, s'il s'agit de salles dont l'accès est subordonné à la délivrance d'une carte assujettie au droit de timbre prévu au I ». »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Cet amendement vise à exonérer du droit de timbre les cartes d'entrée dans les salles de casinos où sont installés des appareils de jeux automatiques. Cette disposition n'a rien d'extraordinaire : elle est déjà appliquée dans les salles réservées aux jeux de boules.

Mme Martine Frachon. Il vaut mieux jouer au casino qu'écrire à la sécurité sociale !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Cuq, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(*L'amendement est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Il est ajouté à l'alinéa 2 de l'article L. 29 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme les mots : « ou dans les casinos autorisés ». »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour une explication de vote.

M. Bruno Gollnisch. Je serai très bref.

Je m'adresserai en priorité à mes chers collègues de gauche, dont je comprends mal l'opposition à une telle proposition de loi. Pourquoi manifester une telle hostilité envers le jeu ? Est-ce parce que le jeu ruine tant de citoyens ? Mais il les ruine infiniment moins vite que ne les ruine le socialisme sous toutes ses formes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs du groupe du R.P.R.*)

Au surplus, le jeu n'est-il pas, d'une certaine façon, un instrument de justice sociale (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) ; et parfois beaucoup plus efficace que le socialisme ? On y perd toujours, et c'est la raison pour laquelle, personnellement, je ne joue pas.

Mon arrière-grand-père disposait d'une honnête fortune, qu'il a entièrement dilapidée au jeu et même dans des plaisirs parfois moins avouables. (*Sourires.*) Si le jeu n'avait pas existé, je serais un riche héritier au lieu du modeste besogneux que je suis, y compris dans cette assemblée. (*Nouveaux sourires.*)

Telles sont les raisons, de fait et de droit, et même de justice sociale, pour lesquelles mon groupe votera ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]. - Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Que c'est mauvais !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi est adopté.*)

8

ÉVÉNEMENTS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1986

Discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les propositions de résolution :

- de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les instructions données aux forces de l'ordre à l'occasion de la manifestation qui s'est déroulée à Paris le 4 décembre 1986 (n° 525) ;

- de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête sur les violences policières qui ont été commises le 4 décembre et les conditions dans lesquelles un étudiant, Malik Oussekin, a été tué dans la nuit du 5 au 6 décembre 1986 à Paris (n° 526) ;

- de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle sur la nature et les conditions d'exécution des instructions données par le ministre de l'intérieur et le préfet de police aux forces chargées du maintien de l'ordre à Paris (n° 529) ;

- de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les instructions données aux forces de l'ordre à l'occasion des manifestations qui se sont déroulées à Paris les 5, 6 et 7 décembre 1986 (n° 531).

La parole est à M. Michel Sapin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Michel Sapin, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des collectivités locales, mes chers collègues, les événements dramatiques qui se sont déroulés récemment à l'occasion des manifestations organisées contre le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et qui se sont traduits par la mort d'un jeune homme et par de nombreux blessés, aussi bien parmi les étudiants que parmi les

forces de l'ordre, ont - chacun ici en sera d'accord - profondément troublé et ému, tant les étudiants eux-mêmes que l'opinion publique dans son ensemble.

La classe politique, pratiquement unanime, s'est fait l'écho de cette émotion et a exprimé, de manière différente, le souhait que les circonstances dans lesquelles de tels événements ont pu se produire soient éclaircies.

Le Premier ministre, par exemple, a déclaré à ce sujet : « les événements de ces jours derniers ont conduit à des affrontements qui ont entraîné la mort injuste et douloureuse d'un étudiant et provoqué de nombreux blessés parmi les policiers, les gendarmes, les manifestants étudiants et lycéens. Nous en sommes choqués... »

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et surtout, en l'occurrence, secrétaire général du C.D.S., a souligné que « toute la lumière doit être faite sur les agissements policiers de la semaine dernière. Les Français attendent aujourd'hui des explications précises qui restent pour le moment très insuffisantes ».

Dans l'opposition, les réactions ont été bien entendues et les demandes d'explications peut-être plus insistantes. M. Lionel Jospin, premier secrétaire du parti socialiste, a jugé indispensable que le Gouvernement « accepte, sans faux-fuyant » - j'insiste sur ces termes - « de faire la lumière sur le comportement de certains éléments de la police, et notamment sur la mort de ce jeune homme intervenue dans la nuit ».

De même, M. André Lajoinie, président du groupe communiste de l'Assemblée nationale, a déclaré : « Il faut faire la clarté sur les violences policières et la complaisance à l'égard des provocateurs. Nous ne voulons pas enterrer les responsabilités du pouvoir et des dirigeants de la police dans cette affaire. »

Ainsi, mes chers collègues, la nécessité de recueillir des informations précises sur l'attitude des forces de l'ordre, car tous les commentateurs que je vous ai cités et que j'ai pu entendre portaient là-dessus et les instructions qui leur ont été données s'impose pour plusieurs raisons que j'énumérerai.

J'en vois trois principales.

La première, c'est que la gravité des faits en cause et le trouble profond qu'ils ont suscité parmi les jeunes rendent indispensable que toute la lumière soit faite sur les récents événements. La vérité, en ce domaine comme en d'autres, est bonne à dire.

Deuxième raison : laisser s'installer ou se réinstaller ce qui avait peut-être disparu depuis quelques années, c'est-à-dire un climat d'incompréhension, voire de choc entre la population, notamment la jeunesse, et les forces chargées du maintien de l'ordre est une mauvaise chose car chacun sait que les forces de l'ordre sont indispensables au bon fonctionnement de la société. Mais encore faut-il que ce fonctionnement des forces de l'ordre se fasse en accord avec la nation, en particulier avec sa jeunesse. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Troisième raison : lorsque des violences sont commises à l'occasion de manifestations - quelles que soient ces manifestations, quels qu'en soient les organisateurs - qu'elles soient le fait des forces de l'ordre, de provocateurs ou d'éléments incontrôlés, c'est le droit de manifester qui se trouve lui-même mis en cause. Or ce droit de manifester librement, en paix, est un élément constitutif de la liberté d'opinion, qui a valeur de principe constitutionnel. Il est essentiel pour toute personne qui s'intéresse au bon fonctionnement de la démocratie. Il importe donc que les moyens soient pris pour que le droit de manifester en paix soit mis à l'abri de tout dérapage.

Compte tenu de ces trois raisons dont j'espère que vous partagerez l'importance sur tous ces bancs, mesdames, messieurs, toutes les institutions de la République, tous les « pouvoirs » au sens de Montesquieu, doivent jouer un rôle dans leur domaine de compétence.

D'abord, l'exécutif. Il revient au Gouvernement, monsieur le ministre, de diligenter les enquêtes qu'il jugera nécessaires au sein de ses propres services pour prendre les mesures administratives qu'il lui paraîtra alors opportun d'adopter. D'ailleurs, des enquêtes ont déjà été diligentées et des sanctions administratives semblent avoir été prises. D'autres suivront peut-être.

Le pouvoir judiciaire doit donner la suite qu'il lui apparaîtra opportun de donner aux poursuites qui sont engagées soit à l'initiative du parquet, soit en fonction des plaintes qui sont déposées. Et il nous revient, à nous Parlement, d'utiliser les moyens que la loi et que notre règlement nous offrent pour contribuer nous aussi à la recherche de la vérité. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le Parlement disposait donc en la circonstance de deux procédures : celle de la commission d'enquête et celle de la commission de contrôle.

Trois propositions de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête et une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution n° 525 de M. Pierre Joxe et des membres du groupe socialiste et apparentés tend à la création d'une commission d'enquête sur les instructions données aux forces de l'ordre à l'occasion de la manifestation qui s'est déroulée à Paris le 4 décembre 1986.

La proposition de résolution n° 526 de M. Lajoinie tend à la création d'une commission d'enquête sur les violences policières qui ont été commises le 4 décembre et les conditions dans lesquelles un étudiant, Malik Ousseki, a été tué dans la nuit du 5 au 6 décembre 1986 à Paris.

Enfin, la proposition de résolution n° 531 de M. Pierre Joxe tend à la création d'une commission d'enquête sur les instructions données aux forces de l'ordre à l'occasion des manifestations qui se sont déroulées à Paris les 5, 6 et 7 décembre 1986.

Quant à la proposition de résolution n° 529, elle tend à la création d'une commission de contrôle sur la nature et les conditions d'exécution des instructions données par le ministre de l'intérieur et le préfet de police aux forces chargées du maintien de l'ordre à Paris.

Aux termes de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958, les commissions d'enquêtes « sont formées pour recueillir des éléments d'information sur des faits déterminés et soumettre leur conclusion à l'assemblée qui les a créées ».

Quant aux commissions de contrôle, elles ont pour objet d'examiner la gestion administrative, financière et technique de services publics ou d'entreprises nationales en vue d'informer l'assemblée qui les a créées du résultat de leur examen ».

L'article 140 de notre règlement ajoute que la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête ou de contrôle « doit déterminer avec précision, soit les faits qui donnent lieu à enquête, soit les services publics ou les entreprises nationales dont la commission de contrôle doit examiner la gestion ».

Compte tenu de ces dispositions, il incombait à la commission des lois de se prononcer sur la recevabilité des propositions de résolution qui sont soumises à son examen.

S'agissant des propositions de résolution n°s 525, 526 et 531 tendant à la création d'une commission d'enquête, j'observe que les faits qui doivent donner lieu à enquête sont déterminés avec une précision suffisante.

Par ailleurs, si des poursuites judiciaires sont en cours, elles ne portent que sur une partie des faits qui sont évoqués par les propositions de résolution. Le garde des sceaux a fait, sur ce point, parvenir au président de l'Assemblée nationale et au rapporteur de la commission des lois des observations qui figurent dans trois lettres, et que vous pourrez lire intégralement dans mon rapport écrit.

Votre rapporteur considère - sans être contredit par le garde des sceaux, ainsi que vous pourrez le vérifier, mes chers collègues - que les informations ouvertes ne constituent pas un motif d'irrecevabilité global des propositions de résolution en cause. La commission des lois et l'Assemblée ont très souvent estimé que l'existence de poursuites judiciaires n'était pas un obstacle à la création d'une commission d'enquête dès lors que se trouvait écarté de son champ d'investigation ceux des faits donnant lieu à poursuites. Il suffit d'évoquer à cet égard les commissions constituées sur les sociétés civiles de placement immobilier, sur le naufrage de l'*Amoco-Cadix* ou encore, plus récemment, sur le Service d'action civique. Une démarche similaire semble en l'occurrence possible dès lors que l'enquête parlementaire exclurait de son champ d'investigation les faits soumis à l'appréciation du juge, ce qui lui laisserait cependant un domaine d'action suffisamment large.

La commission d'enquête semblait donc un moyen parfaitement approprié pour que l'Assemblée nationale puisse apporter sa pierre à la recherche de la vérité sur les récents événements et mettre en lumière les erreurs qui auraient pu être commises.

La création semblait de nature à satisfaire les préoccupations des auteurs de la proposition de résolution n° 529 tendant à la création d'une commission de contrôle. C'est pourquoi j'ai considéré que cette dernière procédure paraissait en l'occurrence moins bien adaptée au but visé.

Quant aux objectifs qui auraient pu être assignés à la commission d'enquête, j'ai estimé qu'il était possible de donner satisfaction aux auteurs des trois propositions de résolution n°s 525, 526 et 531. Le dispositif que je proposais visait à la fois les événements des 4, 5, 6 et 7 décembre. Il concernait les instructions données aux forces de l'ordre, sous la responsabilité des ministres concernés, en particulier du ministre de l'intérieur.

Seules les conditions dans lesquelles un étudiant a trouvé la mort dans la nuit du 5 au 6 décembre, qui font l'objet de poursuites judiciaires, devaient être exclues du champ d'investigation qui aurait été assigné à la commission d'enquête compte tenu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

C'est pourquoi j'avais proposé à la commission des lois l'article unique suivant : « Il est créé, en application des articles 140 et suivants du règlement de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête, composée de vingt-cinq membres, qui a pour mission de recueillir toutes informations sur la nature et le contenu des instructions données, sous la responsabilité des ministres concernés, aux fonctionnaires chargés du maintien de l'ordre, à l'occasion des manifestations qui se sont déroulées à Paris les 4, 5, 6 et 7 décembre 1986. »

Vous aurez remarqué, mes chers collègues, que j'ai parlé constamment au passé.

M. Jean-Pierre Michel. C'est dommage !

M. Michel Sapin, rapporteur. En effet, contrairement aux suggestions de votre rapporteur, la commission...

M. Paul Chomat. Elle n'est même pas représentée par son président !

M. Michel Sapin, rapporteur. ... a adopté, pour la proposition de résolution, la rédaction présentée par M. Emmanuel Aubert, qui tend à la création d'une commission d'enquête de vingt et un membres destinée à recueillir des éléments d'information sur la préparation, l'organisation, le déroulement et la présentation des événements de novembre et décembre 1986...

M. Bruno Gollnisch. Sur le montage médiatique !

M. Michel Sapin, rapporteur. ... en liaison avec les projets relatifs aux réformes scolaire et universitaire.

En conséquence, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République vous propose d'adopter la proposition de résolution suivante : « Il est créé une commission d'enquête de vingt et un membres destinée à recueillir des éléments d'information sur la préparation, l'organisation, le déroulement et la présentation des événements de novembre et décembre 1986 en liaison avec les projets relatifs aux réformes scolaire et universitaire. »

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quittant un instant mon habit de rapporteur, je voudrais vous faire part des réflexions que m'ont inspirées les discussions de ce matin en commission.

M. Jean-Pierre Michel. Ces palinodies !

M. Michel Sapin, rapporteur. D'une commission d'enquête dont je voulais, suivant en cela les intentions fermes, nettes, des auteurs des propositions de résolution, qu'elle fasse la vérité sur les violences, d'où qu'elles viennent, la majorité a fait une commission contre les manifestants, contre les étudiants, contre les lycéens et contre les journalistes ! (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Jean-Louis Debré. Ne préjugez pas les résultats de cette commission !

M. Arthur Paecht. Un rapporteur rapporte, il ne fait pas part de ses impressions ; c'est contraire au règlement.

M. le président. Monsieur Paecht, vous n'avez pas la parole.

M. Michel Sapin, rapporteur. D'une commission d'enquête, dont je voulais, suivant en cela les intentions des auteurs des propositions de résolution, qu'elle soit une commission pour la protection du droit de manifester en paix, la majorité a fait une commission contre la liberté de manifester et contre la liberté d'informer ! (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Jean-Louis Debré. Non ; elle veut tout savoir !

M. Dominique Bussereau. C'est scandaleux !

M. Gabriel Domenech. Oh, les vilains !

M. Michel Sapin. Il s'agit là, mes chers collègues, d'un véritable piratage, d'un véritable détournement de commission, qui ne peut que soulever en moi une profonde réprobation. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) A trop vouloir...

M. Emmanuel Aubert. A trop vouloir prouver, vous n'êtes plus crédible !

M. Michel Sapin, rapporteur. A trop vouloir ruser avec la vérité...

M. Jacques Limouzy. Oh !

M. Michel Sapin, rapporteur. ... à trop vouloir ruser avec la jeunesse (Oh ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)...

M. Pascal Clément. Démagogue !

M. Michel Sapin, rapporteur. ... à trop vouloir intimider la presse...

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Oh ! là ! là !

M. Michel Sapin, rapporteur. ... vous finirez par tomber ! (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. C'est vous qui êtes tombés le 16 mars !

Rappels au règlement

M. Jean-Claude Gaudin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Gaudin, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le président, il n'est pas d'usage dans notre assemblée qu'un rapporteur...

M. Jean-Pierre Michel. On l'a déjà entendu !

M. Jean-Claude Gaudin. Vous l'avez peut-être déjà entendu, mais acceptez que nous disions que nous ne partageons pas la conclusion de M. Sapin.

M. Jean-Pierre Worms. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean-Claude Gaudin. M. Sapin devait rapporter au nom de la commission des lois.

M. Jean-Pierre Michel. C'est ce qu'il a fait !

M. Jean-Claude Gaudin. Mais il a ajouté des commentaires. Nous considérons que ces commentaires ne sont pas fondés, ou plus exactement qu'ils sont fondés sur une récupération politicienne. Les groupes de la majorité, R.P.R. et U.D.F., ont accepté qu'une commission d'enquête soit constituée, car le Gouvernement de la République n'a rien à cacher.

M. Léonce Deprez. Exactement !

M. Jean-Claude Gaudin. Pendant toute la première partie de votre exposé, monsieur Sapin, vous avez conduit votre démonstration avec objectivité et courtoisie, sans essayer de retirer quelque avantage politique que ce soit d'événements qui ont été graves parce qu'ils ont entraîné la mort d'un étudiant. Vous avez souligné, et vous avez bien fait, que la classe politique, dans son ensemble, avait déploré ces événements. Pour autant, ne tentez pas de récupérer cette affaire et, surtout, n'allez pas nous dire que nous mettrions en cause

les libertés. Il en est une - Dieu merci, elle existe encore ! - celle de laisser aux parents le choix de l'école de leurs enfants, qu'il n'y a pas si longtemps vous étiez un certain nombre, dans cet hémicycle, à vouloir supprimer.

Alors, ne nous donnez pas de leçons dans ce domaine. Nous avons été favorables à la constitution d'une commission d'enquête, mais nous ne voulons pas ici nous transformer en procureurs, ni former un tribunal populaire qui viendrait juger les forces de police.

Nous considérons que, depuis le mois de septembre, depuis les événements du terrorisme, la police de notre pays a accompli un travail considérable pour protéger les Françaises et les Français.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Gaudin, sur tout votre rappel au règlement !

M. Jean-Claude Gaudin. S'il y a eu des fautes ou des exactions, bien entendu, leurs auteurs seront punis. Le ministre de l'intérieur l'a dit lui-même. Pour autant, n'essayez pas de nous entraîner dans une condamnation de la police de notre pays. Ce n'est pas l'objet de la commission d'enquête. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe pour un rappel au règlement.

M. Bruno Gollnisch. Sur quel article ?

M. Pierre Joxe. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article qu'a invoqué tout à l'heure M. Gaudin ! *(Rires.)*

Monsieur Gaudin, ne déviez pas le débat. La proposition de résolution qui avait été déposée - je peux vous la lire au cas où vous ne l'auriez pas fait - ...

M. Jacques Limouzy. On l'a lue dix fois !

M. Pierre Joxe. ... ne mettait pas en cause les fonctionnaires. Donc, ne répondez pas à une question qui n'a pas été posée. C'est à l'autorité hiérarchique et à elle seule - hormis, le cas échéant, l'autorité judiciaire - qu'il appartient de s'intéresser aux actes commis par des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

La proposition de résolution qui a été écartée tendait à la création d'une commission d'enquête, non pas sur les forces de police - je vous le dis parce que, si vous avez bien lu le règlement avant de l'invoquer, vous n'avez pas lu la proposition de résolution - ...

M. Jean-Claude Gaudin. J'ai très bien compris ce que vous vouliez faire !

M. Pierre Joxe. ... mais sur les instructions données par le ministre de l'intérieur. C'est cela que nous voulions voir examiner par la commission d'enquête. C'est cela qu'elle ne fera pas.

M. Jean-Louis Dabré. Mais si !

M. Pierre Joxe. Mais non ! Puisqu'il y a parmi les membres de la majorité des gens qui ne sont pas bien informés, je leur indique que, s'ils souhaitent une commission d'enquête sur la nature des instructions données par le ministre de l'intérieur, ils ne doivent pas voter l'amendement qui supprime précisément cette clause. Il faudra donc, messieurs, que vous votiez contre l'amendement de M. Aubert.

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Qui est devenu la proposition de la commission !

M. Pierre Joxe. La proposition de résolution du groupe socialiste avait une portée politique : elle concernait la nature et les conditions d'exécution des instructions du ministre de l'intérieur. C'est ce qui est écarté par l'amendement de M. Aubert. Notre proposition de résolution sera donc détournée de son but. Mais si certains d'entre vous - et j'en vois sur ces bancs - veulent que l'on revienne sur cette décision, ils pourront le montrer tout à l'heure en votant contre l'amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Toubon, président de la commission. La précision que je souhaite fournir, monsieur le président, n'est pas que terminologique. Il n'y a plus d'amendement de M. Aubert : il s'agit maintenant de la proposition de résolution adoptée par la commission des lois et proposée par elle au vote de l'Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement se félicite de la création d'une commission d'enquête de vingt et un membres destinée à recueillir les éléments d'information sur la préparation, l'organisation, le déroulement et la présentation des événements de novembre et de décembre 1986 en liaison avec les projets relatifs aux réformes scolaire et universitaire.

Non seulement il s'en félicite, mais il fera tout pour simplifier sa tâche, et vous me permettez de penser qu'il est dommage que M. Sapin ait cherché à minorer la réalité et l'intérêt de cette commission d'enquête, exemplaire à bien des égards sur le plan démocratique et dont la nation tout entière peut s'honorer. Les étudiants et l'opinion publique jugeront de la réalité et de l'objectivité de cette enquête.

Le ministre de l'intérieur, avec qui je collabore quotidiennement et dont je mesure de jour en jour le sens des responsabilités et la dimension humaine *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)* y tient tout particulièrement.

Le Premier ministre, comme l'ensemble du Gouvernement, souhaite que la clarté soit faite intégralement sur ces événements, conscient qu'il est utile que le pays soit complètement informé, que la vérité - qu'il ne craint pas, comme l'a souligné M. Gaudin - soit établie et que, dans une démocratie comme la nôtre, qui est un modèle, les pouvoirs parlementaires d'enquête puissent s'exercer. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au lendemain de la mort du jeune étudiant Malik Ousseki, les députés communistes, sous la signature de leur président de groupe, ont réclamé la création d'une commission d'enquête sur les violences policières qui ont endeuillé le mouvement lycéen et étudiant.

A ce moment, comme à présent, notre préoccupation était exclusive de toute polémique ou d'apriorisme malveillant. Je souhaite préciser d'emblée que nous ne confondons pas ceux qui se sont livrés à des brutalités inadmissibles avec tous les policiers attachés à assurer le difficile service public du maintien de l'ordre. Ce qui nous anime, c'est le souci de la vérité pour que de tels faits ne puissent se reproduire. Nous n'entendons pas instruire le procès de la police, mais nous souhaitons établir les responsabilités politiques de ceux qui ont donné l'ordre de la répression, de ceux qui ont recherché l'affrontement face à un mouvement calme et résolu, de ceux d'entre les policiers qui se sont rendus coupables de violences meurtrières.

Des centaines de milliers d'étudiants et de lycéens ont exprimé leur refus de la ségrégation et de l'injustice que voulait leur imposer la loi Monory-Devaquet sur l'enseignement supérieur. La jeunesse tout entière s'est mobilisée contre un projet de sélection et d'exclusion sociale.

Des centaines de milliers de lycéens et d'étudiants ont refusé la domination des entreprises que le Gouvernement voulait imposer à leurs études. Les jeunes ont clairement fait connaître leur refus de l'avenir de chômage et d'incertitude que leur offre, comme seules perspectives, l'action gouvernementale.

Ils avaient raison, et c'est à ce titre que l'appui des communistes leur fut acquis dès le premier jour.

Le refus massif de la sélection par l'argent, les étudiants l'ont exprimé par une grève, mais aussi par de puissantes manifestations dont le calme et la détermination ont frappé tous les observateurs.

Les premières manifestations se sont déroulées dans un calme exemplaire. Mais, très rapidement, des violences policières faisaient suite à des provocations étrangères au mouvement étudiant, qui ont tenté de dénaturer leur mouvement.

C'est ainsi que, dans la nuit du 5 au 6 décembre 1986, un jeune étudiant de vingt-deux ans mourait après avoir été sauvagement matraqué par une brigade spéciale de la police, après que des tirs tendus de grenades eurent grièvement blessé plusieurs manifestants.

L'émotion suscitée par la mort de ce jeune étudiant a coupé court à toutes les manœuvres gouvernementales. Souvenez-vous de la dramatisation orchestrée lors du congrès extraordinaire du R.P.R., de la République qui aurait été menacée, dans l'imagination du ministre de l'intérieur, et des loubards et anarchistes de tout poil qui mettaient le pays à feu et à sang. Ces propos seraient ridicules s'ils ne relevaient pas d'une volonté politique de faire peur et de se faire menaçant.

Face à l'indignation nationale devant le crime, le Gouvernement a dû reculer. Le projet de loi sur l'enseignement supérieur a dû être retiré, et une grande manifestation du mouvement étudiant et lycéen, auquel les travailleurs se sont joints, a eu lieu mercredi dernier avec un seul mot d'ordre : « Plus jamais ça ! »

C'est bien pour que de tels événements ne puissent se reproduire que l'Assemblée nationale doit constituer une commission d'enquête.

Le groupe communiste, dans une question orale sans débat posée le 12 décembre, a indiqué les principales questions auxquelles la commission d'enquête devrait chercher à répondre.

Pour justifier l'intervention de la police contre de jeunes manifestants pacifiques, le ministre de l'intérieur a invoqué la présence de casseurs. Pourquoi la police n'a-t-elle pas interpellé préventivement ces provocateurs, repérables à l'avance, comme en témoignent les films de télévision ?

Ces individus n'ont-ils pas été téléguidés par la police elle-même ? Le précédent de la manifestation des sidérurgistes de 1979, où un lanceur de pavés avait sa carte de police en poche, permet de poser cette question. Il faut que toute la lumière soit faite sur ce point.

Le ministre de l'intérieur, qui ne se trompe pas d'adversaire, a notamment attaqué le journal *L'Humanité* en diffamation. S'il cherche à intimider ceux qui ont à cœur d'établir la réalité des faits, la représentation nationale ne doit pas se laisser intimider et doit affirmer au contraire sa volonté de rechercher la vérité.

La commission d'enquête devrait répondre aussi à d'autres questions.

Des nervis d'extrême droite ont-ils pu franchir facilement les barrages de police ?

Qui a ordonné les tirs tendus de grenades lacrymogènes à la suite desquels un jeune étudiant a dû être amputé d'une main et un autre a perdu un œil ?

Qui a donné l'ordre d'intervenir aux brigades spéciales motocyclistes ?

La commission devrait procéder à de larges auditions. Elle devrait rassembler tous les faits et expliquer objectivement ce qui s'est réellement passé afin de déterminer clairement toutes les responsabilités.

Libre à vous, messieurs, de récuser les témoignages télévisés que des millions de Français ont pu voir ! Mais comment ignorer les déclarations des responsables syndicaux de la police, qui connaissent les difficultés du maintien de l'ordre et qui ont relevé un certain nombre d'anomalies !

M. Deleplace, responsable de la F.A.S.P., s'interroge en ces termes : « Pourquoi avoir tant attendu pour intervenir ? Pourquoi avoir laissé des commissaires sans instructions, sans réponse à leur demande d'ordres précis durant deux heures ? Pourquoi avoir laissé opérer impunément les casseurs ? Pourquoi avoir laissé des unités en position de faiblesse ? Pourquoi ne pas avoir préventivement interpellé les provocateurs repérables à l'avance ? Pourquoi a-t-on vu certains d'entre eux agir et se promener au nez de nos collègues, sans qu'ils reçoivent l'ordre de les arrêter ? A-t-on voulu donner en pâture le spectacle de la violence ? A-t-on voulu mettre en danger nos collègues ? »

Autant de questions auxquelles la commission d'enquête devra répondre.

De même, comment ignorer le témoignage du secrétaire général du syndicat national indépendant et professionnel des C.R.S., qui déclare : « J'ai constaté de visu qu'un regroupement d'une cinquantaine de jeunes - dont l'âge n'excédait pas vingt-cinq ans - s'était formé ; ceux-ci portaient des sacs remplis de bates de base-ball, de barres de fer, de manches de pioche, etc. » M. Maljean affirme avoir également constaté la présence, dans la manifestation, d'un groupe de jeunes sortis des rangs des forces policières et qui, quelques instants plus tard, ont agressé le service d'ordre.

Nous pensons que les travaux de la commission d'enquête devraient la conduire aussi à réfléchir sur la déontologie indispensable à la police dans ses interventions. Les députés communistes sont favorables à l'adoption sous forme législative, pour en marquer la solennité, d'un code de déontologie.

Nous sommes favorables aussi, et les événements tragiques de ces dernières semaines en confirment la nécessité, à la suppression des brigades d'intervention motocyclistes et à l'interdiction des tirs tendus.

La commission devrait s'exprimer sur ces questions.

Comme elle devrait relier ces éléments aux multiples bavures ou provocations qui se sont produites ces derniers mois et qui ont un caractère raciste, xénophobe et anti-jeunes.

La police est un service public. Le respect de la vie humaine, de la dignité, est essentiel en démocratie. C'est parce que les communistes condamnent la violence, comme ils se sont prononcés au cours des derniers événements contre le dangereux engrenage de la provocation et de la répression, qu'ils ont demandé la création de cette commission d'enquête.

M. François Porteu de la Morandière. Que font-ils à Kaboul ?

M. François Asensi. Car enfin, la violence qui a été opposée au mouvement étudiant ne peut être isolée de ce contexte.

Le Gouvernement, par sa volonté sécuritaire, par sa volonté exclusive de répression et d'exclusion, avait déjà désigné les jeunes comme potentiellement dangereux. Il a renoué avec les contrôles policiers systématiques appliqués aux jeunes et aux immigrés.

Le Gouvernement a couvert d'avance les bavures mortelles dont cinq jeunes ont déjà été victimes sans qu'un seul policier responsable ait été emprisonné. Le « plus jamais ça » scandé par des centaines de milliers de personnes signifiait aussi le refus de ces exécutions sommaires, de ces meurtres impunis, banalisés, de cette violence anti-jeunes qui se nourrit du discours sécuritaire.

Il est grand temps de mettre un terme à ce climat pesant qui désigne à la vindicte populaire les jeunes et les immigrés, qui fait des jeunes et des immigrés des suspects en puissance ou des marginaux.

Tel est le sens de la solidarité affirmée avec les étudiants et les lycéens par les syndicats ouvriers et surtout par la C.G.T.

La lutte des étudiants et des lycéens a contraint le Gouvernement à reculer sur le projet Devaquet. Pour important que soit ce recul, il en appelle d'autres et je demande solennellement, au nom du groupe communiste, que le Gouvernement retire d'une manière définitive le projet de réforme du code de la nationalité qui cherche à diviser les jeunes nés en France et qui frappe d'exclusion des jeunes issus de l'immigration.

La création d'une commission d'enquête correspond, je crois, à un souhait profond du peuple français, celui que toute la vérité soit révélée ; elle correspond à l'appel du grand mouvement national des étudiants et des travailleurs.

Or que nous propose-t-on ?

La commission a amendé les demandes de commission d'enquête claires et précises dont elle a été saisie.

Devant la réprobation générale, la majorité n'a pas osé refuser la commission d'enquête. Mais, contrainte de manœuvrer en recul, elle cherche à dégager le Gouvernement et propose une ahurissante commission d'enquête chargée d'examiner non plus les violences policières, mais les comptes rendus des journalistes, ainsi que les conditions du déroulement du mouvement étudiant.

Ainsi donc, le Gouvernement ne serait plus, par le dépôt du projet Devaquet et par les ordres donnés à la police, responsable des violences, mais les étudiants seraient coupables

d'avoir manifesté contre le projet de loi et les journalistes se verraient reprocher d'avoir rendu compte des violences policières !

Nous n'accepterons pas que vous instruisiez le procès des journalistes ni celui des étudiants et des lycéens par le détournement de l'objet de cette commission d'enquête.

M. Jean-Louis Debré. On n'instruit aucun procès !

M. François Asenel. La grossièreté de cette manœuvre ne dupe personne. Le Gouvernement est responsable, il doit s'en expliquer et en répondre devant l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Marchand.

M. Philippe Marchand. Je commencerai par un bref rappel historique qui ne me paraît pas totalement superflu. Comparaison, dit-on, n'est pas raison, mais il est parfois utile de se retourner vers l'histoire, même si elle est proche.

Fin juin 1984, souvenez-vous, un million de personnes, selon les organisateurs, défilaient dans les rues de Paris.

M. Pierre Mauger. Trois millions ! Vous avez mal entendu.

M. Philippe Marchand. Leur thème - c'était d'ailleurs le vôtre, mon cher collègue, et vous aviez parfaitement le droit de l'invoquer - était la défense de l'école privée.

Certains, dans cette assemblée, ont participé à cette manifestation.

M. Dominique Bussereau. Tout à fait !

M. Pascal Clément. M. Mauger y était, je l'ai vu !

M. Pierre Mauger. J'y étais, je m'en souviens très bien !

M. Philippe Marchand. Des parents d'élèves y étaient aussi, ainsi que des élèves. Il n'y a eu aucun incident, aucune intervention des forces de l'ordre. Il est vrai qu'à l'époque les socialistes étaient au pouvoir et que le ministre de l'intérieur était socialiste. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])*

M. Pierre Mauger. C'était surtout bien organisé !

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Il est minable !

M. Pierre Mauger. C'est l'histoire des plumes du paon ! Que ne faut-il pas entendre !

M. Philippe Marchand. Les Français constataient alors que le droit de manifester, qui est l'expression d'une liberté publique élémentaire, s'exerçait sans aucun problème.

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. C'est un argument débile !

M. Philippe Marchand. L'ordre public régnait ; chacun s'exprimait en toute liberté ; la presse rendait, à cette époque comme maintenant, très largement compte de cette manifestation.

Le 25 novembre 1986, pour une autre manifestation, de la Sorbonne à l'Assemblée nationale, quelque 200 000 étudiants et lycéens défilaient sagement dans le calme et - nous pouvons tous le dire pour l'avoir constaté - sans agressivité même dans une certaine joie et dans la bonne humeur. A la même heure 400 000 de leurs camarades se rassemblaient dans une cinquantaine de ville de France. Ce soir-là, 25 novembre, la coordination nationale, organisation créée de façon spontanée par de nombreux étudiants, annonçait une manifestation importante pour le jeudi 4 décembre.

Ainsi que nombre d'entre nous ont pu en être les témoins des terrasses du 101, rue de l'Université, comme d'autres l'étaient de l'hôtel de Lassay, le 4 décembre 500 000 manifestants, peut-être plus, se trouvaient sur la place des Invalides et apprenaient que M. Monory refusait toute concession. De premiers incidents graves se produisaient, provoquant des blessés parmi les forces de l'ordre, et nous le déplorons...

M. Dominique Bussereau. Ah !

M. Philippe Marchand. ...ainsi que parmi les étudiants, et nous le déplorons, blessés graves d'ailleurs, car, chacun s'en souvient, il y eut un œil crevé, une main coupée et bien d'autres blessures.

Les Français apprennent tout cela par la presse écrite et télévisée. Ils s'inquiètent et, le lendemain, c'est la stupeur - mais ce n'est pas l'objet, pour des raisons juridiques évidentes, de la commission d'enquête -, ils sont informés qu'un étudiant de vingt-deux ans a trouvé la mort.

Le 6 décembre il y a d'autres incidents quand des provocateurs cassent au quartier Latin pendant des heures. Les forces de police n'interviennent que tardivement et apparemment - nous disons apparemment - elles n'auraient reçu aucune instruction.

Le 7 décembre se produisent encore des incidents et le 8 décembre voit le retrait du projet.

Les lycéens manifestent une dernière fois, massivement et dignement le 10 décembre. Le Français, qu'il lise son journal ou qu'il regarde la télévision, s'interroge, réfléchit, dresse un bilan et se pose une question extrêmement simple qui est justement l'objet de la demande de constitution d'une commission d'enquête telle qu'elle a été exposée par le rapporteur et telle qu'elle a été déposée par le groupe socialiste : pourquoi ces blessés, pourquoi ces violences ?

M. Jean-Louis Debré. Je veux tout savoir !

M. Philippe Marchand. Bien évidemment cela engendre une interrogation qui s'impose : qu'a fait le responsable de la sécurité publique ?

Pour l'instant une simple question est posée à M. le ministre de l'intérieur : quels ordres ont été donnés ?

M. Jean-Louis Debré. On se pose beaucoup de questions !

M. Philippe Marchand. Le groupe socialiste, pour contribuer à ce que les Français aient confiance en ceux qui doivent assurer leur sécurité et se sentent sécurisés, a proposé la création d'une commission d'enquête pour qu'il soit répondu à une seule question simple et claire : quels sont la nature et le contenu des instructions données par le ministre de l'intérieur aux fonctionnaires chargés du maintien de l'ordre à l'occasion des manifestations qui se sont déroulées à Paris, les 5, 6 et 7 décembre dernier ?

M. Jacques Toubon, président de la commission. C'est une obsession !

M. Philippe Marchand. Pas un seul instant nous n'avons suspecté en quoi que ce soit les policiers.

M. Jean-Louis Debré. Tiens !

M. Philippe Marchand. L'intéressant, nous semble-t-il, pour que se manifeste la vérité et pour que les Français, nous l'espérons, soient rassurés, est de savoir quelles instructions ont été données à ces policiers et lesquelles ne leur ont pas été données. Il s'agit d'une proposition précise, car la représentation nationale et, par conséquent, le pays doivent être éclairés sur l'action menée par M. le ministre de l'intérieur, responsable de la sécurité dans une période au cours de laquelle, il faut bien reconnaître, la sécurité publique n'a pas été assurée, pour des raisons qui restent à déterminer.

Les Français, en écoutant hier la radio, en lisant ce matin leurs journaux, ont appris que les présidents des deux groupes parlementaires de la majorité acceptaient la constitution d'une commission d'enquête. Dans notre esprit et dans celui des Français qui ont lu cette nouvelle dans la presse ou qui ont entendu le ministre de l'intérieur s'exprimer sur un poste périphérique, il ne pouvait évidemment s'agir que de l'enquête demandée, c'est-à-dire d'une enquête sur les instructions et les ordres donnés par M. le ministre de l'intérieur. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Pierre Mauger. Sur le rôle de chacun !

M. Jean-Louis Debré. Sur le rôle de tout le monde !

M. Philippe Marchand. J'étais personnellement, mais naïvement, satisfait...

M. Jacques Limouzy. Naïvement ? Allons donc !

M. Jean-Louis Debré. Il ne lit que *Le Matin* !

M. Philippe Marchand. ...de constater que cette attitude contrastait heureusement avec celle du ministre de l'intérieur qui s'est dérobé à plusieurs reprises lorsque nous l'avons questionné, qui a répondu à côté de nos questions ou qui n'était même pas là pour nous répondre vendredi dernier lors de la séance consacrée aux questions orales.

Et que dire des déclarations prononcées hors de l'Assemblée, véritables échappatoires allant jusqu'à l'inadmissible comparaison du *Monde* et du journal *Gringoire* ?

M. Jacques Limouzy. C'est vrai que vous êtes naïf !

M. Philippe Marchand. Ce matin - le sujet le justifiait pleinement - nous étions très nombreux à la commission des lois qui siégeait pratiquement au complet.

M. Jean-Louis Debré. Comme toujours !

M. Philippe Marchand. Quel n'a pas été notre étonnement de constater qu'au lieu d'accepter une enquête sur les vraies et les seules questions...

M. Pierre Mauger. Ce ne sont pas les seules !

M. Philippe Marchand. ... la majorité voulait déplacer totalement le champ de nos éventuelles investigations.

M. Pierre Mauger. Nous ne voulons pas le clair-obscur, mais la lumière complète !

M. Philippe Marchand. M. Aubert, sans aucun doute, en accord certainement - je le dis comme je le pense - avec M. Pasqua, avait décidé de protéger le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Worms. Tout à fait !

M. Jacques Limouzy. Il n'a pas besoin de nous !

M. Philippe Marchand. Par son amendement, il a proposé à la commission de recueillir des éléments d'information sur la préparation, l'organisation, le déroulement et la présentation des événements en liaison avec les projets relatifs à l'Université.

Ainsi, et c'est la même question qui se pose ce soir, car elle est au cœur du débat, cet amendement tend à ce que l'enquête porte sur l'examen de droits fondamentaux, ceux de manifester et d'informer. Ce champ d'investigation portant sur ce droit d'informer, sur cette liberté d'expression, sur la presse, sur les étudiants, sur les manifestants deviendrait l'objet principal de l'enquête...

M. Pierre Mauger. C'est bien le cœur du problème !

M. Philippe Marchand. ... alors que les ordres donnés par le ministre de l'intérieur ne seraient sans doute plus que l'accessoire.

M. André Lédan. Très juste !

M. Philippe Marchand. Ainsi que cela a déjà été souligné, mes chers collègues, nous constatons qu'il s'agit d'une manœuvre grossière.

M. Pierre Mauger. C'est la vôtre qui était grossière !

M. Philippe Marchand. Si une telle mission était retenue, les Français ne seraient pas dupes. Ils comprendraient l'hyprocrisie d'une telle attitude.

M. Pierre Mauger. Allons donc !

M. Jean-Louis Debré. Il n'y a rien de tel !

M. Philippe Marchand. Le mardi, on laisse croire que l'on dit oui à l'enquête demandée par le groupe socialiste...

M. Jean-Louis Debré. Non !

M. Philippe Marchand. ... et le mercredi on dit oui à une autre enquête !

M. Jean-Louis Debré. On veut « une » enquête, pas l'enquête socialiste !

M. Pierre Mauger. Ce n'aurait pas été une enquête neutre !

M. Philippe Marchand. Vous ordonnez un objet totalement différent de celui que vous sembliez accepter la veille.

Vous ne mesurez pas encore, mes chers collègues, car vous n'avez rien compris au mouvement des étudiants (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Pierre Mauger. Vous avez la science infuse !

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. On ne veut pas Catherine, mais on ne veut la lumière !

M. Pascal Clément. Vous vous échauffez, monsieur Marchand !

M. Philippe Marchand. ... les conséquences psychologiques de votre attitude !

Vous ne comprenez pas, mes chers collègues, qu'alors que l'on attendait une enquête sur les ordres donnés au ministère de l'intérieur, vous ordonnez une enquête sur la presse, sur les étudiants.

M. Pierre Mauger. Sur les événements !

M. Philippe Marchand. Comment analyser une telle attitude ? Comment l'observer ? Vous persistez ! Vous n'avez rien compris ! Vous passez votre temps à reculer, tout en provoquant ! C'est ainsi que vous agissez encore ce soir. C'est une provocation supplémentaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pascal Clément. M. Marchand crie pour mieux argumenter !

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Il n'a que la vindicte !

M. Philippe Marchand. Mes chers collègues, je crains que si cette enquête est ordonnée ce soir, les étudiants n'aient demain l'impression, une fois encore, qu'ils n'ont pas été compris par la majorité qui détient actuellement le pouvoir dans ce pays.

M. Pascal Clément. Récupération !

M. Philippe Marchand. Certes, les uns comme les autres, nous avons été surpris par le mouvement de cette jeunesse. Nous avons été surpris par leur calme. Nous avons été surpris par leur sagesse.

M. Jean-Louis Debré. Et nous sommes surpris par votre manque de calme !

M. Pascal Clément. Vous êtes un démagogue !

M. Philippe Marchand. Mais vous n'avez pas encore compris. Vous continuez à reculer. Alors, mes chers collègues, que faire ? Il faut tout simplement répondre à la question qui a été évoquée tout à l'heure par le rapporteur...

M. Jean-Louis Debré. Il faut tout savoir !

M. Philippe Marchand. ... c'est-à-dire ordonner l'enquête sur un point extrêmement précis, celui sur lequel nous l'avons demandée, car nous pensons que c'est la seule question que se posent les Français ...

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas vrai !

M. Philippe Marchand. ... qu'a-t-il été demandé à la police ? Quels ordres a donnés le ministre de l'intérieur ? Ces ordres ont-ils été exécutés ?

Tout le reste, mes chers collègues, n'est que détournement de procédure. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Limouzy. C'est un détournement non de procédure, mais de votre texte, c'est tout !

M. le président. La parole est à M. Pierre Sirgue.

M. Pierre Sirgue. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec une certaine satisfaction, je l'ai précisé ce matin en commission des lois, que le groupe du Front national (R.N.) a accueilli la proposition de résolution visant à l'instauration d'une commission d'enquête sur les manifestations qui se sont déroulées à Paris les 5, 6 et 7 décembre dernier.

Notre groupe s'est, en effet, très fréquemment élevé contre le dessaisissement général du Parlement, tant sur le plan législatif que pour ses fonctions de contrôle.

Contrairement à un célèbre grand magasin - comme a pu l'affirmer un journaliste - il ne se passe jamais rien à l'Assemblée nationale.

Beaucoup d'entre vous, d'ailleurs, chers collègues, ne s'y sont pas trompés. Ces bancs, excepté ceux du Front national, sont bien souvent vides.

M. Pierre Mauger. Sauf le mercredi !

M. Pierre Sirgue. Tel est encore le cas aujourd'hui !

M. Jean-Louis Debré. Ceux du Front national aussi !

M. Pierre Mauger. Proportionnellement, c'est pareil !

M. Pierre Sirgue. Le Gouvernement non plus ne s'y est pas trompé, puisque le projet de loi Devaquet a été examiné en deuxième lecture par la rue, sans qu'il puisse, cette fois, utiliser l'article 49-3 ou le vote bloqué, comme il le fait chaque fois qu'un débat le gêne, c'est-à-dire presque toujours.

Je doute, du moins si j'en crois les renseignements que j'ai pu glaner çà et là, que nous examinions le projet de loi Devaquet en troisième lecture, comme M. Baudouin doute de la discussion du code de la nationalité en avril prochain.

Vous comprendrez donc pourquoi, mes chers collègues, cette proposition qui tend à octroyer à la représentation nationale un pouvoir de contrôle sur les événements récents et dramatiques a, au moins dans son principe, emporté notre adhésion. Nous pensons, en effet, qu'il est légitime et souhaitable que le Parlement enquête sur ce qui s'est réellement passé au cours de ces manifestations, et cela au nom de cette liberté à laquelle faisait allusion tout à l'heure le rapporteur, M. Sapin, cette liberté publique fondamentale pour chaque citoyen qu'est le droit de manifestation.

La question que doit se poser la commission d'enquête est : quelles sont les causes et les origines des événements des mois de novembre et décembre 1986, ainsi que les responsabilités engagées ?

M. Pierre Meuger. Très bien !

M. Pierre Sirgue. Cette proposition, d'inspiration socialiste, a été reprise, en d'autres termes, par le général Aubert, ce matin, en commission des lois, ainsi que par moi-même au nom de mon groupe. Mais le texte qui nous est soumis reste, je le répète, d'inspiration socialiste.

M. Jean-Pierre Worme. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Pierre Meuger. C'est la cohabitation !

M. Pierre Sirgue. J'ai, en effet, repris le libellé exact d'une proposition de résolution déposée par Vincent Auriol et le groupe socialiste le 15 février 1934, à la suite des manifestations du 6 février précédent. Et je vous rappelle - sans doute vais-je l'apprendre à la plupart de nos collègues présents - que cette proposition avait été votée à l'unanimité par la chambre des députés...

M. Jean-Pierre Worme. Cet amalgame est scandaleux !

M. Pierre Sirgue. ... dans sa séance du 19 février 1934, Edouard Daladier, selon ses propres termes, voulant rechercher toutes les responsabilités antérieures, et même très antérieures. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Auriez-vous donc un double langage ?

M. Jacques Limouzy. Oui !

M. Pierre Sirgue. Auriez-vous des réactions à géométrie variable...

M. Jacques Limouzy. Oui !

M. Pierre Sirgue. ... selon que les responsabilités à rechercher risqueraient d'être imputées à certains de vos amis ou à certaines de vos courroies de transmission ?

Nous sommes, pour notre part, habitués à vos contradictions : contre la peine de mort quand il s'agit des délinquants de droit commun, pour, lorsqu'il faut éliminer vos adversaires politiques, comme cela fut le cas il y a quelques années *(Très bien ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.])* contre la Cour de sûreté de l'Etat lorsqu'il faut se doter de moyens pour juger les terroristes, mais pour les juridictions d'exception lorsqu'il faut, sommairement, condamner certains des partisans que vous contestiez ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Une nouvelle fois, donc, l'histoire vous met face à vos contradictions.

Si vous pensez vraiment que le seul M. Pasqua est responsable des événements et, surtout, de leur tournure tragique, que risquez-vous ? Pourquoi voulez-vous limiter les pouvoirs de la commission d'enquête, sinon parce que vous avez peur, peur que ne soit dévoilé au grand jour et au public, surtout aux jeunes, votre rôle dans la manipulation dont ils ont été l'objet ou plutôt les sujets. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

La manifestation était bon enfant, les manifestants étaient pacifiques, tout le monde le sait, tout le monde en est d'accord, tout le monde en est persuadé. Qui donc a imposé à ce

malheureux Gouvernement, qui n'avait vraiment pas besoin de cela, une négociation tellement dure qu'elle était vouée dès l'origine à l'échec ? Qui donc, sinon vos amis qui se sont emparés des organes directeurs de la coordination étudiante ?

M. Pascal Clément. Cela est tout à fait vrai !

M. Pierre Sirgue. J'espère que la commission d'enquête nous donnera des précisions sur ce point !

M. Jacques Limouzy. Oui !

M. Paul Chomet. Vous insultez les étudiants !

M. Pierre Sirgue. J'espère que nous saurons démocratiquement comment M. Assouline, étudiant attardé de vingt-huit ans, s'est fait élire porte-parole des étudiants ! Nous sommes sans doute peu nombreux à savoir que c'est par un véritable coup de force que M. Assouline et ses sbires se sont emparés du pouvoir étudiant, désignés par des étudiants tous grévistes puisque, par définition, ceux qui ne l'étaient pas n'étaient pas conviés aux assemblées générales qui ont élu la coordination étudiante. Non seulement ils n'y étaient par conviés mais ils en étaient exclus.

Nous sommes sans doute peu nombreux à savoir que la coordination étudiante était dirigée par une majorité - pour ne pas dire une unanimité - d'étudiants communistes, socialistes, trotskistes et autres gauchistes, au moins onze sur quatorze de leur propre aveu. *(Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

M. Jacques Limouzy. Il faut avoir la carte !

M. Pierre Sirgue. Assouline, lui-même président de la ligue ouvrière révolutionnaire, groupuscule inconnu au nom pourtant évocateur, a d'ailleurs purgé la passionaria des débuts, Isabelle Thomas, jugée trop molle...

M. Pascal Clément. C'est vrai !

M. Pierre Sirgue. ... pourtant représentante multicarte de la minorité socialiste puisqu'elle a la carte du parti socialiste, celle de S.O.S. Racisme, celle de l'U.N.E.F. - I.D. Sans doute adhère-t-elle, au moins moralement, à la ligue des droits de l'homme, au syndicat de la magistrature, au syndicat des avocats de France, à la L.I.C.R.A., au M.R.A.P. et tout dernièrement à l'épiscopat tendance Coluche. *(Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.])* La belle Isabelle Thomas a été purgée car elle a été jugée trop molle !

Voilà qui nous donne une indication sur l'état d'esprit des meneurs, qui ne reflétait en rien celui des manifestants et de l'immense majorité des jeunes.

Voilà qui permettra peut-être de mieux comprendre pourquoi il n'y a eu aucune conciliation possible avec le pourtant très conciliant René Monory. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

Mais la commission d'enquête devra, pour rechercher toutes les responsabilités même très antérieures - pour reprendre l'antérieure expression socialiste - aussi s'intéresser à certains médias. J'ai ainsi appris dans *Le Monde* d'aujourd'hui que le film présenté par l'une des chaînes de télévision sur les étudiants du G.U.D., dont le passage a été facilité par les C.R.S., a tout simplement été recollé.

M. Pascal Clément. Non ?

M. Pierre Sirgue. La scène se passait dans la nuit du 4 décembre ; ces journalistes l'ont présentée comme s'étant déroulée le 6, sans doute pour mieux calmer les esprits. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. Pascal Clément. Si c'est vrai, c'est scandaleux !

M. Emmanuel Aubert. Nous le vérifierons !

M. Pierre Sirgue. On dit aussi que l'officier de C.R.S. que nous avons pu tous voir serait membre du parti socialiste. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. André Ladrin. C'est un faux ! Il avait de fausses moustaches !

M. Pierre Sirgue. J'ai appris aussi que deux plaintes avaient été déposées contre les organes de presse pour propagation de fausses nouvelles, l'une par le maire de Paris contre l'A.F.P., l'autre par M. Pasqua contre Antenne 2 ; cette dernière aurait été retirée sur la demande insistante de M. Chirac.

Nul n'ignore ici l'influence des médias. Le dernier débat sur la communication nous l'a encore confirmé. Je ne prétends pas que c'était le cas, mais il s'agit d'enquêter pour savoir si la tendancieuse présentation de certains journalistes n'a pas jeté de l'huile sur le feu, ce qui ne manquerait pas de leur imputer une responsabilité au moins partielle dans le déclenchement de la violence.

M. Jacques Limouzy. Tout à fait !

M. Pierre Sirgue. Car la violence - nous sommes tous d'accord sur ce point - n'existait pas au début. Il faut donc savoir ce qui l'a déclenchée. Vous nous accusez souvent de créer l'insécurité ou le racisme lorsque nous posons les problèmes, selon M. Fabius d'ailleurs, les vrais problèmes. C'est donc que vous acceptez l'idée de manipulation de l'opinion. La différence est que nous nous bornons, pour notre part, à constater les méfaits de l'insécurité ou de l'immigration alors que c'est l'action d'éléments extérieurs qui a engendré la violence.

Nous souhaitons aussi connaître l'organisation de la manifestation, en particulier le rôle joué dans les lycées, collèges et universités par certains enseignants. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Nous souhaitons savoir quelles ont été les instructions données par les différents syndicats et groupes politiques.

Nous souhaitons être informés sur la contribution apportée par des entreprises publiques telles que la S.N.C.F. pour la préparation et le succès de ces manifestations.

M. Bruno Gollnich. Exactement !

M. Pierre Sirgue. Cette question, d'ailleurs déjà posée par notre collègue du Front national Roger Holeindre à M. Douffiagues, est toujours restée sans réponse.

Nous souhaitons savoir tout cela car il serait trop facile de s'attaquer et de ne s'en tenir qu'aux causes immédiates. Chacun d'entre vous, en particulier vous, monsieur Marchand, vous devez savoir que...

M. Philippe Marchand. Monsieur Sirgue, vous dites tout haut ce que d'autres pensent tout bas !

M. Pierre Sirgue. ... les causes qui engendrent la responsabilité en droit français sont les causes impulsives et déterminantes et non pas forcément les plus immédiates chronologiquement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. Philippe Marchand. M. Clément vous approuve !

M. Pierre Sirgue. Si la police ou l'un de ses membres a commis une faute, qu'ils soient sanctionnés. Je constate avec stupeur d'ailleurs que, sur les bancs socialistes, on se rallie tout à coup à une répression féroce comme n'oserait pas le faire le plus dur des membres de la P.M.

Si le policier est responsable, qu'il soit sanctionné. Mais que soient aussi sanctionnés tous ses coresponsables s'il y en a ! C'est la commission qui nous le dira. Nous pourrions alors, s'il y a lieu, placer le Gouvernement en face de ses propres responsabilités.

Responsabilité de ce gouvernement qui aurait laissé tous les grands moyens d'information, au moins audiovisuels, à la gauche.

Responsabilité de ce gouvernement qui a laissé la culture à la gauche, depuis de nombreuses années, qui a laissé l'enseignement à la gauche, depuis d'aussi longues années.

Responsabilité de ce gouvernement qui a accepté la discussion en deuxième lecture du projet Devaquet par la rue et non par l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Responsabilité de ce gouvernement qui a accepté de discuter avec le seul M. Assouline, représentant - je l'ai indiqué précédemment - de la ligue ouvrière révolutionnaire, comme il discute toujours et surtout avec M. Harlem Désir, récemment d'ailleurs invité vedette des parlementaires du C.D.S., sous la houlette de MM. Barrot et Méhaignerie. *(« Eh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Responsabilité, enfin, de ce gouvernement, qui a reculé devant ses adversaires sur le projet des universités, sur celui de la nationalité, sur celui des prisons privées, sur tous les projets de société les plus importants, sur tous les projets sur lesquels il avait été élu.

Cette responsabilité, il l'assumera très prochainement devant le peuple français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le président, il serait souhaitable, sur un tel sujet, de parler sans passion. Or, je constate avec regret que notre collègue Marchand, que j'ai connu en d'autres lieux, a, en quelques instants, atteint un très haut degré d'excitation, sûrement artificielle, en intentant de nombreux procès d'intention, dont certains s'adressaient quelque peu à moi. Je vais, moi, essayer de vous parler avec calme, sérieux, comme, messieurs de l'opposition, vous avez bien voulu m'en créditer de temps à autre.

La France a connu des événements graves au cours desquels il y a eu de nombreux blessés non seulement chez les manifestants, chez les étudiants, mais aussi - ne l'oublions pas - parmi les forces de l'ordre. Ces événements ont aussi entraîné la mort d'un étudiant. Cette mort, qui a consterné tous les Français, n'appartient à personne.

Puisqu'il semble qu'une commission d'enquête soit constituée à l'issue de ce débat, sachez, messieurs de l'opposition, que là où commence une commission d'enquête doit cesser la polémique !

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. En effet, à quoi servirait une commission d'enquête qui perdrait toute objectivité et toute sérénité ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Les 5 et 9 décembre, le groupe socialiste a déposé trois propositions de résolution visant à créer deux commissions d'enquête et une commission de contrôle.

Le 6 décembre, le groupe communiste a déposé une proposition de résolution visant à créer une commission d'enquête.

Ces quatre propositions avaient une caractéristique commune : elles limitaient purement et simplement la mission de cette commission aux conditions dans lesquelles avaient été employées les forces chargées du maintien de l'ordre. Et M. Sapin, rapporteur, a synthétisé, concentré ces quatre propositions en une seule qui, bien évidemment, a la même caractéristique : elle ne concerne que les forces chargées du maintien de l'ordre.

M. Michel Sapin, rapporteur. Les instructions données aux forces de l'ordre !

M. Emmanuel Aubert. Si nous estimons utile et même nécessaire de créer une commission d'enquête, nous jugeons indispensable d'en étendre le champ de compétence, seule manière d'avoir une approche globale et objective, parce que contradictoire, de tous les faits, de toutes les actions, d'où qu'elles viennent et quelles qu'elles soient. Une commission avec un tel champ de compétence éviterait tout procès d'intention. Dans quelle mesure, monsieur Sapin, n'y a-t-il pas déjà un procès d'intention ou même une tentative de conclusion dans le libellé de votre commission d'enquête ?

Il convient donc d'aborder la constitution d'une commission d'enquête avec sérénité, dans le souci de mettre les choses à plat et de reconstituer la réalité. Tel est notre objectif.

Oui, monsieur Marchand, quantité de questions se posent et peut-être pas seulement celles que vous avez posées. Nous devons leur apporter des réponses. Si vous voulez vraiment - et nous le voulons aussi - toute la lumière, il faut s'en donner les moyens.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Contrairement à ce que veulent faire croire les orateurs communistes et socialistes, qui m'ont précédé, il n'y a dans le libellé de la proposition de résolution que nous proposons aucune arrière-pensée, aucune atteinte cachée à quelque droit que ce soit. Comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement ? En faire votre cheval de bataille à l'intention de la presse et des médias laisserait entendre, messieurs, ou que vous craignez quelque chose, *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)* ou que vous entendez poursuivre une récupération qui n'a que trop duré.

Le droit de rassemblement, de manifestation, la liberté d'opinion, la liberté de la presse sont des droits constitutionnels imprescriptibles que, moins que quiconque, nous

pouvons être accusés de vouloir mettre en cause, puisque nous les avons inscrits de nouveau, donc protégés, dans la Constitution de la V^e République.

Il est normal, juste et nécessaire que la commission puisse évoquer l'ensemble des événements, et les abus qui ont peut-être été commis, le respect ou non des droits imprescriptibles, les conditions dans lesquelles les forces chargées du maintien de l'ordre ont accompli leur mission qui est, elle aussi, une mission essentielle, les erreurs qui ont pu être commises de part et d'autre.

Les tribunaux, lorsqu'ils ont à connaître de l'exercice d'un droit et de ses conséquences, sont évidemment conduits à enquêter sur les conditions dans lesquelles ces droits ont été exercés. C'est ce que vise le texte que j'ai proposé. Je ne vois vraiment pas pourquoi, et de quel droit, vous voudriez retirer cette possibilité au Parlement, dans l'exercice de son droit d'enquête.

Mme Louise Moreau et M. Dominique Bussereau. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. De quoi avez-vous peur, messieurs de l'opposition, messieurs les socialistes ?

M. André Billardon. C'est nous qui avons peur ?

M. Emmanuel Aubert. Qui pourrait, de bonne foi, laisser entendre que notre démarche procède d'une volonté de mettre en cause le droit qu'avaient les étudiants d'organiser ces manifestations au cours desquelles l'immense majorité - je dis bien l'immense majorité - d'entre eux s'exprimait en toute spontanéité et toute indépendance ?

A qui voulez-vous faire croire qu'en permettant à la commission d'enquête d'évoquer la présentation des événements, nous entendons mettre en cause la liberté de la presse ?

Oui, vraiment, de quoi avez-vous peur ? De quoi vous plaignez-vous puisque nous reprenons vos propositions et même nous allons au-delà, permettant ainsi à la commission de faire son travail, même si, comme l'a écrit le garde des sceaux au président de l'Assemblée nationale - vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur - certaines procédures seraient incompatibles avec la poursuite de nos travaux, en application de l'article 41 du règlement de l'Assemblée nationale ?

Votre texte est trop étroit et trop limité. Le nôtre est large et permet donc d'aller jusqu'au bout de notre mission, et vous ne vous en rendez pas compte, c'est un point capital. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Sur un sujet grave, je terminerai par une note amusante, en tout cas qui m'amuse.

M. Sapin a péché ce matin ou par ignorance juridique, ce qui m'étonnerait, ou par un petit essai d'entourloupette (« Oh ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste) qui mérite d'être signalé.

Il nous a dit, et il a répété tout à l'heure, que le nombre souhaitable de commissaires ne pouvait pas être de trente parce qu'il était normal et sain que cette commission comportât une majorité de commissaires de la majorité. Et il a bien voulu nous concéder vingt-sept.

Je lui rappelle que le seul texte qui traite des commissions d'enquête est l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 dont l'article 6, dispose : « Les membres des commissions d'enquête et des commissions de contrôle sont désignés au scrutin majoritaire. »

M. Michel Sapin, rapporteur. Ce n'est pas l'habitude !

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est peut-être pas l'habitude, mais nous eussions pu désigner vingt et un commissaires ou trente commissaires de la majorité. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Guy Ducoloné. Chiche !

M. Michel Sapin, rapporteur. Vous auriez pu faire un coup de force !

M. Jacques Toubon, président de la commission. Ça, c'est une idée.

M. Guy Ducoloné. Faites-le, ce serait bien !

M. le président. Messieurs, laissez M. Aubert terminer.

M. Emmanuel Aubert. Parce que nous sommes des démocrates, et surtout parce que nous voulons qu'il y ait une discussion ouverte, nous avons, comme cela a été fait avant, choisi la représentation proportionnelle.

Il n'était évidemment pas question de retenir une autre solution, puisque, comme vous l'avez rappelé, c'est l'usage. Mais je vous en prie, dans une affaire de ce genre, ne nous faites pas croire que vous nous avez fait un cadeau ! Je crois, messieurs, que dans l'intérêt même de la vérité, il est temps que l'on cesse de dire n'importe quoi et que maintenant, on commence à se mettre au travail sérieusement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Pour des raisons de procédure susceptibles de permettre que la commission soit constituée avant la fin de la présente session, j'ai l'intention d'essayer de terminer ce débat avant de lever la séance.

Je veillerai naturellement au strict respect du règlement, mais je vous demande, mes chers collègues, de faire le maximum pour que l'on puisse examiner l'article unique le plus rapidement possible.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Il est créé une commission d'enquête de vingt et un membres destinée à recueillir des éléments d'information sur la préparation, l'organisation, le déroulement et la présentation des événements de novembre et décembre 1986 en liaison avec les projets relatifs aux réformes scolaire et universitaire. »

Je suis saisi de deux amendements, n°s 7 et 1, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7, présenté par MM. Asensi, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article unique :

« Il est créé, en application des articles 140 et suivants du règlement de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête de trente membres qui a pour mission de recueillir toutes informations sur les violences policières commises à l'occasion des manifestations qui se sont déroulées à Paris les 4, 5, 6 et 7 décembre 1986 et d'établir les responsabilités. »

L'amendement n° 1, présenté par MM. Joxe, Jean-Pierre Michel et Marchand, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article unique :

« Il est créé, en application des articles 140 et suivants du règlement de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête, composée de vingt-cinq membres, qui a pour mission de recueillir toutes informations sur la nature et le contenu des instructions données, sous la responsabilité des ministres concernés, aux fonctionnaires chargés du maintien de l'ordre à l'occasion des manifestations qui se sont déroulées à Paris, les 4, 5, 6 et 7 décembre 1986. »

La parole est à M. François Asensi, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. François Asensi. Cet amendement a pour objet de redonner à la commission d'enquête sa mission initiale qui est d'établir la vérité sur les violences policières intervenues lors de ces manifestations.

Nous venons d'entendre M. Aubert. Nous avons pris connaissance de sa proposition de rédaction de l'article unique. Il y a là, à l'évidence, un détournement de procédure. Pour ce qui nous concerne, nous tenons absolument à ce que les Françaises et les Français soient informés des instructions qui ont été données aux forces de l'ordre, de la manière dont celles-ci se sont comportées sur le terrain, et à ce que toute la vérité soit établie.

La France a été en état de choc lorsqu'elle a appris la mort du jeune étudiant. Elle veut connaître la vérité sur les violences policières. Elle n'accepte pas qu'il y ait un détournement de procédure et qu'aujourd'hui on essaie de faire porter

la responsabilité de ces événements ou sur les étudiants ou sur les journalistes, et, plus généralement, sur les salles de rédaction.

Voilà pourquoi nous proposons cet amendement.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Philippe Marchand, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Philippe Marchand. Pour satisfaire à vos recommandations, monsieur le président, je serai bref.

Nous nous sommes déjà expliqués sur l'esprit de cet amendement. Nous avons écouté avec attention M. Aubert, mais nous ne sommes absolument pas convaincus par sa démonstration. Nous restons sur nos positions. Nous pensons que l'enquête doit porter essentiellement - j'allais dire : uniquement - sur la recherche d'informations concernant « la nature et le contenu des instructions données, sous la responsabilité des ministres concernés, aux fonctionnaires chargés du maintien de l'ordre ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. La commission n'a pas examiné ces amendements.

A titre personnel, je considère que l'amendement n° 1 est une sorte d'hommage posthume à mes propositions devant la commission qu'il reprend intégralement. Mais, comme la commission a choisi une autre formulation, je pense qu'elle aurait émis un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, contre l'amendement.

M. Pascal Clément. Depuis que je siége dans cette assemblée, j'ai constaté que lorsque l'un de mes collègues élève la voix, c'est généralement parce qu'il a conscience que ses arguments ne sont pas très solides.

Précisément, mon collègue et néanmoins ami, Philippe Marchand, était particulièrement en forme pour nous expliquer combien il était scandaleux d'avoir détourné la finalité de la commission d'enquête. S'il a insisté sur ce point, c'est sans doute parce qu'il a oublié de lire l'amendement de M. Aubert, qui a été repris par la commission des lois. Quel est son objet ? De faire en sorte que la commission d'enquête recueille des « éléments d'information sur la préparation, l'organisation, le déroulement et la présentation des événements » dont nous parlons. Vous admettez avec moi, monsieur Marchand, que c'est de la totalité des événements qu'il s'agit. En revanche, la proposition de M. Joxe est infiniment plus réductrice puisqu'elle tend simplement à créer une commission d'enquête sur les instructions données aux forces de l'ordre à l'occasion des manifestations.

Cette mise au point devrait rassurer M. Asensi, M. Marchand et M. Joxe, ce dernier n'ayant pas hésité à faire retomber sur la police qu'il dirigeait voilà encore peu de temps toutes les responsabilités du drame que, les uns et les autres, nous avons déploré.

En d'autres termes, si M. Marchand s'est mis en colère, c'est parce qu'il savait qu'il n'avait pas raison dans cette affaire. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	245
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Monsieur Ducoloné, avant de vous donner la parole pour un rappel au règlement, je vous donne acte que j'aurais dû faire d'abord voter sur l'amendement n° 7.

M. Guy Ducoloné. Je ne vous ferai pas pousser plus loin l'autocritique, monsieur le président. (Sourires.)

M. le président. Ce n'était pas une autocritique.

M. Guy Ducoloné. J'étais d'ailleurs prêt à renoncer à mon rappel au règlement, ayant appris que vous alliez faire voter sur l'amendement n° 7.

Le fait est que notre amendement, s'écartant le plus du texte en discussion, quant au nombre des membres de la commission, devait être mis aux voix le premier.

M. le président. Renoncez-vous à votre demande de scrutin public, monsieur Ducoloné ?

M. Guy Ducoloné. Si j'étais sûr que le résultat serait le même que pour l'amendement n° 1, j'y renoncerais, mais ce n'est pas évident. Par conséquent, je maintiens ma demande.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	249
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. MM. Joxe, Jean-Pierre Michel et Marchand ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans l'article unique, substituer au nombre : « vingt et un », le nombre : « vingt-cinq »

La parole est à M. Philippe Marchand.

M. Philippe Marchand. Notre règlement prévoit qu'une commission d'enquête peut comprendre au maximum trente membres. C'était la proposition de notre rapporteur. La commission s'est arrêtée à vingt et un ; nous, nous préférons vingt-cinq. Pourquoi ?

Parce que - et cela est reconnu sur tous les bancs - cette commission aura beaucoup de travail. Tous ses membres devront donc être présents. Si l'on choisit le chiffre de vingt-cinq, chaque groupe au sein de la commission des lois aura au moins deux représentants. Si c'est vingt et un - et qu'on ne voie pas dans mon propos un plaidoyer *pro domo* - certains groupes n'auront qu'un seul représentant et celui-ci risque de ne pouvoir assister, pour une raison de force majeure, à une ou plusieurs réunions de la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. Il s'agit, là encore, d'un petit hommage rendu aux propositions initiales du rapporteur qui tendaient à faire passer de trente à vingt-cinq le nombre des membres de la commission d'enquête. Malgré tout, la commission des lois s'étant prononcée pour vingt et un membres, je pense que si elle avait été saisie de cet amendement, elle aurait émis un avis négatif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Joxe, Jean-Pierre Michel et Marchand ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans l'article unique, supprimer le mot : " la préparation ". »

La parole est à M. Philippe Marchand.

M. Philippe Marchand. Pour des raisons que nous avons développées à de multiples reprises, nous estimons que la commission n'a pas à se préoccuper de la « préparation » des événements, qui est essentiellement le fait des mouvements étudiants. Ce n'est pas ce que nous recherchons.

Ce que nous voulons connaître, je le répète, ce sont les ordres qui ont été donnés par M. le ministre de l'intérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Si elle l'avait fait, je pense qu'elle aurait émis un avis négatif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Joxe, Jean-Pierre Michel et Marchand ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans l'article unique, supprimer les mots : " l'organisation ". »

La parole est à M. Philippe Marchand.

M. Philippe Marchand. Cet amendement participe de la même logique que le précédent. L'organisation a été le fait des mouvements étudiants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. Même avis que sur l'amendement n° 3.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 5 et 8.

L'amendement n° 5 est présenté par MM. Joxe, Jean-Pierre Michel et Marchand ; l'amendement n° 8 est présenté par MM. Asensi, Chomat et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'article unique, supprimer les mots : " et la présentation ". »

La parole est à M. Philippe Marchand, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Philippe Marchand. M. Aubert voudrait que la commission se penche sur le rôle de la presse, qu'elle soit écrite ou télévisée, dans cette affaire. Nous pensons qu'il y a là, au moins indirectement, une atteinte à la liberté d'expression.

C'est pourquoi nous demandons que les mots « et la présentation » soient supprimés.

M. le président. La parole est à M. Asensi, pour défendre l'amendement n° 8.

M. François Asensi. Je souscris totalement aux observations de M. Philippe Marchand.

La majorité veut instruire le procès de la presse et punir les journalistes d'avoir révélé la vérité à travers les organes de presse et la télévision. C'est scandaleux.

M. Roger Corréze. Vous faites bien le procès de la police !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. Même observation que pour les amendements n° 3 et 4.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert, contre l'amendement.

M. Emmanuel Aubert. MM. Marchand et Asensi nous font un procès d'intention et se contredisent eux-mêmes.

En effet, dans la discussion générale, ces orateurs, et aussi le rapporteur, si je ne m'abuse, ont fondé leur démonstration sur les reportages qu'ils ont vus à la télévision.

Nous voulons donc simplement nous servir de tous les éléments pour instruire une affaire générale, et je ne vois vraiment pas pourquoi vous faites semblant de croire qu'il y a là une atteinte à la liberté de la presse.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 5 et 8.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	249
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Asensi, Chomat et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les mots : " afin d'établir toutes les responsabilités sur les violences policières commises ". »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Cet amendement est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Mais je pense qu'elle aurait émis un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Joxe, Jean-Pierre Michel et Marchand ont présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre de la proposition de résolution :

" Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les instructions données aux forces de l'ordre à l'occasion des manifestations qui se sont déroulées à Paris les 4, 5, 6 et 7 décembre 1986. " »

M. Jacques Toubon, président de la commission. Cet amendement tombe !

M. le président. L'amendement n° 6 n'a plus d'objet.

Seconde délibération de la proposition de résolution

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, la commission demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article unique de la proposition de résolution.

M. Michel Sapin, rapporteur. La commission le demande, mais pas son rapporteur ! (Sourires.)

M. le président. La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Michel Sapin, rapporteur. Le rapporteur n'est pas prêt à rapporter, mais si M. le président de la commission estime qu'elle est prête à le faire, il le fera à sa place. (Sourires.)

M. Guy Ducoloné. Alors, la commission, ce sera son président ?

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article unique

M. le président. Je rappelle le texte de l'article unique tel qu'il résulte de la première délibération :

« Article unique. - Il est créé une commission d'enquête de vingt-cinq membres destinée à recueillir des éléments d'information sur la préparation, l'organisation, le déroulement et la présentation des événements de novembre et décembre 1986 en liaison avec les projets relatifs aux réformes scolaire et universitaire. »

M. Toubon a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans l'article unique, substituer au nombre : "vingt-cinq", le nombre : "vingt et un". »

La parole est à **M. Jacques Toubon**.

M. Jacques Toubon, président de la commission. Je souhaite que l'on revienne à un nombre qui était apparu à la commission, lorsqu'elle a voté le texte ce matin, comme permettant à la fois le meilleur équilibre et le meilleur travail.

Ainsi que l'a déclaré tout à l'heure **M. Aubert**, il s'agit maintenant de travailler.

M. Gilbert Bonnemaison. Cette procédure est scandaleuse !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	549
Nombre de suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270

Pour l'adoption	292
Contre	247

L'Assemblée nationale a adopté.

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à **M. Michel Vauzelle**.

M. Michel Vauzelle. Mes chers collègues, je veux exprimer de nouveau l'étonnement qui a été le nôtre ce matin en commission des lois lorsque l'amendement de **M. Aubert** a été présenté.

En effet, cet amendement défigure, détourne ou, plus exactement, retourne le sens de la commission d'enquête.

Il démontre, en fait, une persistance de l'attitude du pouvoir vis-à-vis de la jeunesse, persistance qui paraît singulière à la suite des événements dont le pays a été témoin, grâce à une presse qui a tout simplement, en l'occurrence, fait son travail, dans des conditions difficiles et avec conscience professionnelle.

Nous avons eu d'abord un projet de loi qui n'avait pas été préparé - c'est le moins que l'on puisse dire - en concertation avec les premiers intéressés : les jeunes.

Deuxième étape : ce même projet de loi est combattu par la jeunesse de France, provoquée dans son idéal de justice et d'égalité. Elle réagit avec une grande maturité, reconnue par tous, alors même qu'elle est contrainte de descendre dans la rue pour manifester son désaccord. Chacun peut observer alors la profondeur du fossé qui sépare décidément les préoccupations du Gouvernement des idéaux de notre jeunesse.

La seule réponse d'abord trouvée par le Gouvernement à cette opposition déterminée de notre jeunesse est le refus du dialogue et la violence. Et quelle violence ! Tout le pays en a été le témoin scandalisé.

Après quoi intervient le recul brutal du Gouvernement.

La leçon donnée par la jeunesse aurait-elle été entendue par le pouvoir ? On pouvait le supposer. Il n'en est rien. La droite, apparemment, n'a rien appris et n'a rien compris à ces événements. Elle n'en a tiré aucune leçon. L'amendement **Aubert** nous le prouve, et de manière éloquent.

Aujourd'hui, en effet, le pays, témoin des violences que nous avons tous pu voir, à la télévision notamment, nous fait, nous semble-t-il, à nous, socialistes, un devoir de savoir pour le moins ce qui relève, le cas échéant, dans ces regrettables événements, des responsables de la sécurité publique.

Nous proposons donc tout naturellement une enquête, et dans ce sens.

Et pourtant, la majorité rejette *de facto* cette légitime préoccupation, et, tout au contraire, retourne l'enquête non vers les responsables de la sécurité publique, mais contre les jeunes et contre la presse, avec un amendement parlant de la préparation et de la présentation d'événements, comme si les lycéens, les étudiants, les journalistes étaient finalement responsables de la provocation dont ils étaient cependant les victimes.

Cette extraordinaire incompétence à entendre le message de notre jeunesse laisse mal augurer de ce que peuvent décidément attendre de ce Gouvernement - sans parler de nos journalistes - nos étudiants et nos lycéens.

Si les jeunes n'ont pas été entendus hier, quel ton devront-ils donc prendre ? Combien devront-ils donc être dans l'exercice légitime de leur droit de manifester ? N'y a-t-il pas dans la proposition de **M. Aubert** une provocation renouvelée, à peu de temps cependant de la première...

M. Philippe Vasseur. C'est incroyable !

M. Michel Vauzelle. ... dans le fait de diriger contre les jeunes et contre la presse les motifs de notre commission d'enquête ?

Pour notre part, nous n'admettons pas ce retournement de procédure. Il constitue, dans ce cas précis, une faute grave, dont nous laisserons le Gouvernement et la majorité assumer la pleine responsabilité devant le pays et en particulier devant notre jeunesse.

Dans ces conditions, le groupe socialiste ne participera pas au vote. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à **M. Bruno Gollnisch**.

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le président, mes chers collègues, mon collègue **Sirgue** a si bien dit tout ce qu'il fallait penser de cette affaire que je serai bref.

Oui ! il faut enquêter, mais il faut enquêter sur tous les aspects de cette question, que vous voudriez naturellement limiter aux seuls cas des instructions données au ministre de l'intérieur ou par le ministre de l'intérieur.

Il faut enquêter sur le montage, sur la présentation de la situation dans le monde universitaire, par exemple.

Enquêtons donc sur l'augmentation des droits d'inscription - augmentation dont le projet Devaquet ne dit d'ailleurs rien - qui sont restés stables pendant près de vingt ans et qui ont augmenté de 476,86 p. 100 durant les cinq années de gouvernement socialiste.

M. Jacques Toubon, président de la commission. Ça, c'est vrai !

M. Bruno Gollnisch. Enquêtons sur les diplômes particuliers - ces magistères, par exemple, créés par **M. Chevènement**, qui instaurent un régime tout à fait privilégié par rapport aux diplômes nationaux ordinaires.

Enquêtons sur la sélection sauvage et ne reposant sur aucune compétence que vous avez laissé se développer dans la plupart des universités.

M. Jacques Limouzy. C'est vrai ! C'est l'anarchie !

M. Bruno Gollnisch. Enquêtons aussi sur le point de savoir qui sont ces étudiants.

On parle des étudiants, on parle de la jeunesse. Vous les annexe un peu vite, ces étudiants et cette jeunesse, messieurs de la gauche ! Je suis bien placé pour en parler, car je donne encore des cours à l'Université. J'enseigne quatre matières, dans des années diverses. Je peux vous dire que tous mes étudiants étaient là. Ceux qui ont débrayé dans l'université où j'enseigne l'ont fait, dans 80 p. 100 des cas, contraints et forcés. Et, aux temps les plus forts de ces manifestations, il y

avait davantage d'étudiants dans les cours qu'il y en avait dans la rue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Qui y avait-il dans la rue ? Bien sûr, des étudiants abusés par vos soins. Mais il y avait aussi de nombreux lycéens. Que venaient faire là les lycéens des lycées d'enseignement professionnel, qui - c'est d'ailleurs heureux pour eux - n'étaient pas concernés en quoi que ce soit par la question de l'Université ?

Enquêtons sur le montage médiatique.

Enquêtons sur la prise en main des étudiants par une « coordination » totalement infiltrée par des éléments politisés, sinon même par des éléments subversifs.

Enquêtons sur les manipulations de la Fédération de l'éducation nationale. Chacun sait très bien que le fond du problème, ce n'est pas cette médiocre loi universitaire. Le fond du problème, c'est que M. Monory, pour la première fois dans l'histoire de la République, a voulu supprimer les délégations de compétences, les délégations de postes, les détachements dont bénéficie la Fédération de l'éducation nationale et tous les organismes annexes, ...

M. Marcel Rigout. Voilà pourquoi Chirac pourra remplacer Monory !

M. Bruno Gollnisch. ... et que la Fédération de l'éducation nationale a riposté en lâchant les fauves, en manipulant les étudiants, les collégiens et même - le bruit m'est parvenu, pas plus tard que ce matin - certains élèves des écoles primaires. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Enquêtons sur le fait que le maintien de la discussion d'un projet de loi a été considéré par la gauche comme une violence.

Il faudrait tout de même savoir si la loi se fait dans la rue ou au Parlement.

Il est inouï que vous considériez un amendement de vos collègues comme une provocation. A qui devons-nous rendre des comptes, si ce n'est au pays, qui a élu une majorité opposée à la gauche ?

Enquêtons sur le fait prouvé par les comptes rendus de *Libération*. Vous avez remarqué, mes chers collègues, que je préfère toujours citer des journaux de gauche plutôt que notre excellent hebdomadaire *National Hebdo*. C'est peut-être que vous en récuseriez moins le témoignage. *Libération*, disais-je, a écrit d'une façon très claire que la police avait subi pendant deux heures l'assaut des émeutiers montés sur une annexe du Quai d'Orsay à coups de tessons de bouteilles, de pavés et de barres de fer avant de riposter.

Mais vous, qui étiez dans l'hémicycle, avant même de savoir ce qui se passait - et vous ne pouviez pas le savoir depuis cette maison sans fenêtre - vous vous êtes naturellement solidarisés avec l'émeute. Et c'est là un point sur lequel il sera utile d'enquêter aussi. Comme il sera utile d'enquêter sur la tentative de paralysie de cette assemblée à laquelle vous vous êtes livrés en essayant de profiter des circonstances pour abuser de façon scandaleuse du droit de demander une suspension de séance.

Nous voterons donc le texte tel qu'il a été modifié par l'amendement de M. Aubert. Si nous avions un reproche à lui faire, c'est d'être encore trop restrictif et de ne pas porter sur les manipulations insensées auxquelles toute cette affaire a donné lieu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Tout à l'heure, M. Aubert a estimé qu'il convenait de discuter de la création de cette commission d'enquête dans la sérénité. Il avait raison.

M. Jacques Limouzy. C'est ce qu'on fait !

M. Guy Ducoloné. Cela dit, je rappelle que M. André Lajoinie, président de notre groupe, a demandé la création d'une commission d'enquête au lendemain du décès du jeune étudiant Malik Oussekin et au surlendemain des blessures graves subies par deux jeunes : l'un ayant perdu un œil, l'autre une main. Cette demande a été formulée afin que la lumière soit faite sur ces incidents. Ce soir, je tiens encore à renouveler aux familles de ces jeunes gens l'expression de la sympathie du groupe communiste.

Je ferai remarquer que sans ce mort et ces blessés, personne n'aurait demandé la création d'une commission d'enquête. Cela dit l'objet de la commission d'enquête qui va être créée ce soir est tout autre que celui qui avait été proposé.

Après avoir entendu l'orateur précédent, on peut se demander ce que certains vont faire valoir au cours de cette commission d'enquête. Je suis quelque peu atterré d'entendre les manifestants des mois de novembre et décembre dernier qualifiés de fauves lâchés dans la rue !

M. Jacques Limouzy. Il n'a pas dit cela !

M. Guy Ducoloné. Quel mépris pour la jeunesse ! Quel mépris pour les étudiants !

M. Bruno Gollnisch. Pour la F.E.N. !

M. Guy Ducoloné. Quel mépris pour les étudiants, lesquels ne voulaient pas d'une loi qu'ils considéraient comme contraire à leurs études et à leur avenir ! Quel mépris pour les lycéens inquiets des décrets relatifs aux études secondaires, préparés par M. Monory !

Et si, comme on vient de le prétendre, les manifestants - ces fauves - ne représentaient qu'une petite minorité, alors que la grande majorité des étudiants étaient contre la grève, on peut se demander devant quoi le Gouvernement a cédé.

M. Bruno Gollnisch. Eh oui !

M. Guy Ducoloné. La question reste posée !

La sérénité, elle existait chez les jeunes qui ont manifesté en novembre et en décembre. Pour certains, il s'agissait de folklore, voire de monômes. En fait, ce n'était ni du folklore ni des monômes. Il s'agissait de manifestations de jeunes gens et de jeunes filles inquiets qui désiraient voir retiré un projet, et ils le faisaient dans la bonne humeur.

Si nous avons demandé la création d'une commission d'enquête c'est en raison des violences. Je ne sais pas plus qu'aucun d'entre nous, comment celles-ci ont démarré. Cette commission avait donc pour objet de déterminer qui a donné l'ordre de les déclencher.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Je termine, monsieur le président.

Or, à lire l'objet de la commission d'enquête qui nous est maintenant proposée - et il a fallu une deuxième délibération pour qu'elle compte vingt et un membres au lieu de vingt-cinq ; la droite pourra se retrouver avec l'extrême-droite, c'est son droit - ...

M. Jacques Limouzy. Vous alliez voté pour vous, c'était pire !

M. Guy Ducoloné. Monsieur Limouzy, on n'est pas à Castres, je vous en prie !

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre par M. Limouzy, monsieur Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Or, disais-je, si la commission d'enquête a pour objet de recueillir les éléments d'information sur la préparation, l'organisation, le déroulement et la présentation des événements de novembre et décembre 1986, cela veut dire, comme l'a fait remarquer avec juste raison mon collègue François Asensi, que pourraient être visés par cette commission d'enquête non seulement les étudiants qui ont préparé, organisé et assuré le déroulement des manifestations, mais aussi la presse et la télévision qui en ont fait la présentation. Dans ces conditions, le groupe communiste votera contre le texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Sur l'article unique de la proposition de résolution, je suis saisi par...

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le président, nous avons retiré notre demande de scrutin public.

M. le président. Si vous retirez une demande de scrutin, encore faudrait-il en informer le secrétariat général de la présidence.

M. Emmanuel Aubert. Je pensais qu'il y avait d'autres explications de vote, monsieur le président. L'erreur est humaine. Vous en avez fait tout à l'heure l'expérience à mon égard. Vous en êtes d'ailleurs excusé.

M. le président. Je vous en remercie. La demande de scrutin est donc retirée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(L'ensemble de la proposition de résolution est adoptée.)

9

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

Communication relative à la nomination des membres

M. le président. Afin de permettre la constitution de la commission d'enquête dont l'Assemblée vient de décider la création, les candidatures devront être remises à la présidence ce soir, avant vingt-deux heures trente.

La réunion constitutive de la commission aura lieu demain jeudi 18 décembre, à dix-sept heures trente.

10

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 décembre 1986.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi modifiant le code de procédure pénale

et complétant la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 17 décembre 1986.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 546 relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1987 ;

Discussion des conclusions du rapport n° 548 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la famille (M. Bernard Debré, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 492 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 17 décembre 1986

SCRUTIN (N° 540)

sur l'amendement n° 1 de M. Pierre Joxe proposant une nouvelle rédaction de l'article unique, la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête relative aux événements de novembre et décembre 1986 (création d'une commission d'enquête de 25 membres chargée de recueillir toutes informations sur les instructions données aux fonctionnaires chargés du maintien de l'ordre).

Nombre de votants 514
 Nombre des suffrages exprimés 573
 Majorité absolue 287

Pour l'adoption 245
 Contre 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 210.

Non-votant : 1. - M. Claude Évin, président de la séance.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas et Eric Raoult.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Abstention volontaire : 1. - M. Michel Pelchat.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (11) :

Contre : 11. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Gérard Grignon, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Pouf (Maurice)	Barrau (Alain)	Bonnemaison (Gilbert)
Alfonsi (Nicolas)	Barthe (Jean-Jacques)	Bonnet (Alain)
Ancient (Jean)	Bartolone (Claude)	Bonrepaux (Augustin)
Anseret (Gustave)	Bassinot (Philippe)	Bordu (Gérard)
Averssi (François)	Beaufils (Jean)	Borel (André)
Auchède (Rémy)	Bèche (Guy)	Mme Bouchardeau (Huguette)
Auroux (Jean)	Bellon (André)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Mme Avicé (Edwige)	Belorgey (Jean-Michel)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Ayrault (Jean-Marc)	Bérégovoy (Pierre)	Bourguignon (Pierre)
Badet (Jacques)	Bernard (Pierre)	Brune (Alain)
Balligand (Jean-Pierre)	Berson (Michel)	Bockel (Jean-Marie)
Bapt (Gérard)	Besson (Louis)	Bocquet (Alain)
Barailla (Régis)	Billardon (André)	
Bardin (Bernard)	Billon (Alain)	
	Bockel (Jean-Marie)	
	Bocquet (Alain)	

Carras (Roland)	Goux (Christian)
Cartelet (Michel)	Gremeiz (Maxime)
Cassaing (Jean-Claude)	Grimont (Jean)
Castor (Elie)	Guyard (Jacques)
Cathala (Laurent)	Hage (Georges)
Césaire (Aimé)	Hermier (Guy)
Chanfrault (Guy)	Hernu (Charles)
Chapuis (Robert)	Hervé (Edmond)
Charzat (Michel)	Hervé (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)	Hoarau (Elie)
Chénard (Alain)	Mme Hoffmann (Jacqueline)
Chevallier (Daniel)	Huguet (Roland)
Chevènement (Jean-Pierre)	Mme Jacq (Marie)
Chomat (Paul)	Mme Jacquaint (Muguette)
Chouat (Didier)	Jalton (Frédéric)
Chupin (Jean-Claude)	Janetti (Maurice)
Clerf (André)	Jaros (Jean)
Coffineau (Michel)	Jospin (Lionel)
Colin (Georges)	Josselin (Charles)
Collomb (Gérard)	Journet (Alain)
Colonna (Jean-Hugues)	Joxe (Pierre)
Combrisson (Roger)	Kucheida (Jean-Pierre)
Crépeau (Michel)	Labarrère (André)
Mme Cresson (Edith)	Laborde (Jean)
Darinot (Louis)	Lacombe (Jean)
Dehoux (Marcel)	Laignel (André)
Delebarre (Michel)	Lajoinie (André)
Deledde (André)	Mme Lalumière (Catherine)
Derosier (Bernard)	Lambert (Jérôme)
Deschamps (Bernard)	Lang (Jack)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Laurain (Jean)
Dessein (Jean-Claude)	Laurissergues (Christian)
Destrade (Jean-Pierre)	Lavédrine (Jacques)
Dhaille (Paul)	Le Baill (Georges)
Douyère (Raymond)	Mme Lecuir (Marie-France)
Drouin (René)	Le Déaut (Jean-Yves)
Ducoloné (Guy)	Ledran (André)
Mme Dufoix (Georgina)	Le Drian (Jean-Yves)
Dumas (Roland)	Le Foll (Robert)
Dumont (Jean-Louis)	Lefranc (Bernard)
Durieux (Jean-Paul)	Le Garrec (Jean)
Durupt (Job)	Lejeune (André)
Emmanueli (Henri)	Le Meur (Daniel)
Fabius (Laurent)	Lemoine (Georges)
Faugaret (Alain)	Lengagne (Guy)
Fiszbin (Henri)	Leonetti (Jean-Jacques)
Fiterman (Charles)	Le Penec (Louis)
Fleury (Jacques)	Mme Leroux (Ginette)
Florian (Roland)	Leroy (Roland)
Forgues (Pierre)	Loncle (François)
Fourné (Jean-Pierre)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mme Frachon (Martine)	Mahéas (Jacques)
Franceschi (Joseph)	Malendain (Guy)
Frêche (Georges)	Malvy (Martin)
Fuchs (Gérard)	Marchais (Georges)
Garmendia (Pierre)	Marchand (Philippe)
Mme Gaspard (Françoise)	Margnes (Michel)
Gayssot (Jean-Claude)	Mas (Roger)
Gernon (Claude)	Maury (Pierre)
Giard (Jean)	Mellick (Jacques)
Giovannelli (Jean)	Menga (Joseph)
Mme Gœuriot (Colette)	Mercieca (Paul)
Gourmelon (Joseph)	Mermaz (Louis)

Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Meaudeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louia)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Piatre (Charles)
Poperen (Jean)
Porrelli (Vincent)
Porteau (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puau (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Sanrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)

Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)

Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepiet (Guy)
Vauzelle (Michel)

Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Meamin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Ayméri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)

Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdono (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yvonne)
Pinçon (André)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigai (Jean)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)

Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugoudeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlager (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroet (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Birsoux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Sragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bochomme (Jean)
Borotra (Frank)
Borrel (Robert)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busserau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)

Chammougon
(Edouard)
Chantelet (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaïne (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Deffosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)

Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Castines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (François)
Gengenwin (Germain)
Ghyael (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Gosdoff (Jean-Louis)
Gosdoff (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gouze (Hubert)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hennoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Émile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Michel)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)

S'est abstenu volontairement

M. Michel Pelchat.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Évin, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Eric Raoult.

SCRUTIN (N° 541)

sur l'amendement n° 7 de M. François Asensi proposant une nouvelle rédaction de l'article unique, la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête relative aux événements de novembre et décembre 1986 (création d'une commission d'enquête de 30 membres chargée de recueillir toutes informations sur les violences policières).

Nombre de votants	575
Nombre des suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	249
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 210.

Non-votant : 1. - M. Claude Évin, président de la séance.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 157.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrite (11) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Gérard Grignon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)

Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Clupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darino (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)

Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Gammendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elié)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)

Laurisseries (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensee (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)

Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Popere (Jean)
Porelli (Vincent)
Portehault (Jean-Claude)
Pouchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puand (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)

Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard (Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)

Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochand (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazale (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)

Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claiss (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)

Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliot (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)

Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kilfa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauzer (Pierre)
Maujoüan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)

Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Pétricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislás)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evvin, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 542)

sur les amendements n° 5 de M. Pierre Joxe et n° 8 de M. François Asensi à l'article unique de la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête relative aux événements de novembre et décembre 1986 (suppression de la « présentation des événements » de l'énoncé des faits soumis à l'investigation de la commission d'enquête).

Nombre de votants 575
Nombre des suffrages exprimés 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 249
Contre 326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 210.

Non-votant : 1. - M. Claude Evvin, président de la séance.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 157.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrites (11) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Gérard Grignon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayraut (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)

Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
Boulin (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carras (Roland)

Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)

Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuel (Henri)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbín (Henri)
Fitterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourné (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gocuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheyda (Jean-Pierre)
Labarrère (André)

Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Le Franc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dugué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merlicca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)

Patriat (François)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puad (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quillé (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bustreau (Dominique)
Cabsi (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazale (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charhonnell (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Crouanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desantis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devédjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)

Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominiati (Jacques)
Dounnet (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Grazielle)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritsch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griottéray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliou (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquat (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)

Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Amaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Loutet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécine (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu (Ayméri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Piretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Plat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)

Ont voté contre

MM.
Auelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)

Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)

Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)

Renard (Michel)	Salles (Jean-Jack)	Tiberi (Jean)
Reveau (Jean-Pierre)	Savy (Bernard)	Toga (Maurice)
Revet (Charles)	Schenardi	Toubon (Jacques)
Reymann (Marc)	(Jean-Pierre)	Tranchant (Georges)
Richard (Lucien)	Séguéla (Jean-Paul)	Trémège (Gérard)
Rigaud (Jean)	Seitlinger (Jean)	Ueberschlag (Jean)
Roatta (Jean)	Sergent (Pierre)	Valleix (Jean)
Robien (Gilles de)	Sirgue (Pierre)	Vasseur (Philippe)
Rocca Serra	Soisson (Jean-Pierre)	Virapoullet (Jean-Paul)
(Jean-Paul de)	Sourdille (Jacques)	Vivien (Robert-André)
Rolland (Hector)	Spier (Robert)	Vuibert (Michel)
Rossi (André)	Stasi (Bernard)	Vuillaume (Roland)
Rostolan (Michel de)	Stirbois (Jean-Pierre)	Wagner (Georges-Paul)
Roussel (Jean)	Taugourdeau (Martial)	Wagner (Robert)
Roux (Jean-Pierre)	Tenaillon (Paul-Louis)	Weisenhorn (Pierre)
Royer (Jean)	Terot (Michel)	Wiltzer (Pierre-André)
Rufenacht (Antoine)	Thien Ah Koon	
Saint-Ellier (Francis)	(André)	

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 543)

sur l'amendement n° 1 de M. Jacques Toubon à l'article unique de la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête relative aux événements de novembre et décembre 1986 (seconde délibération) (rétablissement à vingt et un du nombre des membres de la commission d'enquête).

Nombre de votants	549
Nombre des suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270

Pour l'adoption	292
Contre	247

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Contre : 208.

Non-votants : 3. - MM. André Borel, Claude Évin, président de séance et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 157.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 128,

Non-votant : 1. - M. Arthur Paecht.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 10. - MM. Jacques Bompard, Charles de Chambrun, Gérard Freulet, Guy Herlory, Guy Le Jaouen, Bruno Mégret, Mme Yann Piat, MM. Pierre Sirgue, Robert Spieler et Georges-Paul Wagner.

Non-votants : 23.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-Inscrite (11) :

Pour : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Gérard Grignon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Auberger (Philippe)	Barate (Claude)
Allard (Jean)	Aubert (Emmanuel)	Barbier (Gilbert)
Albrandéry (Edmond)	Aubert (François d')	Bardet (Jean)
André (René)	Audinot (Gautier)	Barnier (Michel)
Ansquer (Vincent)	Bachelet (Pierre)	Barre (Raymond)

Barrat (Jacques)	Delatre (Georges)	Kergueris (Aimé)
Baudis (Pierre)	Delattre (Francis)	Kiffer (Jean)
Baumel (Jacques)	Delevoe (Jean-Paul)	Kilfa (Joseph)
Bayard (Henri)	Delfosse (Georges)	Koehl (Émile)
Bayrou (François)	Delmar (Pierre)	Kuster (Gérard)
Beaujean (Henri)	Demange (Jean-Marie)	Lahbé (Claude)
Beaumont (René)	Demuynck (Christian)	Lacarin (Jacques)
Bécam (Marc)	Deniau (Jean-François)	Lachenaud (Jean-Philippe)
Bechet (Jean-Pierre)	Deniau (Xavier)	Laffleur (Jacques)
Bégault (Jean)	Deprez (Charles)	Lamant (Jean-Claude)
Béguet (René)	Deprez (Léonce)	Lamassoure (Alain)
Benoit (René)	Dernaux (Stéphane)	Lauga (Louis)
Benouville (Pierre de)	Desanlis (Jean)	Legendre (Jacques)
Bernard (Michel)	Devedjian (Patrick)	Legras (Philippe)
Bernardet (Daniel)	Dhinnin (Claude)	Léonard (Gérard)
Bernard-Raymond	Dichold (Jean)	Léontieff (Alexandre)
(Pierre)	Diméglio (Willy)	Lepercq (Arnaud)
Besson (Jean)	Dominati (Jacques)	Ligot (Maurice)
Biehet (Jacques)	Dousset (Maurice)	Limouzy (Jacques)
Bigard (Marcel)	Druit (Guy)	Lipkowski (Jean de)
Birraux (Claude)	Dubernard	Lorenzini (Claude)
Blanc (Jacques)	(Jean-Michel)	Lory (Raymond)
Bleuler (Pierre)	Dugoin (Xavier)	Louet (Henri)
Blot (Yvan)	Durand (Adrien)	Mamy (Albert)
Blum (Roland)	Durieux (Bruno)	Mancel (Jean-François)
Mme Boisseau	Durr (André)	Maran (Jean)
(Marie-Thérèse)	Ehrmann (Charles)	Marcellin (Raymond)
Bollengier-Stragier	Falala (Jean)	Marcus (Claude-Gérard)
(Georges)	Fanton (André)	Marlière (Olivier)
Bonhomme (Jean)	Farran (Jacques)	Marty (Élie)
Borotra (Franck)	Féron (Jacques)	Masson (Jean-Louis)
Bourg-Broc (Bruno)	Ferrand (Jean-Michel)	Mathieu (Gilbert)
Bousquet (Jean)	Ferrari (Gratien)	Mauger (Pierre)
Mme Boutin	Fèvre (Charles)	Maujoudan du Gasset
(Christine)	Fillon (François)	(Joseph-Henri)
Bouvard (Loïc)	Fossé (Roger)	Mayoud (Alain)
Bouvet (Henri)	Foyer (Jean)	Mazeaud (Pierre)
Branger (Jean-Guy)	Fréville (Yves)	Médecin (Jacques)
Brial (Benjamin)	Fritch (Edouard)	Mesmin (Georges)
Briane (Jean)	Fuchs (Jean-Paul)	Messmer (Pierre)
Briant (Yvon)	Galley (Robert)	Mestre (Philippe)
Brocard (Jean)	Gantier (Gilbert)	Micaux (Pierre)
Brochard (Albert)	Gastines (Henri de)	Michel (Jean-François)
Bruné (Paulin)	Gaudin (Jean-Claude)	Nillon (Charles)
Bussereau (Dominique)	Gaulle (Jean de)	Miossec (Charles)
Cabal (Christian)	Geng (Francis)	Montastruc (Pierre)
Caro (Jean-Marie)	Gengenwin (Germain)	Montesquiou
Carré (Antoine)	Ghysel (Michel)	(Aymeri de)
Cassabel (Jean-Pierre)	Giscard d'Estaing	Mme Moreau (Louise)
Cavaillé (Jean-Charles)	(Valéry)	Mouton (Jean)
Cazalet (Robert)	Goasduff (Jean-Louis)	Moyne-Bressand
César (Gérard)	Godefroy (Pierre)	(Alain)
Chammougou	Godfrain (Jacques)	Narquin (Jean)
(Edouard)	Gonelle (Michel)	Nenou-Pwataho
Chantelat (Pierre)	Gorse (Georges)	(Maurice)
Charbonnel (Jean)	Gougy (Jean)	Nungesser (Roland)
Charlé (Jean-Paul)	Goulet (Daniel)	Ornano (Michel d')
Charles (Serge)	Grignon (Gérard)	Oudot (Jacques)
Charroppin (Jean)	Griotteray (Alain)	Paccou (Charles)
Chartron (Jacques)	Grussenmeyer	Mme de Panafieu
Chasseguet (Gérard)	(François)	(François)
Chastagnol (Alain)	Guéna (Yves)	Mme Papon (Christiane)
Chauvierre (Bruno)	Guichard (Olivier)	Mme Papon (Monique)
Chollet (Paul)	Guichon (Lucien)	Parent (Régis)
Chometon (Georges)	Haby (René)	Pascallon (Pierre)
Claissé (Pierre)	Hamaide (Michel)	Pasquini (Pierre)
Clément (Pascal)	Hannoun (Michel)	Pelchat (Michel)
Cointat (Michel)	Mme d'Harcourt	Perben (Dominique)
Colin (Daniel)	(Florence)	Perbet (Régis)
Colombier (Georges)	Hardy (Francis)	Peretti Della Rocca
Corréze (Roger)	Haïl (Jnël)	(Jean-Pierre de)
Couanau (René)	Hersant (Jacques)	Péridard (Michel)
Coupel (Sébastien)	Hersant (Robert)	Peyrefitte (Alain)
Cousin (Bertrand)	Houssin (Pierre-Rémy)	Pinte (Etienne)
Couturier (Roger)	Mme Hubert	Poniatowski
Couve (Jean-Michel)	(Elisabeth)	(Ladislás)
Couveinhes (René)	Hunault (Xavier)	Poujade (Robert)
Cozan (Jean-Yves)	Hyst (Jean-Jacques)	Préaumont (Jean de)
Cuq (Henri)	Jacob (Lucien)	Proriot (Jean)
Daillet (Jean-Marie)	Jacquat (Denis)	Raoult (Eric)
Dalbos (Jean-Claude)	Jacquemin (Michel)	Raynal (Pierre)
Debré (Bernard)	Jaquot (Alain)	Renard (Michel)
Debré (Jean-Louis)	Jean-Baptiste (Henry)	Revet (Charles)
Debré (Michel)	Jeandon (Maurice)	Reymann (Marc)
Dehaine (Arthur)	Jegou (Jean-Jacques)	Richard (Lucien)
Delalande	Julia (Didier)	
(Jean-Pierre)	Kaspereit (Gabriel)	

Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca S...ra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Elhier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)

Séguéla (Jean-Paul)
Scitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)

Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Poreliti (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)

Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodel (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
S...iner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Souchon (René)

Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wachoux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.
Adevah-Peuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Aurox (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassiniet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaigne (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)

Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoux
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fierman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)

Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labartère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Penec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dugué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Giard (Jean)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Mintzinger (Charles)
Moxandau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)

Se sont abstenus volontairement

MM.
Bompard (Jacques)
Chambrun (Charles de)
Freulet (Gérard)
Herlory (Guy)

Le Jaouen (Guy)
Mégret (Bruno)
Mme Piat (Yann)

Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Évin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Borel (André)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Penec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dugué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Giard (Jean)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Mintzinger (Charles)
Moxandau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)

Gollnisch (Bruno)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Paechi (Arthur)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)

Porteu de La Moran-
dière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Siffre (Jacques)
Stirbois (Jean-Pierre)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 499 sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe à la proposition de loi organique visant à rétablir à soixante-huit ans la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation (*Journal officiel*, Débats A.N., du 4 décembre 1986, page 7060), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 500 sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Philippe Bassinet de la proposition de loi organique visant à rétablir à soixante-huit ans la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation (*Journal officiel*, Débats A.N., du 4 décembre 1986, page 7084), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 501 sur l'amendement n° 7 de M. Pierre Mazeaud après l'article 3 de la proposition de loi organique visant à rétablir à soixante-huit ans la limite d'âge des membres du Conseil d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes et à supprimer le tour extérieur pour la nomination aux grades d'inspecteur général et de contrôleur général dans les corps d'inspection et de contrôle (suppression de la troisième voie d'accès à l'E.N.A.) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 4 décembre 1986, page 7085), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 502 sur la demande de suspension de séance présentée par Mme Muguette Jacquaint (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 décembre 1986, page 7109), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 503 sur l'amendement n° 89 de M. Jean-François Jalkh avant l'article premier du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (abrogation de l'article L. 767-2 du code de la sécurité sociale relatif au fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles.) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1986, page 7207), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 504 sur l'amendement n° 44 de M. Jean-Pierre Sueur tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (conditions de résidence sur le territoire pour la perception de certaines allocations) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1986, page 7237), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 505 sur l'amendement n° 88 de M. François Bachelot à l'article 1^{er} du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (limitation du bénéfice de l'allocation spéciale aux ressortissants français) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1986, page 7238), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 506 sur l'amendement n° 31 de Mme Muguette Jacquaint à l'article 1^{er} du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (suppression de la possibilité de fixer par décret des conditions de durée de résidence pour l'attribution de certaines allocations) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1986, page 7240), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 507 sur l'article 1^{er} du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (conditions de résidence sur le territoire français pour la perception de certaines allocations) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1986, page 7242), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 508 sur les amendements n°s 29 de Mme Yann Piat, 34 de Mme Muguette Jacquaint et 45 de M. Jean-Pierre Sueur tendant à supprimer l'article 6 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (modulation du forfait journalier hospitalier) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1986, page 7243), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 509 sur les amendements n°s 30 de M. Pierre Descaves, 35 de Mme Muguette Jacquaint et 46 de M. Jean-Pierre Sueur tendant à supprimer l'article 7 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (suppression de la franchise postale pour la correspondance avec la sécurité sociale) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1986, page 7245), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 510 sur l'amendement n° 118 du Gouvernement après l'article 7 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (revalorisation des pensions en 1987 de 1,8 p. 100 au 1^{er} janvier et de 1 p. 100 au 1^{er} juillet) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1986, page 7247), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 511 sur l'amendement n° 119 du Gouvernement après l'article 7 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (possibilité pour les médecins appartenant au deuxième secteur de la convention nationale de demander à être affiliés au régime d'assurance maladie et de maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1986, page 7248), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 512 sur l'amendement n° 110 de Mme Paulette Nevoux à l'article 9 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (suppression de l'interdiction de publicité pour l'ensemble des contraceptifs) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1986, page 7288), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 513 sur l'amendement n° 83 de M. François Bachelot après l'article 9 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (adjonction du SIDA à la liste des maladies vénériennes visées à l'article 254 du code de la santé publique) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1986, page 7289), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 514 sur l'amendement n° 90 de M. François Bachelot après l'article 9 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (abrogation de l'article L. 285 du code de la santé publique qui oblige les personnes atteintes de maladies vénériennes à se faire soigner sous peine de sanctions pénales) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1986, page 7291), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 515 sur l'amendement n° 108 de M. Jean-Pierre Sueur supprimant l'article 10 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (régime des marchés passés par l'Assistance publique à Paris) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1986, page 7293), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 516 sur l'ensemble du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (vote bloqué) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1986, page 7295), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 517 sur la demande de suppression de séance présentée par M. Guy Ducloné (*Journal officiel*, Débats A.N., du 9 décembre 1986, page 7324), Mme Florence d'Harcourt et M. Jean Diebold, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 518 sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi relatif aux procédures de licenciement (*Journal officiel*, Débats A.N., du 9 décembre 1986, page 7325), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 519 sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi relatif au conseil de prud'hommes (*Journal officiel*, Débats A.N., du 9 décembre 1986, page 7327), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 520 sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi relatif aux procédures de licenciement (*Journal officiel*, Débats A.N., du 9 décembre 1986, page 7329), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 521 sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi relatif au conseil de prud'hommes (*Journal officiel*, Débats A.N., du 9 décembre 1986, page 7355), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 522 sur l'article 2 du projet de loi relatif aux procédures de licenciement (délai minimum entre l'entretien préalable et l'envoi de la lettre de licenciement) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 10 décembre 1986, page 7377), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 523 sur les amendements n°s 27 de M. Pierre Descaves et 82 de Mme Muguette Jacquaint tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi relatif aux procédures de licenciement (énonciation du motif de licenciement) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 10 décembre 1986, page 7378), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 524 sur l'amendement n° 31 corrigé de M. Michel Coffineau à l'article 3 du projet de loi relatif aux procédures de licenciement (*Journal officiel*, Débats A.N., du 10 décembre 1986, page 7380), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 525 sur l'article 3 du projet de loi relatif aux procédures de licenciement (énonciation du motif de licenciement) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 10 décembre 1986, page 7382), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 526 sur l'ensemble du projet de loi relatif aux procédures de licenciement (première lecture) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 10 décembre 1986, page 7443), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 527 sur l'ensemble du projet de loi relatif au conseil de prud'hommes (première lecture) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 10 décembre 1986, page 7444), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

